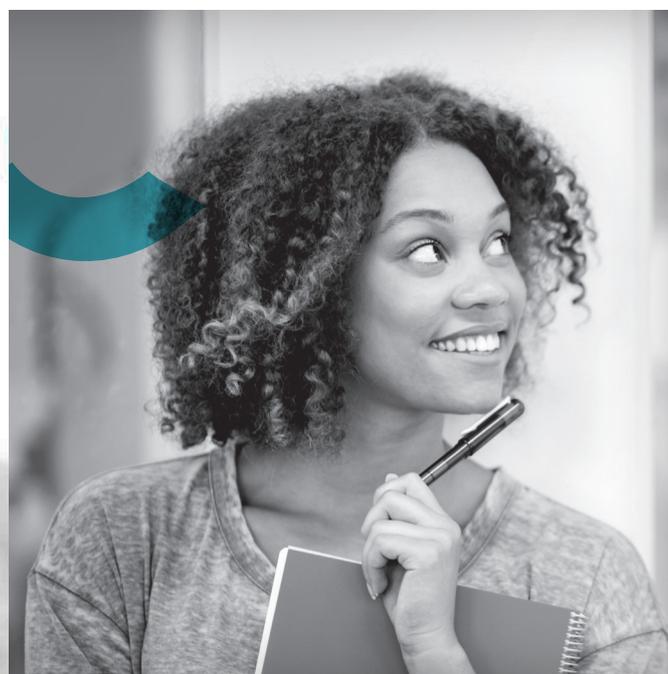


Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière



SFCR - 2021

UMR

Union Mutualiste Retraite

SOMMAIRE

SYNTHESE

A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1. ACTIVITE.....	8
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	10
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	16
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	21
A.5. AUTRES INFORMATIONS	21
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	22
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	23
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	30
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	32
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	36
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	39
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	40
B.7. SOUS-TRAITANCE	41
B.8. AUTRES INFORMATIONS	41
C. PROFIL DE RISQUE	42
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	43
C.2. RISQUE DE MARCHE	45
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	48
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	48
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	49
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	49
C.7. AUTRES INFORMATIONS	49
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	50
D.1. ACTIFS.....	51
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	54
D.3. AUTRES PASSIFS	64
D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	64
D.5. AUTRES INFORMATIONS	64
E. GESTION DU CAPITAL	65
E.1. FONDS PROPRES.....	66
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	70
E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE sur ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	74
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	78
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	78
E.6. AUTRES INFORMATIONS	79
ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES	80
GLOSSAIRE	90

SYNTHESE

L'Union Mutualiste Retraite (UMR) est une Union de mutuelles et unions soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations relevant des branches 20, 22 et 26. Elle est enregistrée sous le n° SIREN 442 294 856.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de l'UMR a pour objectif, conformément aux exigences réglementaires, de répondre au devoir de transparence et d'information, vis-à-vis du public. Il vise à présenter à nos adhérents et au public la photographie, la plus précise possible, de la situation prudentielle de l'UMR dans toutes ses composantes à fin 2021. Cette approche comprend un volet qualitatif décrivant le dispositif de gouvernance et le système de gestion des risques et un volet quantitatif présentant le niveau de solvabilité de l'UMR.

Dans le respect du plan précisé dans l'annexe XX (annexe 20) du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne et, en application des articles 304 à 311, ce rapport est structuré selon cinq grands thèmes.

La plupart des éléments chiffrés y figurant s'appuient sur des données arrêtées au 31/12/2021. L'UMR a donné mandat pour la certification de ses comptes sociaux à KPMG S.A. situé à Paris La Défense, représenté par M. Régis Tribout.

Pour rappel, l'UMR, qui est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09, est placée sous surveillance spéciale de l'ACPR depuis 2014.

En 2021, l'UMR a poursuivi son développement dans le cadre de son plan stratégique « PERFORMER » autour des 4 grands axes suivants :

- Dynamique commerciale :
 - o Création d'un pôle commercial au sein de la direction du développement et du marketing pour accompagner proactivement les adhérents dans l'évolution de leur projet retraite ;
 - o Lancement de la commercialisation du nouveau PER Origineo By Crystal auprès du distributeur Crystal ;
 - o Poursuite de la commercialisation du Corem aménagé des dispositions de la loi Pacte (retraite en Point) par la MGEN et de Perivie auprès d'Harmonie Mutuelle dans le cadre du partenariat avec le groupe VYV.
- Excellence technique et financière :
 - o Dans un environnement de crise sanitaire sans précédent, l'UMR a néanmoins poursuivi ses bons résultats en matière de gestion d'actifs avec des rendements comptables de 3,78 % sur le régime R1 et 3,37 % sur le régime Corem ;
 - o La poursuite d'une politique ESG avec la définition d'un plan ESG 2025 et d'une charte d'investisseur responsable. 20 actions concrètes sur la RSE ont été mises en place en 2021 de manière collaborative. Au-delà du plan d'action l'UMR s'est dotée d'une raison d'être : « Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain » ;
 - o La poursuite du cycle de revalorisation des rentes du R1 avec 2 % net de chargements sur encours au 1er janvier 2021 ;
 - o La poursuite du renforcement des fonds propres « durs » par un résultat net de 22,5 M€ versus 22,3 M€ en 2020 ;
 - o Le respect des exigences Solvabilité 2 montre une amélioration du ratio de couverture du SCR (353,7 % en 2021 vs 326,6 % en 2020) - voir les explications ci-après.

- Excellence opérationnelle
 - o Une nouvelle organisation du service relation adhérent a été mise en place. Un service *middle office* a été créé, structure d'experts qui permet de répondre aux questions plus techniques et notamment sur le sujet de la fiscalité lié à la pactisation du Corem. Cette équipe est également en charge des transferts entrants en lien avec les partenaires distributeurs et les assureurs tiers ;
 - o Sur le sujet de la qualité de service, un *monitoring* de la satisfaction à chaud a été mis en place fin 2020. Ainsi, chaque mois sont évalués la qualité de service et la satisfaction des adhérents en plus de la mesure annuelle sur une satisfaction à froid ;
 - o Les reporting d'activité ont évolué avec une mesure qui porte dorénavant sur les flux et non plus essentiellement sur les stocks avec la capacité d'analyser le type de demande, la raison du contact auprès du service relation adhérent pour mieux monitorer les affectations des compétences par rapport aux demandes des clients.
- Expérience utilisateurs
 - o Le parcours clients digitalisé a été mis en place depuis la souscription et sur toute la vie du contrat. Une première expérimentation du chat a été mis en place en avril/mai au moment de l'annonce de la baisse de la valeur de service du point ;
 - o Des simulateurs ont été créés sur les sorties en rente ou en capital accessibles par les adhérents ;
 - o Des outils de parcours digitaux ont été mis à disposition des distributeurs MGEN et Harmonie Mutuelle sur la rente, le capital et les moments de vie. Les huit moments de vie clés ainsi identifiés permettent à l'adhérent de se reconnaître et au distributeur de faire un parcours de vie de l'adhérent de son entrée dans la vie professionnelle jusqu'à la retraite et la perte d'autonomie.

Le dispositif de gouvernance (cf. la partie B) mis en place en 2016 dans le respect des exigences de la réglementation Solvabilité 2 vise à assurer une gestion saine et prudente de l'activité. A ce titre, comme cela est présenté dans le rapport, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

Ce dispositif de gouvernance constitue le cadre du pilotage et de la gestion des risques de l'UMR.

Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité (voir B.3.3). Ces ratios font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration valide chaque année différentes politiques décrivant les grands principes retenus en matière de gestion des risques, de placements et de risques financiers, d'audit interne, de contrôle interne, etc.

S'agissant de la solvabilité et de la situation financière, l'analyse s'effectue en deux étapes :

1- La situation financière du régime Corem, principal régime de retraite géré par l'UMR

Les règles applicables aux régimes par points ont été fixées par décret le 26 décembre 2017 et sont applicables depuis le 31 décembre 2017. Cela se traduit, pour les organismes gestionnaires de ce type de régime, par :

- Des obligations en termes de communication à l'égard des adhérents : règles de pilotage des régimes, perspectives d'évolution des rentes, situation financière, etc. Ces informations sont détaillées pour le Corem dans le rapport « SFCR » (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière), notamment au paragraphe A2. Ce rapport est disponible sur le site umr-retraite.fr ou sur simple demande auprès d'un conseiller. Ces informations seront également envoyées aux adhérents dans le cadre de l'envoi des relevés de droits et de la fiscalité ;

- L'introduction de la notion « d'organisme dédié » pour les organismes dont les provisions techniques de branche 26 représentent plus de 80 % du total des provisions techniques au 31/12/2017. Ce ratio s'élevait à 83 % à cette date. L'UMR est donc un organisme dédié. A ce titre, et conformément à l'article R222-8-3 I du Code de la mutualité, elle n'est notamment pas soumise à l'obligation de constituer une PTS complémentaire (PTSC) en cas d'insuffisance de couverture ou une PTS de retournement (PTSR) en cas de baisse de la valeur de service du point.
- Le taux de couverture est calculé selon une approche dite « économique ». Les plus ou moins-values latentes liées aux actifs sont prises en compte dans le calcul. Sur la base de ces règles, le taux de couverture s'élève à 119 % au 31/12/2021, contre 91,8 % au 31/12/2020. La forte hausse du ratio de couverture s'explique par la baisse de valeur de service du point de 12,6 % mise en application au 01/01/2022 d'une part, permettant de ramener le ratio à 105%, et d'autre part par une reprise favorable des marchés financiers sur toute l'année 2021.

2- La solvabilité de l'entité UMR

Sont présentés dans ce rapport les calculs, pour l'UMR, des indicateurs de solvabilité SCR (le montant de capital minimum dont l'UMR doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 %) et MCR (le montant minimum de capital requis) introduits par la directive européenne Solvabilité 2 (cf. les parties E.2 et E.4).

Le SCR s'élève au 31/12/2021 à 262,7 M€ contre 271,4 M€ au 31/12/2020. Cette diminution du montant de SCR résulte en grande partie de l'amélioration des marchés financiers avec une capacité d'absorption par les revalorisations discrétionnaires plus importante. A noter que le calcul du SCR est réalisé de façon distincte pour la branche 20 qui concerne notamment le régime R1 et pour la branche 26 qui concerne le Corem.

L'actualisation des données à fin 2021 est décrite de manière détaillée dans ce rapport. Elle confirme la pertinence de l'utilisation combinée des dispositifs dérogatoires en matière de risque actions et transitoire en matière de provisions, réservés aux assureurs branche longue (cf. détail dans la partie E.5) et des futures décisions de gestion ou *management actions* notamment en matière de couverture du SCR. Ces dispositions nous ont également permis de conserver une allocation d'actifs privilégiant les investissements long terme, tout en renforçant la surveillance des risques.

A ce titre, il convient de rappeler que la possibilité de recourir à la baisse de la valeur de service du point Corem au titre des *management actions* en cas de scénario adverse sur les marchés a un impact positif à la fois sur le montant des provisions techniques et sur le SCR.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

L'année 2021 a été marquée par la décision de baisser la valeur de service du point sur le régime Corem pour assurer sa pérennité conformément au règlement après trois années de sous couverture. Cette baisse a visé à ramener le ratio de couverture à 105%. Un dispositif complet de communication a été mis en place en conséquence.

L'excellente reprise des marchés financiers en 2021 après l'effondrement de 2020 ont permis au ratio de couverture du régime Corem d'atteindre 119% au 31 décembre 2021.

Par ailleurs l'UMR a lancé un nouveau produit PER Origineo By Crystal et a poursuivi le développement du Perivie lancé en 2020. Ces deux nouveaux produits et la reprise des adhésions sur le Corem après sa pactisation en 2020 permettent à l'UMR de poursuivre son objectif de développement.

A.1.1. LES REGIMES GERES PAR L'UNION MUTUALISTE RETRAITE

L'Union Mutualiste Retraite (UMR), union régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité, a pour objet de fournir sur le territoire français toutes prestations se rattachant aux branches d'assurance 20 (vie, décès), 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) et 26 (toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du Code des Assurances) pour lesquelles elle a été agréée en 2002 et, par décision de l'ACPR du 19 décembre 2019 pour la branche 22. Ainsi, au 31/12/2021, l'Union Mutualiste Retraite gère un plan d'épargne retraite (PER) exprimé en points, trois PER multisupports, trois régimes de retraite supplémentaires exprimés en euros et une garantie temporaire décès.

Au 31 décembre 2021, les 98 collaborateurs de l'Union Mutualiste Retraite gèrent les contrats de 374 436 adhérents, ce qui représente un montant d'actifs financiers de 9,7 Mds d'euros (y compris les actifs en représentation des fonds propres).

A.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

A.1.2.1. Décision de baisse de la valeur de service du point pour le régime Corem

En application de l'article 17 du règlement Corem le Conseil d'administration a pris une décision difficile mais nécessaire le 23 mars 2021, pour assurer la pérennité de l'engagement de verser une rente à vie à tous les adhérents et disposer de perspective de revalorisations, en baissant la valeur de service du point de 12,6%.

En effet le ratio de couverture du régime a été durant trois exercices consécutifs en dessous de 100% avec un taux de 91,8% au 31 décembre 2020. De fait la valeur de service du point est passée de 0,600114 à 0,5245 à effet du 1^{er} janvier 2022. Conformément au règlement du régime le niveau de la baisse a été calibré pour porter le taux de couverture du régime à 105%.

À la suite de la décision prise en mars 2021 un dispositif complet a été déployé pour la communication envers les prospects, les adhérents mais également les partenaires. Les informations sur la baisse de la valeur de service du point ont été mentionnées sur le site UMR, dans l'espace personnel des adhérents, auprès des prospects dans les simulations comme dans les documents précontractuels d'adhésion et le parcours de souscription a été adapté en conséquence. Un courrier a été envoyé aux adhérents au mois d'avril 2021 pour expliquer les raisons de cette baisse, une vidéo pédagogique a été réalisée et le Dialogue du mois de mai 2021 a rappelé cet impact. Le service des conseillers a également été renforcé avec un numéro téléphonique dédié et le soutien d'une plateforme supplémentaire pour répondre à toutes les questions dans des délais raisonnables.

Sur l'année 2021 les réactions des adhérents ont été contenues mais l'UMR a décidé de renforcer également le service des conseillers début 2022 au moment où les allocataires recevront leurs échéanciers ainsi que leurs rentes.

A.1.2.2. Une année très favorable sur les marchés financiers

L'année 2021 est très positive d'un point de vue économique et financier.

Sur les marchés actions :

La crise sanitaire inédite qui avait fait s'effondrer l'ensemble des marchés début 2020 s'est finalement transformée en opportunité incroyable pour les actifs risqués. C'est en effet un vent d'euphorie qui a soufflé sur les marchés actions au cours de l'année 2021, permettant à la plupart des indices européens et américains de battre leurs records et d'afficher des hausses supérieures à 20%. Le Cac 40 gagne même 28,85% sur l'année 2021, sa meilleure performance depuis 2009. Ces performances époustouflantes ont été obtenues grâce à un environnement idéal pour les actions, avec une reprise économique plus forte qu'attendue qui s'est traduite par de fortes révisions haussières par les analystes des bénéfices attendus, couplée à une grande prudence des banques centrales qui a permis de maintenir les taux bas. A noter que fin 2021, la volatilité est revenue sur les marchés actions à cause des craintes autour de la 5ème vague en Europe et du variant Omicron.

Sur le marché obligataire :

La reprise économique combinée au retour de l'inflation a entraîné une remontée des taux longs. Ainsi, l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans est passé de -0,34% au 31 décembre 2020 à 0,20% le 31 décembre 2021 retrouvant des niveaux pré-crise. La reprise de l'économie mondiale et l'abondance de liquidités provenant de l'expansion du bilan des banques centrales continuent de faire baisser les spreads de crédit. Les entreprises envoient des messages positifs, à travers le rétablissement très net de leurs comptes, mais aussi en annonçant des perspectives favorables pour les prochains mois.

A.1.2.3. Maintien du chiffre d'affaires en 2021

En 2021, le chiffre d'affaires s'est établi à 128,8 M€ versus 129,8 M€ en 2020.

Le vieillissement naturel du portefeuille Corem conduit à une baisse des cotisations d'environ 9M€. Cette baisse a été grandement compensée par la commercialisation depuis 2020 des nouveaux PER multi-supports, qui ont généré 8,8 M€ de cotisations en 2021.

A.1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION**A.1.3.1. L'UMR adapte son offre et poursuit son développement avec Origineo By Crystal**

Forte de son savoir-faire en matière de retraite supplémentaire, l'UMR a décidé, en 2019, d'élargir son offre tout en faisant évoluer celle existante afin de l'adapter à la nouvelle législation « Pacte ». En ce sens, en parallèle des aménagements du Corem pour le rendre compatible avec la nouvelle loi, l'UMR a lancé début 2020 un PER individuel sous le nom de Perivie et en 2021 le PER Origineo By Crystal disposant d'un panel d'UC et d'options beaucoup plus conséquents.

Ainsi, l'offre de l'UMR se compose de trois produits alimentés par des versements volontaires individuels :

- Corem géré en points ;
- Origineo By Crystal et Perivie produits multi-supports (fonds euros et fonds UC).

Ces trois produits pourront accepter tout transfert entrant d'épargne issu de PER individuels ou collectifs.

Actuellement distribué par le réseau entrepreneurs (travailleurs non-salariés et professionnels) d'Harmonie Mutuelle, le produit Perivie sera distribué par le réseau particuliers en 2022.

Par ailleurs l'UMR avec ses partenaires Crystal et OFI ont décidé de lancer un nouveau produit PER patrimonial, Origineo By Crystal. Ce nouveau PER se veut digital et dispose de nombreuses options permettant un accompagnement sur-mesure des adhérents.

Au-delà des dispositifs communs à tous les PER que sont la flexibilité de sortie en rente ou capital, la gestion pilotée ou encore les rachats anticipés Origineo By Crystal offre de nouvelles options attractives :

- Des actifs diversifiés et majoritairement orientés ISR avec plus de 66 supports en unités de comptes ;
- De nouveaux modes de gestion avec la gestion pilotée conventionnelle et la gestion multipoche ;
- De nouvelles options de sorties en rente comme la rente par paliers ou l'opportunité de retirer son capital de manière programmée.

La commercialisation de ce nouveau produit a débuté courant novembre 2021.

Ce nouveau produit s'adresse à une clientèle de particuliers qui souhaitent gérer de manière active leur patrimoine en se constituant des revenus complémentaires, optimisés pour leur retraite.

A.1.3.2. Lancement d'un projet de transformation en FRPS et d'intégration au groupe VYV

L'année 2021 a été marquée par des travaux exploratoires visant à se positionner sur deux sujets structurants : la transformation en FRPS et l'intégration dans le groupe prudentiel VyV.

Les FRPS ont été créés en 2016 avec la loi Sapin 2. Depuis la loi Pacte de 2019, le périmètre FRPS a été élargi aux activités de retraite souscrite dans un cadre non-professionnel correspondant parfaitement à l'activité de l'UMR. La réglementation offre à ces régimes de retraite un cadre prudentiel spécifique différent de Solvabilité 2. Les opérations de transformation devant être réalisées avant le 31/12/2022, un dossier de choix visant à traiter tous les aspects de cette transformation a été présenté et validé en conseil d'administration du 17 décembre 2021 avant d'être soumis à l'ACPR pour instruction en 2022.

En parallèle de la décision de baisse de la valeur de service du point l'UMR a envisagé de se rapprocher d'un groupe pour apporter une forme de réassurance forte pour ses adhérents. Faisant déjà partie de l'UGM VyV Coopération, ayant pour but de faciliter, développer et coordonner les activités des entités membres sans soutien financier, et de par son lien fort avec la MGEN depuis sa création c'est tout naturellement que l'UMR s'est tournée vers le groupe prudentiel VyV.

Fin 2021 les instances de l'UMR et VYV ont validé le lancement de ce projet. Une demande d'agrément sera donc déposée courant 2022 à l'ACPR pour la transformation en FRPS et dans le même temps un dossier d'intégration dans le groupe prudentiel VyV, avec un objectif opérationnel au 01/01/2023.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

En 2021, les régimes gérés par l'UMR sont les suivants :

Au 31/12/2021	Corem	R1	R3	R5	R8 (Perivie et PER Individuel)	CRY (Origineo By Crystal)
Branche réglementaire	26	20	20	20	20 et 22	20 et 22
Régime de cotisation	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert
Nombre d'adhérents	326 678	110 368	1 293	1 566	1 255	90

Les régimes R1 et Corem représentent à eux seuls 99 % des engagements de l'UMR. Ces deux régimes concernent les personnes physiques ayant la qualité de membre participant, adhérent ou bénéficiaire, soit d'une mutuelle souscriptrice, soit d'une mutuelle ou société d'assurance mutuelle, membre d'une union souscriptrice.

Afin de suivre les risques liés à la souscription, l'UMR met en place régulièrement des stress tests qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques décelés le cas échéant.

Les caractéristiques de chaque régime de retraite sont détaillées ci-après.

L'UMR gère également une garantie complémentaire décès aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou Corem. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du Code de la mutualité. Les caractéristiques de cette garantie sont détaillées ci-après.

A.2.1. REGIME DE BRANCHE 26 : COREM

Le régime Corem a fait l'objet, à l'occasion de la création de l'UMR en 2002, d'une reprise des engagements de retraite précédemment portés par d'autres structures. Il a été, depuis cette date, le vecteur de développement de l'UMR. Sur la période 2002-2014, le régime a encaissé chaque année plus de 200 M€ de cotisations.

Le régime relève de la branche 26. Il s'agit d'un régime collectif de retraite à adhésion facultative fonctionnant en points et géré en capitalisation. Les opérations collectives réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet l'acquisition de points, dans une première période, et le service de ces points (ou droits), dans une seconde période de vie.

Chaque adhérent est titulaire d'un compte sur lequel figurent les cotisations versées et le nombre de points de rente correspondant. Lors de la mise en place du complément retraite, les points acquis par l'adhérent sont convertis en rente viagère par application d'une valeur de service du point, valeur fixée chaque année par les instances de l'UMR et identique pour tous les adhérents du régime.

La situation économique durablement dégradée accroît mécaniquement le poids des engagements des rentes à verser dans 10, 20, 30 ou 40 ans, ce qui se traduit par une dégradation du taux de couverture du régime. Le taux de couverture du régime Corem s'est ainsi retrouvé inférieur à 100% pour la 3ème année consécutive.

Le Conseil d'administration, ou, sur délégation annuelle, son Président ou le Dirigeant opérationnel, doit modifier la valeur de service du point dans l'hypothèse où le ratio de couverture est :

- Inférieur à 95% pendant deux exercices consécutifs
- Ou inférieur à 100% pendant trois exercices consécutifs

Cette valeur n'avait pas évolué depuis 2016, mais la stricte application de l'article 17 du règlement Corem rappelé ci-dessus a conduit le Conseil d'administration du 23 mars 2021 à prendre une décision de baisse de la valeur de service du point (VSP) de 12,6%, portant la VSP de 0,600114 € à 0,524500 € et ramenant le taux de couverture à 105%, ceci pour garantir la pérennité du régime à long terme.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur du point	0,600114 €	0,600114 €	0,600114 €	0,600114 €	0,600114 €	0,524500 €

Le régime Corem est régi par les dispositions des articles L.222-1 et suivants du Code de la mutualité. Ses actifs sont cantonnés, c'est-à-dire qu'ils sont exclusivement réservés à la pérennisation et au paiement des prestations du régime.

Les droits des adhérents sont couverts par une Provision Technique Spéciale (PTS) dans les conditions prévues à l'article R.222-8 du Code de la mutualité. Cette provision est constatée chaque année dans les comptes sociaux de l'UMR. Du rapport entre la provision technique spéciale (augmentée des plus ou moins-values latentes) et la Provision Mathématique Théorique (PMT, c'est-à-dire la provision représentant la valeur actuelle des engagements à payer à un instant donné) résulte l'indicateur de solvabilité du régime, autrement appelé taux de couverture. La réglementation entrée en application fin 2017 au travers du décret 2017-1765 daté du 26 décembre 2017 précise les dispositions concernant le calcul de ce taux de couverture (Cf. point A.2.1.2).

A.2.1.1. Principales caractéristiques du Corem

Corem	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	331 796	326 678
Nombre de cotisants	128 286	119 997
Nombre de cotisants « non actifs »	51 612	49 381
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	153 102	157 300
Rente annuelle brute moyenne versée	1 597 €	1 608 €
Valeur de service du point	0.600114 €	0.524500 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	0%	-12.6%
Montant de cotisation annuelle moyenne	868 €	842 €
Montant des transferts sortants	9.0 M€	29.1 M€
Age moyen (pondéré par nombre de points) non-allocataires	55.7 ans	56.2 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) allocataires	69.8 ans	71.0 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) total	64.5 ans	65.6 ans
Provision technique spéciale (PTS)	7 518.3 M€	7 483.5 M€

A.2.1.2. Couverture des engagements du régime Corem

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du taux de couverture du régime Corem entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 :

Exercice	Référentiel	Taux	Commentaire
2020	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 17	91,8 %	Le taux est inférieur à 100 % pour la troisième fois consécutive, une baisse de la valeur de service du point doit donc être appliquée
2021	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 17	119,0%	La baisse de la valeur de service du point actée fin 2021 et la remontée des taux ont permis au taux de couverture de passer au-dessus des 105%

A.2.1.3. Résultat de souscription

Le résultat de souscription du régime Corem s'élève à 19,8 M€ pour l'année 2021 et reste stable par rapport à 2020.

Au 31/12/2021	Corem (en M€)
Cotisations	119.4
Charges des prestations	-384.9
Charges de provision technique spéciale (avant intégration des produits financiers)	297.8
Solde de gestion	32.2
Frais d'acquisition	-1.7
Autres charges de gestion nettes	-10.8
Frais de gestion technique des rentes	-12.5
Résultat de souscription	19.8

A.2.2. REGIMES DE BRANCHE 20 : R1, R3 ET R5

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20. Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

Contrairement aux régimes de branche 26, les régimes de branche 20 sont caractérisés par la comptabilisation d'une provision mathématique calculée par individu et une valeur de la rente servie qui ne peut pas faire l'objet d'une baisse.

A.2.2.1. Principales caractéristiques du R1

R1	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	113 847	110 368
Nombre de cotisants « non actifs »	13 423	11 393
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	100 424	98 975
Rente annuelle brute moyenne versée	760€	760 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	1,50 %	2 %
Age moyen (pondéré par nombre de points)	80,7 ans	81,4 ans
Provision mathématique (PM)	1 201,2 M€	1 140,1 M€

Le régime R1 est un régime de retraite issu de la reprise des engagements d'anciennes structures suite à la conversion des régimes de retraite en branche 26. Il est fermé à toute nouvelle cotisation. Les opérations collectives réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet le service de rentes viagères au profit des adhérents et de leurs bénéficiaires.

Depuis 2002, ce régime était régi par les articles L.222-1 et suivants du Code de la mutualité. Il bénéficiait, comme le régime Corem, de dispositions dérogatoires en termes de couverture des engagements et d'évaluation de ceux-ci par le décret n°2002-331 du 11 mars 2002.

Au 1^{er} janvier 2015, le régime R1 a été converti en régime en euros et relève depuis cette date de la branche 20 (vie-décès) définie à l'article R.211-2 du Code de la mutualité.

Il bénéficie, depuis sa conversion au 1^{er} janvier 2015, d'un cantonnement contractuel. A ce titre, les bénéfices techniques et financiers, acquis aux adhérents selon les modalités spécifiques du règlement R1, sont directement affectés aux provisions mathématiques du régime ou à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) spécifique au régime. La PM et la PPE, représentant les engagements totaux à l'égard des adhérents, sont comptabilisés chaque année.

La variation de la provision mathématique du régime R1 au 31/12/2021 est négative : le régime étant fermé à toute nouvelle cotisation, la tendance est naturellement à la diminution de la provision mathématique malgré la prise en compte de la revalorisation.

A.2.2.2. Principales caractéristiques du R3

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou Mis À Disposition (MAD) ;
- Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

R3	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	1 392	1 293
Nombre de cotisants « non actifs »	221	193
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	1 171	1 100
Rente annuelle brute moyenne versée	1 476 €	1 627 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	1,50 %	1 %
Age moyen (pondéré par nombre de points)	73 ans	72,7 ans
Provision mathématique (PM)	40,4 M€	38,8 M€

A.2.2.3. Principales caractéristiques du R5

L'UMR, dont l'activité principale est la retraite complémentaire individuelle, a décidé de cesser la commercialisation du produit Corem co (régime R5) et a résilié les contrats au 31/12/2016. En effet, l'activité de ce produit, qui relève de la réglementation de l'article 83 du CGI au titre de la retraite professionnelle complémentaire des salariés, n'a pas connu le développement escompté. Les droits acquis restent gérés par l'UMR.

R5	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	1 587	1 566
Nombre de cotisants actifs	0	0
Nombre de cotisants « non actifs »	1 534	1 510
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	53	56
Nombre de contrats (entreprises)	47	47
Evolution des rentes au 01/01/N+1	1 %	1 %
Provision mathématique (PM)	5,6 M€	5,5 M€

A.2.2.4. Principales caractéristiques des régimes R8 et CRY

L'UMR a créé depuis 2020 deux régimes PER multisupports de branches 20 et 22.

Le régime R8 dont la commercialisation a démarré en 2020 :

R8 (Pervie et PER Individuel)	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	642	1 255
Cotisations encaissées	366 309 €	7,1 M€
Provision mathématique euros (PM €)	249 700 €	4,6 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	111 485 €	3,0 M€

Le régime CRY (produit Origineo By Crystal) est le régime dont la commercialisation a démarré fin 2021 :

CRY (Origineo By Crystal)	31/12/2020	31/12/2021
Nombre d'adhérents	SO	90
Cotisations encaissées	SO	1,6 M€
Provision mathématique euros (PM €)	SO	1,6 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	SO	0,02 M€

A.2.2.5. PPE des fonds euros de branche 20

Ces 5 derniers régimes peuvent bénéficier de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) constituée par l'UMR et dont les modalités de distribution sont définies par le Conseil d'administration. La PPE est une réserve de bénéfices non distribués aux adhérents et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 8 ans après leur constatation.

Ci-dessous, l'évolution de la PPE sur les trois dernières années :

En M€	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PPE	85,1	102,3	116,2
Dont PPE dédiée au R1	83,9	101,8	116,2

Au 31/12/2021, l'UMR a repris dans la PPE :

- ◆ 21,9 M€ pour revaloriser les rentes du régime R1 de 2 % net à effet du 1^{er} janvier 2022 ;
- ◆ 0,4 M€ pour revaloriser les rentes du régime R3 de 1 % net à effet du 1^{er} janvier 2022 ;
- ◆ 0,1 M€ pour revaloriser les rentes du régime R5 de 1 % net à effet du 1^{er} janvier 2022 ;
- ◆ 40,8 K€ pour revaloriser l'épargne constituée en euros des régimes R8 et CRY de 1,8 % net à effet du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, l'UMR a doté le compte de PPE à hauteur de 36,2 M€ au titre de l'exercice 2021.

A.2.2.6. Résultats de souscription

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	R1	R3 et R5	R8 et CRY
Cotisations	0.0	0.0	8.8
Charges des prestations	-85.0	-2.0	-0.1
Charges des provisions d'assurance vie	83.1	2.1	-8.8
Ajustement ACAV nets			0.2
Chargements sur encours	3.8	0.4	0.0
Solde de gestion	1.9	0.5	0.1
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-2.0
Autres charges de gestion nettes	-3.8	-0.5	-0.3
Frais de gestion technique des rentes	-3.8	-0.5	-2.2
Résultat de souscription	-1.9	0.0	-2.1

Le déficit technique sur les nouveaux PER multisupports sont liés aux frais de lancement de ces produits (cf. *Frais d'acquisition*). Pour le régime R1 il est lié à la prise en compte des suspensions décès dans le calcul des provisions au 31 décembre 2021 contrairement à l'an passé. Nous observons également une tendance de sous-mortalité sur l'année 2021 qu'il conviendra de suivre une fois tous les actes traités. Cette sous-mortalité peut être liée à un rattrapage de l'année 2020 où nous avons observé une surmortalité du fait du Covid.

A.2.3. LA GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE AUX REGIMES DE RETRAITE

La garantie complémentaire aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou Corem nommée « Corem Sérénité » est un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du Code de la mutualité. Elle prévoit le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par l'adhérent, correspondant à la somme des versements effectués par ce dernier sur le R1 et/ou le Corem. Cette garantie ayant la nature d'un contrat d'assurance temporaire en cas de décès, elle est dépourvue de valeur de rachat. Cette garantie décès fait l'objet d'une réassurance auprès de Hannover Re.

Le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques :

Sérénité	2020	2021
Nombre d'adhérents	10 515	10 824
Montant total de cotisations encaissées	920 686 €	910 989 €
Montant total de capitaux décès versés et à verser	364 062 €	479 718 €
Résultat avant réassurance	556 624 €	431 270 €
Montant de cotisations nettes encaissées	612 538 €	600 521 €
Montant de capitaux versés et à verser nets	198 406 €	281 149 €
Résultat net après réassurance	414 132 €	319 372 €

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. REVENUS, DEPENSES LIES AUX INVESTISSEMENTS ET PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

A.3.1.1. Rappel du contexte

Au 31 décembre 2021, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 9,7 Mds€ (Total du bilan comptable) afin d'allier sécurité et rendements réguliers. La structure des portefeuilles permet de réaliser des rendements comptables 2021 de 3,37% sur Corem, 3,78% sur R1 et 0,86% sur l'Actif Général (hors R1).

Malheureusement la crise sanitaire de la Covid-19 s'est poursuivie en 2021. Malgré un début d'année morose avec plusieurs périodes de restriction liées à la pandémie, les économies ont connu cependant une forte dynamique avec leurs réouvertures progressives. Le moral général des populations s'est amélioré, entraînant une forte reprise de la consommation et des investissements. Selon l'OCDE (source décembre 2021), la croissance mondiale a été de 5,6% en 2021, le taux le plus élevé depuis 1973.

A commencer par les Etats-Unis dont la croissance a été de 5,6% en 2021. La Chine voit son économie augmenter de 8,1 % en 2021. La Zone Euro, en revanche, est un peu en deçà. Pour l'année 2021, l'activité économique progresse de 5,2% après une baisse de 6,7% du PIB en 2020.

En revanche, des tensions sont tout de même apparues sur certains biens, causées par des difficultés d'approvisionnement et la reprise soutenue de la demande. L'exemple le plus parlant concerne les puces électroniques (semi-conducteurs) fortement sollicitées par l'industrie automobile (avec la démocratisation des voitures électriques et autonomes). L'offre d'énergie a elle aussi été impactée, d'abord affaiblie par les différents confinements, elle n'a pas été suffisante pour alimenter la demande des entreprises lorsqu'elles ont redémarré simultanément, entraînant des coupures en Chine et l'arrêt forcé de certaines chaînes de production.

Bien que nécessaire, l'intervention des banques centrales n'a pas été sans effet. L'inflation, quasi absente ces dernières années a bondi à des niveaux historiques au dernier trimestre 2021 aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Dès lors, les limites de la création monétaire semblent atteintes et poussent les banques centrales à réduire leurs actions. Ainsi, la Fed réduit actuellement le montant de ses achats (tapering) et pourrait effectuer deux remontées de taux dans le courant de l'année 2022. Moins avancée sur le sujet, la BCE elle devrait se contenter de « recalibrer » son programme de rachat d'actif, s'apparentant à un tapering, dans une plus faible mesure.

La crise sanitaire inédite qui avait fait s'effondrer l'ensemble des marchés début 2020 s'est finalement transformée en opportunité incroyable pour les actifs risqués. C'est en effet un vent d'euphorie qui a soufflé sur les marchés actions au cours de l'année 2021, permettant à la plupart des indices européens et américains de battre leurs records et d'afficher des hausses supérieures à 20%. Le Cac 40 gagne même 28.85% sur l'année 2021, sa meilleure performance depuis 2009. Ces performances époustouflantes ont été obtenues grâce à un environnement idéal pour les actions, avec une reprise économique plus forte qu'attendue qui s'est traduite par de fortes révisions haussières par les analystes des bénéfices attendus, couplée à une grande prudence des banques centrales qui a permis de maintenir les taux bas. A noter que fin 2021, la volatilité est revenue sur les marchés actions à cause des craintes autour de la 5ème vague en Europe et du variant Omicron. A noter la belle performance du fonds de gestion alternative en progression de 5,17%

La reprise économique combinée au retour de l'inflation a entraîné une remontée des taux longs. Ainsi, l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans est passé de -0.34% au 31 décembre 2020 à 0,20% le 31 décembre 2021 retrouvant des niveaux pré-crise. La reprise de l'économie mondiale et l'abondance de liquidités provenant de l'expansion du bilan des banques centrales continuent de faire baisser les spreads de crédit. Les entreprises envoient des messages positifs, à travers le rétablissement très net de leurs comptes, mais aussi en annonçant des perspectives favorables pour les prochains mois.

La gestion obligataire axée sur une surveillance fine des émetteurs, a permis de rentrer un total de 225M€ d'obligations en 2021. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 80M€ dans des fonds de dettes privées.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagée en 2021 à hauteur de 243M€.

Concernant l'immobilier, l'UMR s'est en phase de due diligence pour l'acquisition de 3 actifs immobiliers résidentiels, deux en région parisienne et dans une grande ville de province. A noter, la cession d'un actif immobilier de bureaux à Paris.

À l'occasion de la 17e édition des IPE Real Estate Global Conference & Awards organisée le 16 septembre 2021 à Copenhague par le magazine IPE, l'UMR s'est vue décerner 2 prix : le prix de meilleur investisseur de l'année, pour la deuxième année consécutive, dans le secteur de l'immobilier dans la catégorie médium ; et le prix de meilleur investisseur de l'année obtenue dans la catégorie des fonds de retraite de France et de Belgique.

Aucun investissement en direct n'a été réalisé dans des titrisations.

A.3.1.2. Résultats des investissements pour le Corem

Etat des placements

Classe d'actifs	Valeur nette comptable (M€)	Valeur de marché (M€)	Plus ou moins values latentes (M€)	Répartition %
Trésorerie	122	122	0	1,3%
Fonds obligataires	694	775	81	8,2%
Obligations	3 715	4 358	643	45,9%
Immobilier	795	974	180	10,3%
Actions	1 185	2 048	863	21,6%
Gestion alternative	330	415	85	4,4%
Private Equity	328	466	138	4,9%
Infrastructures	236	329	93	3,5%
TOTAL	7 405	9 489	2 083	100,0%

L'écart entre la valeur nette comptable et la PTS s'explique par la non prise en compte des coupons courus et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

Evolution du rendement comptable

Rendement net comptable Contribution par classe d'actif	2020	2021
Obligations et monétaire	2,01%	1,79%
Immobilier	0,50%	0,93%
Actions	0,00%	0,12%
Gestion alternative	0,00%	0,00%
Investissements non cotés et infrastructures	0,35%	0,53%
TOTAL	2,86%	3,37%

Le rendement net comptable du régime Corem s'établit à 3,37% sur l'exercice 2021 soit 261M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison à 2020 (214M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime a augmenté de 310M€ passant de 9 179 M€ à 9 489M€ après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 385M€ et 119M€ de cotisations encaissées.

Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2021 est moins importante que celle de l'année précédente du fait de la baisse des taux de réinvestissement, de remboursements et de cessions. Également, une provision complémentaire a été passée sur une obligation subordonnée d'assurance.

Sur l'exercice, 157M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 1.20%.

Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,92%, la durée de vie moyenne est de 7,7 ans et la notation moyenne est de BBB+. Le portefeuille de diversification obligataire représente, au 31 décembre 2021,

775M€, soit 14,75% de la poche taux du Corem, en hausse de 2,54%. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 57M€ dans des fonds de dettes privées et 42M€ dans des OPC obligataires.

Le portefeuille immobilier contribue à hauteur de 0,53% du rendement comptable 2021, en hausse par rapport à 2020 (0,35%). En 2021, l'UMR a cédé un actif de bureau dans Paris permettant de comptabiliser une plus-value de 42,5M€.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille actions est en plus-value latente de 72,9% contre 40,1% fin 2020 ; cette hausse est liée aux performances positives du fonds de fonds d'actions internationales en progression de 27,12% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe qui progresse de 21,12%. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2021 en hausse de 5,17%. Etant donné la très forte hausse des marchés actions en 2021, l'UMR a décidé de s'alléger au sein de ses fonds de fonds au mois de décembre (principe maîtrise des risques).

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2021 à hauteur de 0,53%, en hausse par rapport à 2020 (0,35%). En 2021, le Corem a bénéficié de nombreuses distributions étant donné le contexte plus propice pour des cessions. Sur ces deux typologies d'actifs, le Corem s'est engagé en 2021 à hauteur de 206M€.

A.3.1.3. Résultats des investissements pour le R1

Etat des placements

Classe d'actifs	Valeur nette comptable (M€)	Valeur de marché (M€)	Plus ou moins-values latentes (M€)	Répartition %
Trésorerie	48	48	0	3,2%
Fonds obligataires	10	10	0	0,7%
Obligations	978	1 095	117	72,4%
Immobilier	37	61	25	4,1%
Actions	124	221	97	14,6%
Gestion alternative	27	35	8	2,3%
Private Equity	21	24	3	1,6%
Infrastructures	14	17	3	1,1%
TOTAL	1 258	1 511	253	100,0%

Evolution du rendement comptable

Rendement net comptable Contribution par classe d'actif	2020	2021
Obligations et monétaire	2,78%	2,62%
Immobilier	0,13%	0,06%
Actions	0,00%	0,88%
Gestion alternative	0,00%	0,00%
Investissements non cotés	0,13%	0,22%
TOTAL	3,04%	3,78%

Le rendement net comptable du régime R1 s'établit à 3,78% sur l'exercice 2021 soit 49,1M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison de 2020(41M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont baissé de 42M€ passant de 1 553 M€ fin 2020 à 1 511M€ au 31 décembre 2021, après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 87M€.

Sur l'exercice, 10,7M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 1.20%. Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,84%, la durée de vie moyenne est de 5.8 ans et la notation moyenne est de BBB+.

Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2021 est moins importante que celle de l'année précédente du fait de la baisse des taux de réinvestissement. Également, une provision

complémentaire a été passée sur une obligation subordonnée d'assurance. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 5M€ dans des fonds de dettes privées.

L'immobilier a apporté une contribution à hauteur de 0,06% du rendement comptable 2021, en baisse par rapport à 2020(0.13%) où les distributions avaient été plus nombreuses.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 78,70% au 31 décembre 2021 contre 46,23% au 31 décembre 2020 ; cette hausse est liée à la très belle performance des fonds actions. Le fonds d'actions européennes est en hausse de 21,87% et le fonds de fonds d'actions internationales progresse de 27,12%. Le poche de gestion alternative est en hausse de 5,17% sur l'année. 11,4M€ de plus-value actions a été matérialisée à la suite d'un allègement afin de ne pas dépasser la borne haute de l'allocation cible (principe maîtrise des risques).

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2021, à hauteur de 0,22%, en hausse par rapport à 2020 (0.13%) à la suite de plus de distributions étant donné le contexte. Sur ces deux typologies d'actifs, le R1 s'est engagé en 2021 à hauteur de 22M€.

A.3.1.4. Résultats des investissements pour l'Actif Général (hors R1)

Etat des placements

Classe d'actifs	Valeur nette comptable (M€)	Valeur de marché (M€)	Plus ou moins valeurs latentes (M€)	Répartition %
Trésorerie	27	27	0	4,6%
Fonds obligataires	89	100	11	18,9%
Obligations	302	314	12	60,1%
Immobilier	25	32	7	6,1%
Actions	11	17	6	2,5%
Gestion alternative	1	1	0	0,2%
Investissements non cotés	35	40	5	7,6%
TOTAL	491	531	40	100,00%

Evolution du rendement comptable

Rendement net comptable Contribution par classe d'actif	2020	2021
Obligations et monétaire	1,34%	1,35%
Immobilier	1,23%	0,40%
Actions	0,00%	0,00%
Gestion alternative	0,00%	0,00%
Investissements non cotés	0,23%	0,15%
Intérêts partenaires TSDI/Tier 2	-0,99%	-1,04%
TOTAL	1.81%	0,86%

Le rendement net comptable de l'Actif Général (hors R1) s'établit à 0,86% sur l'exercice 2021 soit 4,2€ de résultat financier net, en baisse en comparaison de 2020 (8,9M€). En valeur de marché, les actifs sous gestion de l'Actif Général ont progressé de 39M€ passant de 492M€ à 531M€ et cela après prise en compte du versement des intérêts d'emprunts et de la remontée des résultats 2020.

En 2020, l'immobilier avait apporté une contribution importante suite à la cession d'un actif dans Paris matérialisant une plus-value élevée.

Le portefeuille obligataire apporte une contribution de 1,34%. Sur l'exercice, 58M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 1.47%. Par comparaison, la contribution du portefeuille obligataire en 2021 est stable par rapport à l'année précédente du fait de réinvestissements sur des maturités plus longues. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 6M€ dans des fonds de dettes privées et 8M€ dans des OPC obligataires.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 50,83%, en augmentation significative suite à la forte hausse des marchés. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2020 en hausse de 5,17%.

Le portefeuille d'investissements non cotés contribue au rendement comptable 2021, à hauteur de 0,15%, en baisse par rapport à 2020 (0,23%). Sur ces deux typologies d'actifs, l'Actif Général (hors R1) s'est engagé en 2021 à hauteur de 15M€.

A.3.1.5. Les montants de frais liés aux placements

En M€	2020	2021
Frais externes	7,1	6,9
Frais internes	2,2	2
Total	9,3	8,9

En 2021 les principaux postes de frais ont été :

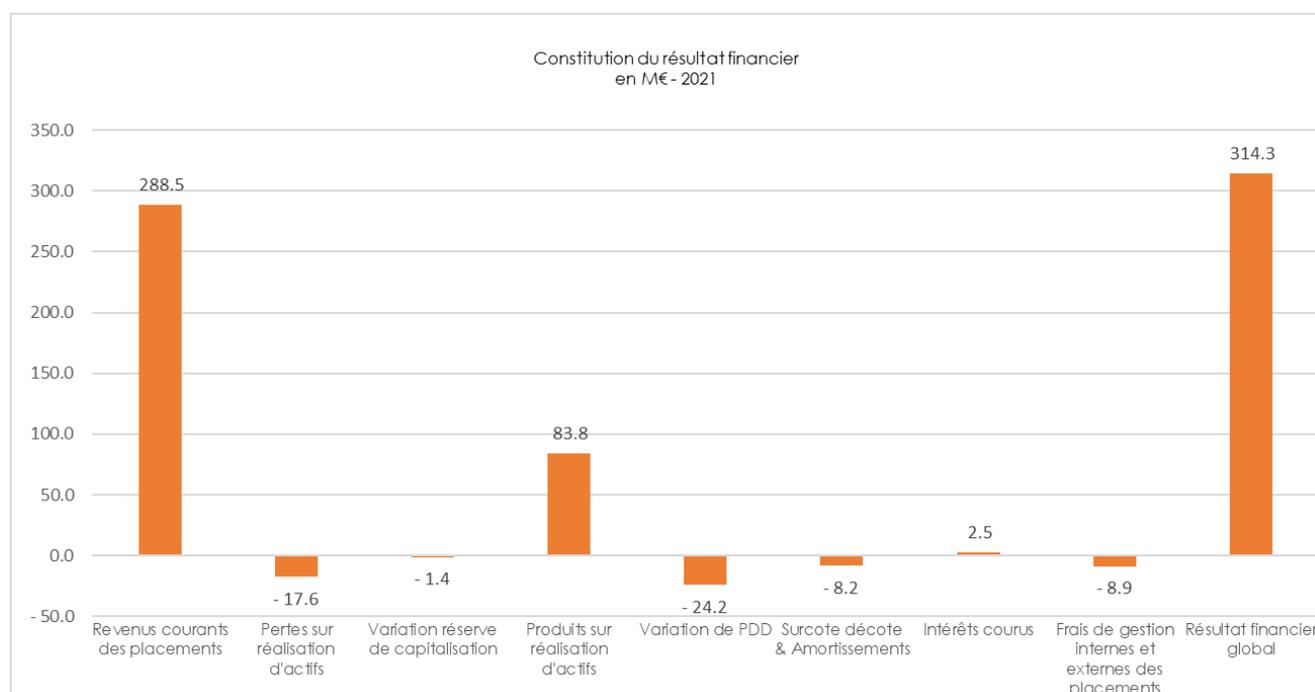
- ✓ les frais de gestion de titres pour 4,2M€ ;
- ✓ des frais et charges externes de gestion immobilière pour 2M€ ;
- ✓ des frais de gestion affectés à la Direction Financière - Placements pour 2M€.

Par rapport à 2020, le montant total de frais est en légère baisse en raison de frais moins importants en 2021 :

- ✓ sur le portefeuille immobilier
- ✓ de frais de gestion obligataire

A.3.1.6. Analyse globale des produits financiers nets de l'UMR

Le résultat financier global de l'UMR est de 314,3 M€ pour l'exercice 2021 et se décompose de la façon suivante :



Les revenus courants des placements constitués sont de 288,5 M€.

L'ensemble des opérations de réalisation d'actifs sur l'exercice, en tenant compte des variations de la réserve de capitalisation, totalise 64,7 M€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'UMR ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'UMR a mis en place un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs. Cette organisation, conforme à la réglementation Solvabilité 2, vise à assurer un mode de gestion saine et prudente de l'activité.

Le schéma de gouvernance présenté ci-après donne une vue exhaustive de l'ensemble des instances, qu'elles soient prévues dans les statuts de l'UMR ou uniquement opérationnelles : Assemblée générale, Conseil d'administration, Président et Directeur général, fonctions clés et ensemble des comités.

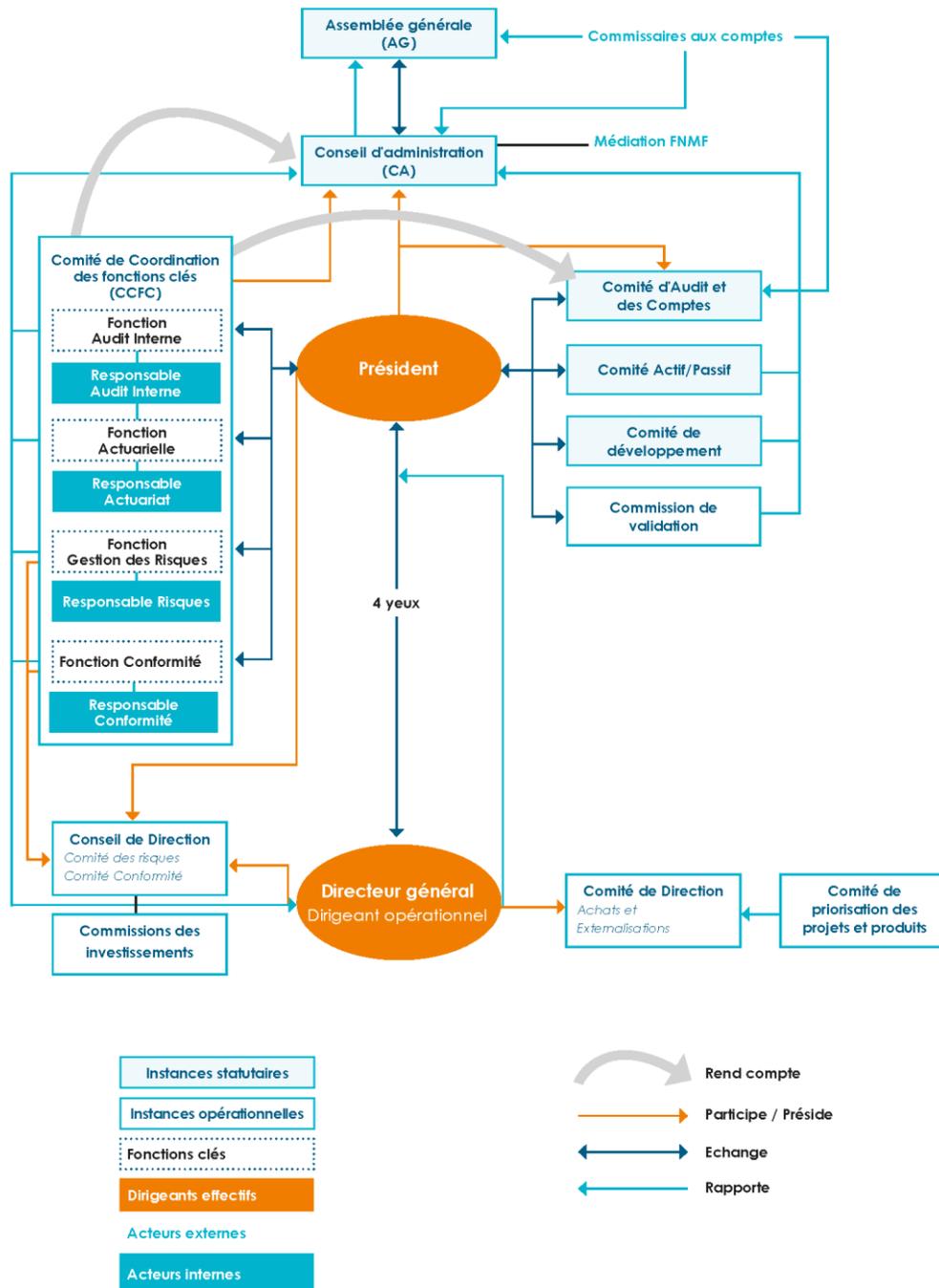
Cette organisation constitue le cadre de la gestion des risques de l'UMR. Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Pour mieux les comprendre et notamment les notions de MCR et de SCR, il est utile de se référer à la partie E dans laquelle ils sont définis et où sont présentés les résultats à fin 2021.

Ces ratios font l'objet d'un suivi très régulier à travers les reporting « risques » remis aux instances. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification...) afin de respecter au mieux cette « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR repose sur différents acteurs et instances :

La gouvernance de l'UMR



Chacun de ces acteurs, à son niveau et en fonction de ses responsabilités, participe à la mise en œuvre du système de gouvernance. Ils sont soumis à certaines exigences afin de garantir la parfaite transparence et l'efficacité du système. Le système de gouvernance a été défini en conformité avec le Code de la mutualité, la directive Solvabilité 2 et les actes délégués.

Le système de gouvernance de l'UMR est défini dans la politique de gouvernance, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans. Cette politique décrit les processus, instances et organes en charge des décisions relatives à la prise de risques et les liens entre les différents acteurs et instances et fait fonction de charte pour toutes ces instances

B.1.1. CARACTERE APPROPRIE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR est construit de manière à :

- Couvrir toute l'organisation du processus décisionnel de l'UMR, notamment dans les domaines relatifs aux risques, considérés dans leur ensemble et ceci afin de répondre au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par l'UMR conformément aux politiques écrites ;
- Répondre aux engagements suivants pris par l'UMR en matière de gouvernance :
 - Adopter un mode de gestion saine et prudente de son activité ;
 - Maintenir une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
 - Répartir de façon claire et appropriée les responsabilités ;
 - Mettre en place un dispositif efficace de transmission de l'information ;
 - Respecter les grands principes détaillés dans la politique de gouvernance.

B.1.1.1. Instances statutaires

Ces instances se réunissent conformément aux règles établies par le Code de la mutualité et les statuts de l'UMR.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'UMR constitue l'instance souveraine de décision. Elle est l'instance première et finale au cœur de la chaîne du processus de décision de l'UMR. Les délégués des groupements adhérents à l'UMR représentent, sans mandat impératif, les adhérents des régimes de retraite de l'UMR qui s'inscrivent dans le cadre d'appartenance statutaire de leur groupement.

Composition des délégations 2021 :

Collège	Education	Fonction Publique	Communication	Mutualité Interprofessionnelle	Mutualité Européenne	Mutuelles de France
Nombre de délégués	54	12	8	3 2 poste non pourvus	10	2
TOTAL	91 délégués (89 délégués désignés)					

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration. Ses attributions sont conformes au Code de la mutualité. En 2021, l'Assemblée générale s'est tenue une fois le 29 juin.

Attributions de l'Assemblée générale

Par application des dispositions du Code de la mutualité, l'Assemblée générale élit, en son sein, les membres du Conseil d'administration, procède à leur révocation et leur délègue les fonctions d'exécution. L'Assemblée générale contrôle le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration et, plus généralement, par l'auteur de la convocation. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, par le Commissaire aux comptes.

Elle se prononce sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration.

Elle désigne au moins un commissaire aux comptes et son suppléant.

L'Assemblée générale statue sur les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article L.221-2 du Code de la mutualité. Ses missions sont décrites à l'article 22 des statuts de l'UMR.

Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous les membres de l'UMR.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration 2021 :

Collège	Education	Fonction Publique	Communication	Mutualité Interprofessionnelle	Mutualité Européenne	Mutuelles de France
Nombre d'administrateurs	10	3	2	1	1	1
TOTAL	18 administrateurs					

Le Conseil d'administration, présidé depuis le 27 juin 2017 par M. Eric Jeanneau, se compose de 18 membres.

Les membres du Conseil d'administration de l'UMR sont élus parmi les délégués de l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans. Ces élections sont effectuées conformément aux statuts de l'organisme.

Le mandat du Président expire au plus tard à l'Assemblée générale annuelle qui suit son 65^{ème} anniversaire.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats ne doivent pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'UMR au cours des trois années précédant l'élection, avoir la qualité soit de cotisant (cotisations en cours ou suspendues), soit d'allocataire de l'Union et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions définies à l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

Attributions et principales missions du Conseil d'administration

Le Conseil dispose, pour l'administration et la gestion de l'UMR, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et au Président par le Code de la mutualité et les statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs au Président, à un ou plusieurs administrateurs ou au dirigeant salarié.

Dans le processus de décision, il définit et valide les orientations stratégiques de l'UMR et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union. Ses principales missions sont liées à la mise en œuvre de la gouvernance. Le CA est impliqué dans l'ensemble des sujets liés à Solvabilité 2 (ORSA, gestion des risques, contrôle interne, etc.) notamment à travers les documents suivants :

- ✓ Le rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report – destiné au public) qu'il doit valider ;
- ✓ Le présent rapport RSR (Regular Supervisory Report – destiné au superviseur) qu'il doit valider ;
- ✓ Le rapport ORSA qu'il doit valider ;
- ✓ Les politiques de contrôle des risques et de suivi des risques qu'il doit définir et mettre en œuvre ;
- ✓ Les politiques achats et externalisation qu'il valide ;
- ✓ Le bilan du fonds d'action sociale qu'il valide ;
- ✓ Le rapport des comptes sociaux et du budget et la synthèse de commissaires aux comptes qu'il valide.

De plus, le CA est notamment impliqué dans :

- **L'audit** : il constitue un Comité d'audit et des comptes, suit les actions d'audit dont les recommandations ;

- **L'ORSA** : il définit des orientations stratégiques liées à l'activité, veille au processus ORSA, analyse les résultats de l'ORSA et valide les hypothèses des scénarios ainsi que des stress tests Il sollicite une évaluation ORSA en cas d'évènement majeur ou pour mesurer l'impact d'une décision stratégique sur le profil de risque ;
- **La souscription et le provisionnement** : il s'assure de la revue annuelle du processus de souscription et de provisionnement, définit les orientations à donner en matière de tarification et détermine son appétence au risque correspondant, approuve les méthodes de provisionnement retenues et s'assure de leur contrôle régulier ;
- **La gouvernance et surveillance produit** : il valide le plan et la stratégie de développement - bilan /objectifs ;
- **Les placements et les risques financiers** : il valide la proposition d'allocation stratégique d'actifs, suivi des placements, examine les indicateurs des risques financiers ;
- **La conformité** : il identifie et évalue le risque de non-conformité, suit les risques de non-conformité et valide le plan d'actions ;
- **La fixation des paramètres relatifs à la tarification et aux prestations.**

Les réunions

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, au moins trois fois par an selon les statuts. La convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart des membres du conseil.

En 2021, il s'est réuni six fois (26 janvier, 23 mars, 3 juin, 30 septembre, 9 novembre et 17 décembre).

Deux représentants des salariés de l'UMR assistent avec voix consultatives aux réunions du Conseil d'administration.

Attributions du Président

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le Code de la mutualité, les statuts et le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il est, avec le dirigeant opérationnel, l'un des dirigeants effectifs.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UMR et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Les statuts prévoient que l'UMR puisse recourir aux services d'un dirigeant salarié, ce qui donne lieu à une publication spécifique au Registre National des Mutuelles. Dans ce cas, le dirigeant salarié est nommé et révoqué par le Conseil d'administration qui fixe ses attributions et définit sa rémunération. Des délégations de pouvoir portant sur des objets nettement déterminés peuvent être consenties au dirigeant salarié par le Conseil d'administration ou par le Président de l'UMR avec l'accord exprès du Conseil d'administration.

Actuellement, la responsabilité de ce poste est confiée à Mme Virginie Le Mée et ce, depuis juin 2020.

Direction effective : le principe des « quatre yeux »

La direction effective de l'UMR est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, M. Eric Jeanneau ;
- Le dirigeant opérationnel, Mme Virginie Le Mée.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Comités du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration se font assister dans leur mission de surveillance et de contrôle des activités de l'UMR par les Comités suivants prévus dans les statuts :

Comité	Objectif du Comité	Composition	Cadence des réunions
Actif/Passif	Traiter les risques du Pilier 1 (souscription, provisionnement et adossement actif-passif)	4 experts indépendants + 4 administrateurs dont un président	Au minimum 3 fois par an
Développement	Examiner l'état des relations avec les distributeurs et les travaux conduits en matière de gamme de produits d'épargne pour certains distributeurs compte tenu du contexte actuel de suspension de la distribution du Corem par le principal distributeur de l'UMR,	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 1 fois par an
Audit et Comptes	Il établit le plan annuel d'audit interne et le plan annuel d'audit externe (afin de compléter éventuellement la mission de commissariat aux comptes), suit et commente le dispositif de contrôle interne et les rapports d'audit, établit un rapport annuel au Conseil d'administration.	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 4 fois par an

Ces comités, en lien avec les cœurs de métiers de l'UMR, ont un rôle consultatif et permettent au Conseil d'administration de profiter pleinement des compétences et de l'expertise des personnalités qualifiées, membres indépendants et bénévoles de ces comités.

La désignation d'une personnalité qualifiée en vue de participer aux travaux de ces comités interdit à l'organisme ou à l'entreprise, dans lequel elle exerce un mandat ou une fonction, de soumissionner à un appel d'offres de service sur lequel le comité est amené à se prononcer.

Un compte rendu des travaux des comités est systématiquement communiqué au Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des experts indépendants tels que commissaires aux comptes, actuaire indépendant, etc.

B.1.1.2. Instances opérationnelles

Au côté des instances statutaires et pour fluidifier les processus décisionnels, l'UMR a mis en place des instances opérationnelles :

Instance	Objectif de l'instance	Composition	Cadence des réunions
Conseil de Direction (CONSDIR)	Pilotage de la stratégie validée par le CA et mise en œuvre par le CODIR Agit en tant que Comité des risques et de conformité Prépare les dossiers soumis au CA et lui fournit l'aide nécessaire	Au moins 5 administrateurs dont le Président et les Vice-Présidents du CA et les Directeurs	A minima égal au nombre de séances du CA

Comité de Direction (CODIR)	En charge de la mise en œuvre des orientations de la politique et de la stratégie développée par le CA Agit également en tant que Comité des achats et externalisation	Directeur Général, Directeurs, Responsable RH	Réunions hebdomadaires et sur convocation du Directeur Général le cas échéant
Commission des investissements	Arbitre les investissements et désinvestissements tactiques qui excèdent le mandat de gestion confié à la Direction Financière	Deux administrateurs (à minima) dont le président du CA et le président du Comité Actif-Passif, Directeur général, un représentant de la direction des risques et du contrôle interne	En fonction des propositions d'investissements présentée par la Direction Financière
Commission de validation	Statue sur les propositions de dérogation et de recours au Fonds d'Action Sociale après étude par le Chargé réclamation et relation adhérents des dossiers et demandes soumis par des adhérents	2 administrateurs, 2 membres du Comité de direction, un juriste et un responsable de conformité	/
Groupe de priorisation projets et produits	Effectuer des points d'avancement et prioriser les différents projets à traiter par les équipes	Membres du CODIR	/
Comité de Coordination des fonctions clés (CCFC)	Assurer la transmission d'informations à la Direction générale et organiser les travaux et projets des différents responsables de fonctions clés pour une meilleure gestion de la gouvernance et des risques	Fonctions clés, Directrice Générale, Secrétaire Générale	Tous les 6 semaines

B.1.2. FONCTIONS CLES

Le Conseil d'administration confie et retire le mandat aux responsables de fonction clé, avec notification à l'ACPR qui a pouvoir d'opposition pour la nomination. Les responsables des fonction clés n'étant pas tous rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale, un Comité de Coordination des Fonctions Clés, présidé par la Directrice Générale, a été mis en place en 2020 afin d'assurer une transmission efficace et rapide des informations et des projets des différentes fonctions clés vers la Direction opérationnelle. La fonction clé Audit Interne est confiée à un administrateur de l'UMR. Par ailleurs, chaque fonction clé reste libre de s'adresser directement au Conseil d'administration lorsqu'elle le juge utile.

Les responsabilités de ces fonctions clés seront détaillées dans les paragraphes suivants (cf. paragraphe B.3.5, B.3.6, B.5.1 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

B.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION

B.1.3.1. Contexte

La politique de rémunération est un instrument important dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UMR. Elle a pour objectif d'être :

- Incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- Équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir en interne une comparabilité dans la rétribution de la contribution individuelle ;
- Appropriée à la gestion des risques ;
- Conforme à la législation et la réglementation en vigueur dans notre secteur d'activité.

Les grands principes de la rémunération à l'UMR sont proposés par le Président du Conseil d'administration (CA) et soumis pour validation au CA du mois de décembre qui entérine le budget de l'UMR.

Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles de la mutualité conformément aux dispositions des chapitres VII et VIII de la Convention Collective Nationale de la Mutualité, et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

A partir de ces directives le Directeur des Ressources Humaines suggère, dans la perspective du dialogue social relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), les grands principes et leviers que la Direction générale peut actionner afin de reconnaître l'engagement professionnel des collaborateurs.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes d'élaboration associant les Directions de l'entreprise avant validation de la Direction générale pour proposition et arbitrages éventuels au Conseil de direction. En outre, la Direction financière de l'UMR s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la dotation de gestion et la capacité de l'UMR à renforcer ses fonds propres.

Les rémunérations relatives aux membres du Comité de Direction sont proposées par le Directeur Général et soumises à la validation du Président.

La politique de rémunération de l'UMR est menée sans volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou tout autre motif.

Aucune rémunération ni aucun avantage autres que ceux mentionnés dans la présente politique, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'Union ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un salarié. Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'Union ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou dirigeant (salarié ou non).

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.3.2. Les composantes de la rémunération des salariés

Le salaire fixe

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés de l'UMR. Il respecte les dispositions de la Convention Collective Nationale de la Mutualité, dont les principes applicables en la matière figurent aux chapitre VII et VIII.

Le salaire variable (bonus, primes, ...)

Primes sur objectifs

Au salaire fixe peut s'ajouter, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs non-cadre dont les fonctions sont de nature commerciale, une rémunération variable dite de primes sur objectifs basée sur des critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Tous les collaborateurs non-cadres, sont assujettis à une prime de présentisme.

Une prime (également intitulée « bonus ») sur objectifs est versée à tous les cadres. Son montant est égal au minimum à 10 % du salaire annuel brut de référence (ou à un montant forfaitaire), et au maximum à 18 % du salaire annuel brut de référence. Son versement est subordonné à l'atteinte d'objectifs fixés par le responsable hiérarchique, elle peut être impactée du fait d'absences.

Sont en droit de prétendre au versement d'un bonus les collaborateurs cadres sous réserve de justifier d'une année de présence complète (1er janvier au 31 décembre) au sein de l'UMR à la date du 31 décembre de l'année considérée.

Pour autant en fonction du savoir-faire déployé à l'occasion de la prise de poste et sous couvert d'avoir été présent sur l'année considérée sur une période dépassant la période d'essai, le manager aura la possibilité d'octroyer au cadre intégré dans les effectifs en cours d'année une prime dont le montant ne pourra pas excéder le montant du bonus prorata temporis auquel le collaborateur aurait été éligible.

Prime exceptionnelle

Les managers peuvent solliciter pour leurs collaborateurs l'attribution d'une prime exceptionnelle individuelle. Leur montant doit être compris entre 500 € et 2 500 € maximum par multiple de 500 € pour un salarié à temps plein.

Périphériques de rémunération

En outre les salariés bénéficient d'une mutuelle santé, d'un accord de participation, d'un accord d'intéressement, d'un Plan d'épargne entreprise (PEE), d'une retraite supplémentaire en capitalisation (Art. 83) et de titres restaurant.

Au titre de ce régime de retraite supplémentaire le taux de cotisation total est de 4% pour la Tranche A (jusqu'au PASS) et 1,5% pour la Tranche B (jusqu'à 4 PASS) réparti entre l'employeur et l'employé. Le complément de pension sera servi exclusivement sous forme de rente viagère à la liquidation dans un régime de base.

B.1.3.3. Cas des administrateurs de l'UMR

Il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par l'UMR ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus à l'article L 114-26 du Code de la mutualité. Les administrateurs ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateur sont gratuites.

B.1.4. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La politique de gouvernance est rédigée en interne par les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement (plus en cas de changement significatif du dispositif de gouvernance).

La politique est ensuite relue et amendée par le Conseil de direction puis est transmise pour validation au Conseil d'administration.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Cette partie décrit les règles mises en place au sein de l'UMR pour s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise respectent au mieux les exigences en termes de compétences et d'honorabilité, ainsi que les obligations déclaratives demandées par l'ACPR lors du renouvellement ou de la nomination des dirigeants effectifs et de responsable d'une des fonctions clé.

Sont concernés :

- Les dirigeants effectifs : Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- Les administrateurs ;
- Les responsables de fonctions clés.

B.2.1. EXIGENCES D'HONORABILITE

Conformément à l'article L.114-21 du Code de la mutualité, l'UMR s'engage à respecter les exigences d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants.

Ainsi, l'UMR :

- procède à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'ACPR dans le respect des normes en vigueur, dont un questionnaire à l'attention de l'ACPR suite à toute nomination ou tout renouvellement des personnes qui assurent la direction effective (Président du Conseil d'administration et Directeur général) de l'organisme et des responsables des fonctions clés. Les éléments renseignés dans ces formulaires seront entre autres pris en compte dans l'appréciation globale de la compétence et de l'honorabilité ;

- a mis en place une procédure de demande et d'actualisation (tous les 2 ans et à chaque renouvellement par le CA des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée) des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants ainsi qu'un questionnaire « compétences et honorabilité » relatif notamment à l'honorabilité professionnelle. Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés sont externalisées, l'UMR applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire de services pour occuper la fonction clé.

Par ailleurs, les administrateurs de l'UMR s'engagent à informer l'organisme de toute affaire en cours les impliquant et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité du Code de la mutualité.

B.2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants est assuré par le Conseil d'administration conformément aux compétences requises par la directive Solvabilité II.

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience, de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité ou en tant que dirigeant salarié. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les membres des comités statutaires doivent avoir des compétences spécifiques dans les domaines d'intervention de ces comités. Les compétences attendues pour chacun de ces comités sont précisées dans la politique de gouvernance. Des formations spécifiques pour ces administrateurs pourront être mises en place.

Par ailleurs un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour (sur la base du questionnaire « compétences et honorabilité ») et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'organisme, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'administration dans les domaines précités, l'UMR a mis en place une offre de formation complète et adaptée. Le contrôle des exigences de compétence collective pour les administrateurs et des exigences spécifiques des membres de comités est assuré par le Président du Conseil d'administration.

B.2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE DES PORTEURS DE FONCTIONS CLES

L'UMR entend respecter les exigences de compétences des porteurs de fonctions clés.

Ainsi, l'UMR apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé. Le contrôle des exigences de compétence pour les porteurs de fonction clés est assuré par le Directeur général.

B.2.3.1. Critères de compétences - fonction gestion des risques

- Une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, des marchés financiers et de la réglementation de l'assurance.

B.2.3.2. Critères de compétences - fonction vérification de la conformité

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes du contrôle interne.

B.2.3.3. Critères de compétences - fonction audit interne

- Une expérience professionnelle significative ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes de l'audit interne.

B.2.3.4. Critères de compétences - fonction actuarielle

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels ;
- Une bonne connaissance et une compréhension : du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières et des normes de calculs en Solvabilité 2.

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés, le questionnaire « compétences et honorabilité » sera également renseigné.

B.2.4. PLAN DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le plan de formation des administrateurs doit répondre aux exigences de compétences que doivent posséder les administrateurs dans le cadre de la gouvernance dans Solvabilité 2. Il est validé par le Conseil de direction au moins une fois par an. Au titre de l'exercice passé, les formations suivantes ont été suivies :

Administrateurs – formations suivies en 2021	
Webinaire Barchèn « Indicateurs et cycles économiques » (08/03/2021)	11 administrateurs
Plan Épargne Retraite (09/11/2021)	10 administrateurs

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et à l'article 259 des actes délégués, l'UMR a mis en place un système de gestion des risques qui a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques majeurs auxquels elle est soumise.

Ce dispositif repose sur 3 points principaux :

- L'identification des risques majeurs ;
- Un dispositif de contrôle et de suivi des risques ;
- La prise en compte de ces risques dans le processus décisionnel de l'UMR.

Le système de gestion des risques de l'UMR couvre l'ensemble des domaines présentant un risque significatif et susceptible d'impacter l'activité de l'UMR, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements.

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques revue annuellement.

Parallèlement à la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration de l'UMR a mis à jour et validé en 2021 la mise à jour de différentes politiques visant à couvrir l'ensemble des risques : politique achats, politique d'audit interne, politique conformité, politique de contrôle interne, politique d'externalisation, politique de gouvernance, politique ORSA, politique des placements et des risques financiers, politique de qualité des données, politique de rémunération, politique sécurité informatique, politique souscription et provisionnement, politique gouvernance et surveillance produits.

Enfin, le dispositif de gestion des risques repose sur la structure organisationnelle décrite précédemment qui vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif.

B.3.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES BRUTS

Fin 2020, le plan stratégique et la cartographie des risques majeurs associées ont été revues. Les risques retenus dans la cartographie de risques sont les risques majeurs et ayant un impact fort sur la stratégie de l'UMR. L'UMR a fait le choix de limiter la cartographie à 12 risques.

Afin d'établir la cartographie des risques majeurs, des entretiens ont été réalisées auprès des membres du Comité de direction, des fonctions clés et de certains administrateurs.

Cette analyse a permis d'aboutir à l'identification de 12 risques majeurs classés selon la typologie et pesés selon une échelle d'impact et de probabilité, tout d'abord en vision brut, puis après prise en compte des éléments de maîtrise.

Cette cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 03 juin 2021.

B.3.3. SUIVI DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE - LES PRINCIPAUX INDICATEURS

La politique de gestion des risques décrit l'ensemble des risques auxquels est exposée l'UMR ainsi que les indicateurs d'appétence associés.

Ces indicateurs sont exprimés en pourcentage de la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) :

Indicateurs	Zone de non-conformité	Zone d'alerte	Zone optimale
Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles en pourcentage	<100 %	<150 %	>200 %
Ratio de couverture du MCR par les fonds propres éligibles en pourcentage	<200 %	<300 %	>400 %

Pour le régime Corem, l'indicateur d'appétence aux risques repose sur la couverture des engagements. Le ratio de couverture utilisé est le taux de couverture réglementaire issu du code de la mutualité. L'UMR a intégré ce ratio comme outil de pilotage et a défini les conditions de baisse de la valeur de service du point dans l'article 17 du règlement Corem.

Indicateurs	Zone de non-conformité	Zone d'alerte	Zone optimale
<u>Ratio réglementaire / Article 17 du règlement COREM :</u>			
Ratio de couverture (PTS+ plus/moins-values latentes) / PMT	< 95 %	<100 %	>120 %

Pour les activités de Branche 20, l'indicateur d'appétence aux risques repose sur le niveau du rendement comptable. En effet, il détermine la capacité de l'UMR à distribuer une revalorisation.

Indicateurs d'appétence	Zone de non-conformité	Zone d'alerte	Zone optimale
Niveau de revalorisation	Rendement comptable inférieur à 0% (taux technique)	Niveau de revalorisation entre 0% et l'inflation	Revalorisation au minimum de l'inflation

Ces indicateurs sont ensuite déclinés dans les autres politiques, en particulier :

- **La politique des placements et des risques financiers** prévoit différents indicateurs relatifs aux taux de rendement comptable par classe d'actifs, au respect de l'allocation d'actifs, à la performance des

fonds par rapport aux indices de référence, à la répartition géographique, aux notations des obligations, à la durée de vie des obligations... ;

- **La politique souscription et provisionnement** décrit les règles de provisionnement, les règles de détermination des tarifs (taux d'escompte et table de mortalité) ainsi que les principes d'évolution de la valeur de service pour le régime Corem. Concernant ce dernier point la politique est en cohérence avec l'article 17 du règlement Corem.

Ces différents indicateurs font l'objet d'un reporting régulier (au minimum trimestriel) au Conseil de direction qui agit en tant que Comité des risques.

B.3.4. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des acteurs décrits dans la politique de gouvernance de l'UMR interagissent au sein du dispositif de gestion des risques. Comme détaillé plus haut dans la partie B.1, à noter que deux d'entre eux ont un rôle majeur dans ce cadre : le Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques, et la fonction clé gestion des risques en tant que responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

B.3.5. FONCTION GESTION DES RISQUES

Concernant la gestion des risques, la fonction clé est responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre :

- Elle fournit une vision globale et exhaustive des risques auxquels l'entreprise est exposée permettant de prendre des décisions circonstanciées ;
- Elle est responsable de la définition de la cartographie des risques majeurs de l'UMR. Elle effectue une revue régulière et vérifie que cette cartographie est toujours le reflet des risques de l'UMR. Elle soumet ensuite cette cartographie au Conseil de direction et au Conseil d'administration pour validation ;
- Elle s'assure de la maîtrise de ces risques en vérifiant l'adéquation du système de gestion des risques ;
- Elle s'assure de l'application de l'ensemble des politiques ;
- Elle fait des recommandations au Conseil de direction et/ou au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnement ;
- Elle émet un avis sur l'ensemble des politiques écrites ; elle est force de proposition concernant la définition de l'appétence aux risques et de l'ensemble des indicateurs ;
- Elle est responsable du reporting risques remis au Conseil de direction et au Conseil d'administration. A ce titre, elle collecte et synthétise les indicateurs risques fournis par les services de l'UMR.

Concernant le processus ORSA, la fonction gestion des risques a pour mission de :

- Piloter le processus ORSA en lien avec le Conseil de direction ;
- Evaluer et gérer les risques non quantifiables.

Sur demande du Conseil de direction et/ou du Conseil d'administration, la fonction gestion des risques peut être missionnée par le Conseil de direction pour intervenir et analyser certains sujets liés au profil de risques de l'UMR.

B.3.6. FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Concernant la fonction de vérification de la conformité, la politique précise :

- que son périmètre d'intervention comprend l'UMR et son activité d'assurance dans son ensemble, y compris ses délégataires et ses prestataires,

- que ses missions principales sont :
 - identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
 - conseiller le Conseil d'administration sur le respect des dispositions encadrant l'activité ;
 - évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée (visions prospectives) ;
 - animer la conformité (contrôles, plan d'action, suivi, diffusion de la culture conformité) ;
 - s'assurer de la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnel ;

Dans le cadre des activités d'assurance de l'UMR, la vérification de la conformité doit particulièrement couvrir les risques concernant le non-respect des thèmes fondamentaux suivants :

- protection de la clientèle ;
- sécurisation financière ;
- éthique – déontologie.

Pour accomplir la mission de vérification, le responsable en charge de la vérification de la conformité est doté de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité, il s'appuie sur d'autres fonctions clés ou sur les directions opérationnelles. Il est également en charge de sensibiliser les services opérationnels au respect de la conformité et, dans un objectif d'amélioration continue de la conformité, il anime, quand besoin, des réunions de travail ou d'information, sensibilise aux bonnes pratiques et veille au dispositif d'alerte professionnelle.

Chaque année, il soumet au Conseil d'administration pour validation le rapport conformité et le projet de plan d'actions conformité. Il recueille les directives et orientations du Conseil d'administration pour mise en œuvre. Il rapporte au Conseil de direction qui agit en tant que Comité conformité.

B.3.7. INFORMATION SUR LE PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

En référence à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, l'UMR a mis en place une gestion de ses investissements qui permet de satisfaire au principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate.

Afin de mettre en œuvre au quotidien la politique financière, l'UMR dispose d'une Direction Financière qui est rattachée à la Direction générale. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ; ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents. L'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur six grands principes.

B.3.8. LE PROCESSUS ORSA

L'ORSA est un processus itératif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité défini dans l'article R.354-3 du Code des assurances (article 45 de la directive Solvabilité II). L'objectif de ce processus est de fournir une vision des risques de l'UMR et de sa capacité à y faire face dans les prochaines années. Ce processus doit faire partie intégrante du circuit de décision et être un réel outil de pilotage. L'évaluation régulière de son niveau de solvabilité sur la base de ses risques permet à l'UMR de piloter son activité et prendre des décisions intégrant la dimension risque et solvabilité. Ainsi, il doit être examiné et approuvé annuellement par le CA.

Conformément à l'article R.354-3 du Code des assurances, l'évaluation de l'ORSA porte au minima sur :

- Le calcul du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque et des limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Le respect permanent des exigences de SCR et de MCR, dans une vision prospective. Cette analyse permet également de planifier les besoins en fonds propres futurs ;
- Une analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le calcul SCR.

Le besoin global de solvabilité de l'UMR est évalué selon la formule standard de Solvabilité 2 (cf. partie E).

B.3.9. PROCEDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication de l'information sont décrites dans les politiques écrites de gestion des risques définies au sein de l'UMR.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini dans la politique de contrôle interne, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans.

Cette politique définit les objectifs du contrôle interne, l'organisation du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels du dispositif de contrôle interne, les procédures de communication, la description du dispositif de contrôle interne.

B.4.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

L'article 46 de la directive 2009/138/CE indique l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Le contrôle interne est un dispositif complet interne à l'entreprise ayant pour objectifs :

- De s'assurer que les décisions stratégiques sont correctement appliquées en respectant la réglementation et les normes en vigueur ;
- De garantir la fiabilité des informations comptables et financières ;
- De réaliser les activités opérationnelles selon les procédures définies et de manière efficiente.

Le contrôle interne est un dispositif permanent de contrôle, indépendant des activités opérationnelles proprement dites ; ce dispositif permanent est construit à partir de l'analyse des risques auxquels l'entreprise est exposée dans ses activités et dans ses processus de décision ; il intègre une composante « documentation » des activités de l'UMR, garante de la maîtrise des processus.

De manière plus générale, la mise en place du contrôle interne permet de formaliser auprès des interlocuteurs de l'entreprise (adhérents, superviseur, marchés financiers ...) la bonne maîtrise de son activité et des risques associés. L'ensemble conduit à une démarche qualité au sein de l'entreprise avec un dispositif permanent d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

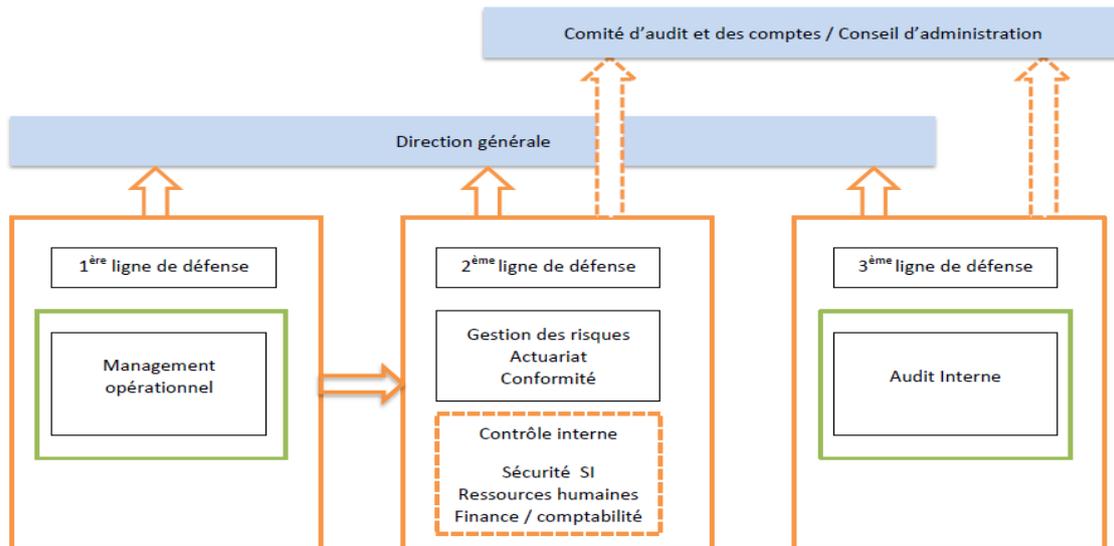
B.4.2.1. Périmètre d'intervention

Le dispositif de contrôle interne doit permettre d'identifier les risques opérationnels liés aux activités de l'UMR, y compris celles déléguées aux intervenants extérieurs, composantes des processus opérationnels, de support et de *management*.

Pour chaque risque identifié, le contrôle interne met en place avec le responsable de l'activité concernée des éléments de maîtrise et un plan de contrôle associé.

B.4.2.2. Organisation du dispositif du contrôle interne

L'UMR a organisé son dispositif de contrôle interne en 3 lignes de défense, conformément aux meilleurs usages.

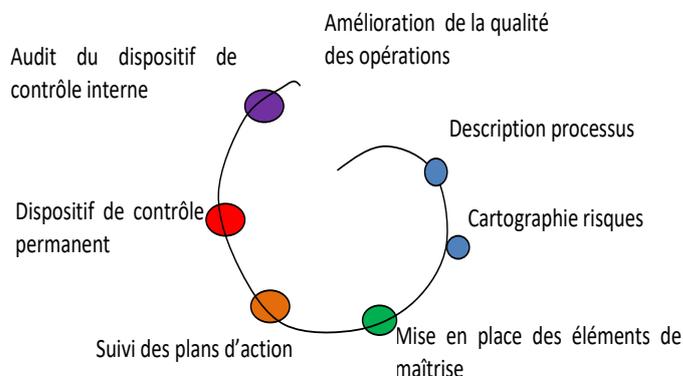


Elles sont constituées comme suit :

- La première ligne de défense : à ce niveau de base se situent tous les employés, responsables de leur autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs ;
- La deuxième ligne de défense : c'est le niveau du service de contrôle interne et des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise (juridique, Finance/comptabilité, DSI, la gestion des risques...). Eu égard justement à leurs compétences de spécialistes, ils exercent une surveillance forte sur toutes les activités de l'entreprise, dans le domaine de spécialité qui leur a été confié. Le responsable du contrôle interne s'assure, avec les directions concernées, de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et en vérifie la cohérence ;
- La troisième ligne de défense : c'est le niveau de l'audit interne, chargé d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de ce dispositif et de s'assurer que tous les acteurs jouent effectivement leur partition correctement et que les tests le confirment.

B.4.2.3. Démarche

La méthode de mise en place du contrôle interne est déployée par processus, et s'articule autour de plusieurs étapes, déroulées dans l'ordre suivant dans chaque service ou processus de l'UMR.



Au terme de sa mise en place, un programme pluriannuel d'amélioration du contrôle interne est défini par la Secrétaire Générale, en charge du service Contrôle Interne en accord avec le(s) service(s) concerné(s), et

validé par le Comité de direction. Chaque revue fera l'objet d'une mise à jour du rapport initial pour mesurer les impacts des contrôles mis en place sur les risques auxquels le service ou le processus est exposé.

B.4.3. DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

B.4.3.1. Aux salariés

La sensibilisation des acteurs opérationnels aux différentes actions menées par le contrôle interne permet une meilleure implication dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Les contrôleurs internes travaillent conjointement avec les pilotes et/ou référent Contrôle interne désigné. Cette démarche permet au quotidien de :

- Sensibiliser les équipes au contrôle interne,
- Être le lien privilégié entre le service et les contrôleurs internes,
- Diffuser les bonnes pratiques.

B.4.3.2. Du service contrôle interne vers le Comité de direction

Trimestriellement, les contrôleurs internes reportent les résultats de contrôles opérationnels, par processus, au Comité de Direction.

Annuellement, une synthèse de l'activité du contrôle interne est également présentée : point sur la révision des macro-processus, projets significatifs réalisés au cours de l'année ainsi que les résultats de contrôles, par ailleurs formalisés dans le portail informatique. La synthèse aborde également les plans d'actions sur l'année à venir (Ex : création, suppression ou modification de contrôles, révision des objectifs par contrôles, rédaction de nouvelles procédures...).

B.4.3.3. Du service contrôle interne vers le Comité d'audit et des comptes

Périodiquement, le service contrôle interne remet au Comité d'audit et des comptes un point d'avancement sur le déploiement du dispositif de contrôle interne.

B.4.3.4. Du service contrôle interne vers le Conseil d'administration

Tous les ans, les rapports relatifs au contrôle interne (rapport sur les procédures de production de l'information comptable et financière, rapport LCB-FT...) sont visés par le Comité d'audit et des comptes, puis validés par le Conseil d'administration avant communication à l'ACPR.

B.4.4. LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La politique conformité de l'UMR a été revue et validée par le Conseil d'administration du 3 juin 2021.

Le périmètre à couvrir par la vérification de la conformité concerne les risques de non-conformité liés aux activités d'assurance de l'UMR dans le respect d'une politique conformité validée annuellement.

B.4.5. STRATEGIE DE CONTINUTE D'ACTIVITE

L'UMR a défini une stratégie de continuité d'activité. Il s'agit de répondre à une cessation d'activité inattendue de tout ou partie de ses activités conformément à l'article 41 de la directive Solvabilité 2.

Cette démarche initiée en 2014 est basée sur l'analyse des risques et les processus d'entreprise. Elle a pour finalité la production d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) permettant, en cas de crise, le maintien de l'activité en mode dégradé.

Ce plan de continuité d'activité a pour objectif de :

- Redémarrer l'activité le plus rapidement possible ;
- Restaurer l'activité en minimisant les pertes de données ;

- Revenir à une situation normale dans des délais raisonnables.

Le plan de continuité est organisé autour de cellules disposant d'un ensemble d'éléments lui permettant de fonctionner, sur un espace internet sécurisé et indépendant de l'UMR :

Le plan de continuité d'activité contient pour chaque cellule :

- Le script détaillé des actions à réaliser ;
- Les ressources identifiées (quelle que soit leur nature) pour chaque cellule ;
- Des modèles de mails, des procédures, documentations, plans, contrats (...) sont disponibles en téléchargement ;
- Les procédures détaillées permettant la mise en œuvre de l'action (procédures appelées fiches réflexes).

La méthode ayant permis de définir le plan de continuité et son mode de fonctionnement plus détaillé sont décrits dans le document de stratégie de continuité. Elle est revue tous les ans. Le périmètre a fait l'objet d'une extension progressive jusqu'à concerner l'ensemble des services de l'entreprise.

Chaque année, le BIA (Bilan d'Impact sur l'Activité) est revu avec les différents responsables de services. Cela permet de remettre à jour les éléments du plan de continuité.

Des tests de bascules sur des sites secondaires ont eu lieu en 2021.

Le plan de continuité continuera d'évoluer d'année en année dans le cadre d'un plan d'amélioration continu.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. LES ACTEURS DE L'AUDIT INTERNE

Le périmètre couvert par l'audit correspond à toutes les activités, services et fonctions de l'UMR ainsi que celles de ses filiales existantes et à venir. En pratique, l'audit interne effectue un contrôle dit de 3^{ème} niveau au sein du dispositif de contrôle interne, il évalue de façon périodique l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Au regard des exigences réglementaires, les missions incombant au responsable de la fonction clé audit interne qui s'appuie sur le responsable de l'audit reposent sur :

- Le pilotage et le suivi des audits qui sont réalisés par les auditeurs internes ;
- L'élaboration d'un plan d'audit soumis à validation du Comité d'audit et des comptes.

B.5.2. INDEPENDANCE – OBJECTIVITE

La politique d'audit interne de l'UMR est rédigée dans le respect :

- des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- de l'article 47 de la directive 2009/138/CE qui précise que la fonction clé d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les droits et devoirs des auditeurs et audités y sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de l'UMR.

B.5.3. AUDITS DE L'ANNEE 2021

En pratique, l'UMR ne disposant pas d'auditeurs salariés, la réalisation des audits est confiée à une société externe selon une convention de sous-traitance établie entre les deux parties. Il s'agit donc d'une activité qui obéit aux règles de la politique d'externalisation de l'UMR.

Les missions de l'année 2021 ont été réalisées par le cabinet Ernst&Young Advisory.

Un appel d'offres, réalisé au dernier trimestre 2021, a conduit au choix de SIA PARTNERS qui réalisera les missions d'audit de l'année 2022.

Selon le type de missions, il pourra également être fait appel à d'autres prestataires. Le Comité d'audit et des comptes assume le choix des prestataires.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Dans la politique souscription et provisionnement, il est précisé que la fonction actuarielle a pour rôles :

- de coordonner le calcul des provisions techniques en s'appuyant sur des bases actuarielles appropriées ;
- d'informer la Direction de toutes modifications dans les méthodes de provisionnement ;
- de s'assurer de la fiabilité des modèles et outils utilisés.

L'article R.356-50 du Code des assurances prévoit que la fonction actuarielle émet annuellement un avis sur la politique de souscription. Cet avis doit contenir au minimum des conclusions sur :

- La qualité des données utilisées (sujet traité dans la politique de qualité des données et reportings prudentiels) ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour le provisionnement et les éventuelles incohérences avec les exigences définies dans la réglementation. A ce titre, elle doit également expliquer tout effet significatif sur le montant des provisions techniques, des modifications des données, des méthodologies ou des hypothèses entre deux dates d'évaluation ;
- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- L'effet de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise (montant des cotisations, profil des adhérents, ...) ;
- Le choix des techniques d'atténuation des risques (réassurance, ...).

Dans la politique de gestion des risques, il est indiqué que la fonction actuarielle participe au calcul de l'exigence de capital via la formule standard.

Dans la politique ORSA, il est précisé que la fonction actuarielle est une fonction support dans le processus. Elle intervient dans l'ORSA notamment sur les évaluations prospectives et sur l'analyse des écarts entre le profil de risque de l'UMR et la formule standard.

Cette fonction rapporte au Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques.

Elle rapporte également au Conseil d'administration, notamment via le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Certaines activités sont confiées à des prestataires externes suivis par le responsable des achats de l'UMR et par un responsable « métier ». En 2021, les principaux prestataires relèvent des activités suivantes :

Nom du prestataire	Activité
Activités relevant de la politique d'externalisation	
EGAMO	Gestionnaire d'actifs
MGEN Technologies	Hébergement d'une partie du Système d'Information
OFI AM	Gestionnaire d'actifs
Autres prestataires importants	
Amundi	Gestionnaire d'actifs
KPMG	Commissaires aux comptes
LFPI	Gestionnaire d'actifs

Pour chaque prestataire, un responsable interne au sein de la structure est nommé. Il a pour mission de suivre la prestation et de réaliser un contrôle permanent des prestations réalisées afin de limiter le risque opérationnel.

Par ailleurs, le Comité de direction statuant en tant que Comité Achats et Externalisation (voir organigramme de la gouvernance de l'UMR) réalise une revue annuelle des prestataires en soumettant à chaque responsable d'activité un questionnaire à remplir pour chaque prestation. Ce contrôle permet au Comité de direction de prendre des décisions en matière d'externalisation à savoir :

- Soit continuer la prestation ;
- Soit ré-internaliser la prestation ;
- Soit changer de prestataire.

Il est également prévu de solliciter le Comité de direction en fonction des incidents ou dysfonctionnements graves constatés dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Parmi les prestataires, ceux qui sont relatifs à des activités critiques ou importantes relèvent de la politique d'externalisation.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

La partie suivante décrit les principaux risques auxquelles l'UMR est exposée. L'UMR recense ces risques à travers une cartographie des risques majeurs. Parallèlement, pour le calcul du capital de solvabilité global, l'UMR applique la formule standard qui liste les risques pour lesquels un capital de solvabilité est requis.

Ces risques peuvent être classés en deux catégories :

- D'une part les risques financiers et de souscription : risques de longévité et de frais (souscription), risques de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité.
- D'autre part, les risques opérationnels et stratégiques.

Pour chacune de ces catégories de risques seront présentés : la description des risques au regard des activités de l'UMR, les outils de mesure et les instruments de maîtrise.

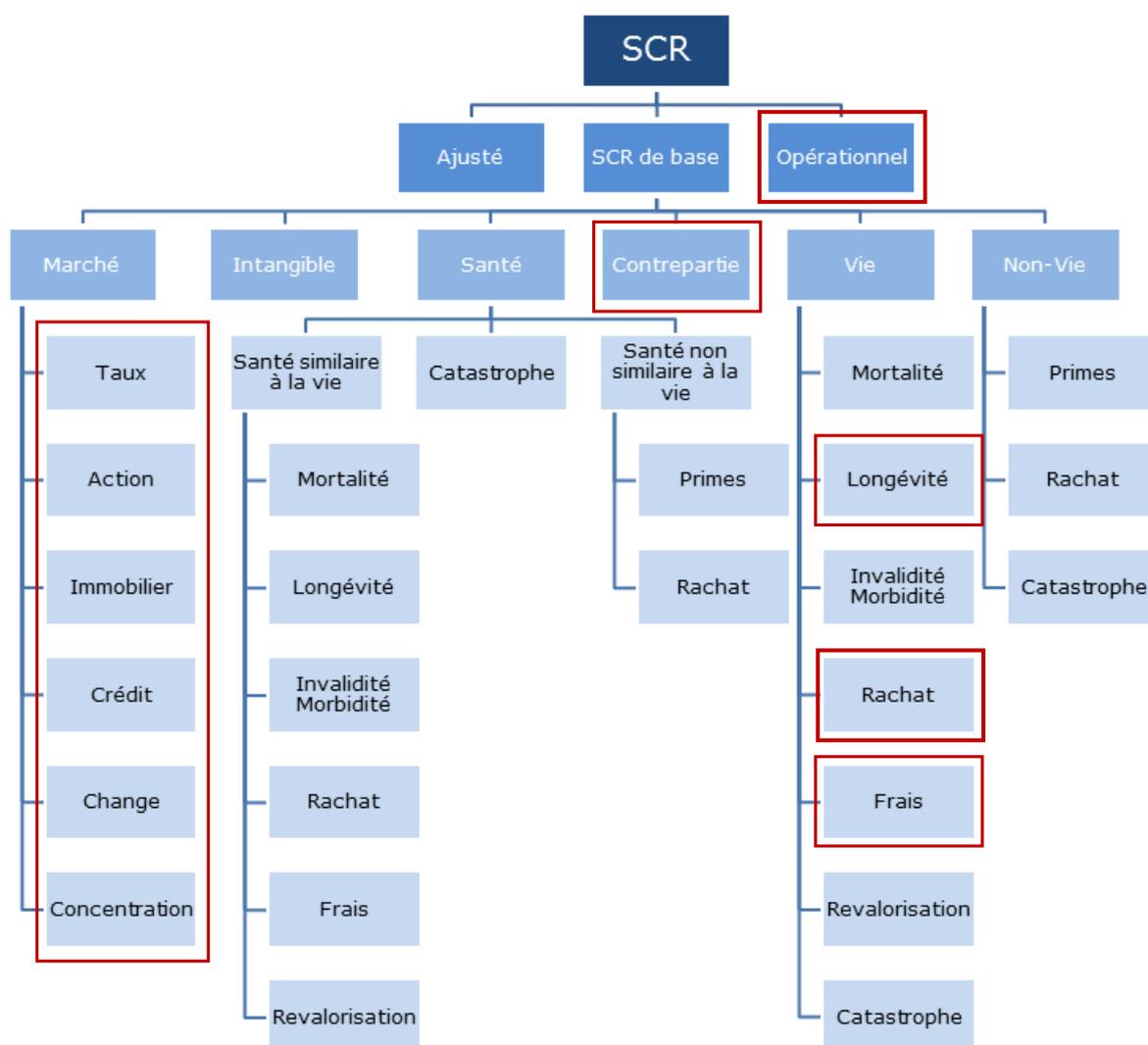
Pour les risques présents dans la formule standard de Solvabilité 2, le coût en capital économique (SCR) est également présenté.

Quels sont les éléments à retenir ?

L'UMR a mis en place des outils permettant d'identifier, de suivre et de maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Parmi ces risques, les risques financiers sont prépondérants. Cela est lié à la nature de l'activité retraite qui consiste à gérer sur le long terme les sommes versées par les adhérents en vue de leur servir une rente viagère au départ à la retraite. De ce fait, la gestion des actifs financiers fait l'objet d'un suivi strict, avec un dispositif de maîtrise des risques visant à préserver les intérêts des adhérents.

Le pilotage des risques sera à nouveau évoqué dans la partie E avec la présentation du SCR de l'UMR résultant de l'agrégation des SCR par type de risque présentés dans cette partie.

L'UMR calcule son besoin en capital économique (SCR) à partir de la formule standard Solvabilité 2. Le coût du capital est calculé à partir des risques entourés en rouge ci-dessous :



Le suivi de ces risques est réalisé, après examen par le Comité de direction, par le Conseil de direction à travers les éléments suivants : reporting risques réalisé par la fonction actuarielle (taux de couverture des régimes, évolution du SCR) et reporting des risques financiers (indicateurs « risques » définis dans la politique des placements et des risques financiers) réalisé par la Direction des investissements. Ces différents documents sont réalisés avec une fréquence trimestrielle.

Les risques de souscription, de marché, de contrepartie, de liquidité et opérationnels sont détaillés ci-après.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. APPREHENSION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION AU SEIN DE L'UMR

Dans le cadre d'une activité retraite, le risque de souscription et de provisionnement reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance et correspond à l'inadéquation des hypothèses retenues dans le cadre de la tarification, du niveau des prestations (notamment l'évolution de la valeur de service du point en branche 26) et du provisionnement. Les risques identifiés sont les suivants :

- Risque de longévité : les engagements retraite portent par définition sur des durées très longues. Une erreur d'appréciation de la longévité peut avoir des conséquences importantes à la fois concernant la tarification et le provisionnement ;

- Risque de frais : ce risque se caractérise par une augmentation des frais liés à la gestion des régimes et/ou à une insuffisance des chargements pour y faire face ;
- Risque financier : dans le cadre de la tarification, une mauvaise appréciation du taux escompté (régime Corem) peut entraîner des conséquences sur la solvabilité du régime et sur sa capacité à faire face aux engagements pris à l'égard des assurés. Ce risque est également présent dans les hypothèses retenues pour le provisionnement.
- Risque de rachat (ou de cessation) : la baisse des rachats anticipés et des transferts engendre une hausse de l'engagement de l'assureur.

C.1.2. MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR mesure les risques décrits ci-dessus conformément à la directive Solvabilité 2.

Le risque de longévité est évalué par la perte de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 20 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

(Régime Corem) Le SCR longévité s'élève à 0 M€ (avec <i>management actions</i>) (Régimes de branches 20/22) Le SCR longévité s'élève à 21,2 M€ net (115,1 M€ brut)
--

Le risque de frais est évalué par la perte de fonds propres de base résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :

- Une augmentation de 10 % du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques ;
- Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses (exprimé en pourcentage) utilisé pour le calcul des provisions techniques.

(Régime Corem) Le SCR frais s'élève à 0 M€ (avec <i>management actions</i>) (Régimes de branches 20/22) Le SCR frais s'élève à 150,7 M€ net (167,6 M€ brut)

Le risque de rachat est évalué par la perte maximum de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 50 % des taux de rachat et de transfert utilisés pour le calcul des provisions techniques.

(Régime Corem) Le SCR rachat s'élève à 0,01 M€ (avec <i>management actions</i>) (Régimes de branches 20/22) Le SCR rachat s'élève à 5,1 M€ net (5,3 M€ brut)
--

Le SCR rachat sur les régimes de Branches 20/22 est lié à la perte des remontés d'excédents de gestion du régime Corem.

C.1.3. PILOTAGE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du taux de couverture selon les différents référentiels règlementaires (branche 26) ;
- L'évolution des *management actions* dans le cadre de la branche 26 (nombre de baisses de la valeur de service du point prises en compte dans le *Best Estimate*) ;
- Le suivi des Participations aux Bénéfices Discrétionnaires Futures (FDB) et de la Provision pour participation aux excédents (PPE) pour les régimes de branche 20 ;
- Le suivi des rendements comptables, au regard des engagements de passif (« taux actuariel ») pour la branche 26 et taux technique pour la branche 20).

La Direction des Risques et de l'Actuariat réalise également des études périodiques sur le suivi de la longévité des adhérents.

C.1.4. MAITRISE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, la politique précise :

- Les principales règles de provisionnement en « comptes sociaux » ;
- Les principales règles de provisionnement sous Solvabilité 2 avec des explications sur les différentes mesures utilisées : *management actions*, transitoire provision, correction pour volatilité ;
- La stratégie de tarification pour le régime Corem en particulier concernant la table de mortalité et le taux d'escompte qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. APPREHENSION DU RISQUE DE MARCHE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valeur des actifs de l'UMR de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- De la dégradation de notation des titres détenus par l'UMR ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. MESURE DU RISQUE DE MARCHE ET RISQUES MAJEURS

Le SCR Marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, le prix de l'immobilier ou les taux de change.

Les fonds non transparisés ont été traités en vision agrégée en prenant en compte les caractéristiques des actifs telles que décrites dans les mandats de gestion.

Les composantes du SCR Marché sont détaillées ci-dessous.

Le risque de taux d'intérêt est présent aussi bien au niveau de l'actif que du passif de notre organisme. Il correspond au risque d'une déformation à la hausse ou à la baisse de la courbe des taux d'intérêt. Le montant de capital à immobiliser au titre de ce risque correspond à la variation des fonds propres suite à l'application des scénarios de stress sur la courbe des taux.

A l'actif, les lignes de type obligataire (OAT, Obligations à taux fixe, ...) sont soumises à ce choc. Les lignes de prêts autres que les prêts hypothécaires sont également soumises à ce choc.

Les passifs de l'UMR sont principalement exposés à un risque de baisse des taux.

Ainsi, au global, les régimes de l'UMR sont exposés à un risque de baisse des taux. Cela est notamment lié au fait que la durée des actifs est plus faible que la durée du passif.

De ce fait, par cette forte exposition au risque de taux, l'UMR réalise des stress test dans le cadre de l'ORSA.

(Régime Corem) Le SCR taux s'élève à 1,4 M€ (avec <i>management actions</i>) (Régimes de branches 20/22) Le SCR taux s'élève à 17,1 M€ net (44,3 M€ brut)

Hormis le risque de taux, les autres composantes du SCR marché n'ont en théorie un impact direct que sur les éléments de l'actif. Dans notre cas un impact est possible sur le passif du fait de l'application des *management actions* prévues sur le régime Corem.

Pour chacun d'entre eux, les chocs sont appliqués ligne par ligne puis agrégés à l'aide des coefficients de corrélation présentés dans les actes délégués.

Le risque sur actions correspond au risque d'une diminution soudaine de la valeur des actions détenues. Ce choc s'applique à tous les actifs de type actions (actions, participations stratégiques, *private equity*, part actions des OPCVM diversifiés) ainsi qu'à tous les actifs non soumis au risque de taux, au risque sur actifs immobiliers ou au risque de *spread*.

Le choc appliqué est différent selon le régime :

- Pour le Corem, conformément à l'article 304 de la directive Solvabilité 2 et suite à l'autorisation de l'ACPR, l'UMR utilise les dispositions sur le risque actions, fondées sur la durée, qui autorise à appliquer un choc réduit de 22 % quelle que soit la catégorie d'actions (type 1 ou type 2) ;
- Pour les régimes de branche 20, l'UMR utilise les chocs standard, à savoir 39 % pour les actions de type 1 et 49 % pour celles de type 2, auxquels s'ajoute l'ajustement symétrique. Conformément au règlement délégué 2016/467 de la commission européenne en date du 30/09/2015, l'UMR applique également le choc réduit (30 % + 77 % de l'ajustement symétrique) sur les actifs d'infrastructures définis dans ce même règlement.

(Régime Corem) Le SCR actions s'élève à 3,2 M€ (avec *management actions*)
(Régimes de branches 20/22) Le SCR actions s'élève à 89,3 M€ net (204,6 M€ brut)

Le risque sur actifs immobiliers correspond à une diminution soudaine de 25 % de la valeur des biens immobiliers détenus.

(Régime Corem) Le SCR immobilier s'élève à 0,7 M€ (avec *management actions*)
(Régimes de branches 20/22) Le SCR immobilier s'élève à 15,4 M€ net (21,8 M€ brut)

Le risque de change correspond au risque d'une variation des valeurs des monnaies étrangères de 25 % par rapport à la monnaie locale. Ce choc s'applique aux placements exprimés dans des monnaies différentes de l'euro.

(Régime Corem) Le SCR change s'élève à 0,2 M€ (avec *management actions*)
(Régimes de branches 20/22) Le SCR change s'élève à 21,9 M€ net (36,3 M€ brut)

Le risque de spread correspond au risque d'une augmentation relative soudaine de la « marge » (*spread*) dans la valeur de chaque obligation ou prêt autre que les prêts hypothécaires. Le montant de choc sur la valeur de marché est déterminé par la valeur prise par un facteur qui dépend de la sensibilité de l'obligation et de sa notation.

(Régime Corem) Le SCR spread s'élève à 0,1 M€ (avec *management actions*)
(Régimes de branches 20/22) Le SCR spread s'élève à 68,9 M€ net (144,8 M€ brut)

Le risque de concentration correspond au risque de détenir trop de placements issus d'un seul groupe émetteur (exposition sur signature unique). Des seuils sont fixés selon la notation et le poids de chaque groupe émetteur. Le SCR concentration est calculé au global de l'entité. Dans le cas où l'entité est composée d'un canton réglementaire, deux SCR concentration seront calculés : l'un pour le canton réglementaire (Corem) et l'autre pour l'actif général.

(Régime Corem) Le SCR concentration s'élève à 0 M€ (avec *management actions*)
(Régimes de branches 20/22) Le SCR concentration s'élève à 4,4 M€ net (13,3 M€ brut)

C.2.3. PILOTAGE DU RISQUE DE MARCHÉ

L'UMR pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le respect de l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le suivi du rendement comptable par régime et l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc. ;
- Le suivi des rendements des fonds actions par rapport aux indices de référence ;
- Le respect de la diversification géographique (actions), par typologie (immobilier), par secteur et zone géographique (obligations) ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Lors de la sélection de nouveaux actifs, le coût en SCR est également pris en compte.

C.2.4. MAITRISE DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique des placements et des risques financiers qui contribue au système de gestion des risques. Les principes de cette politique sont en cohérence avec la stratégie de respect des engagements pris à l'égard des adhérents. A ce titre :

L'allocation d'actifs est définie sur la base d'une approche actif/passif. Les allocations d'actifs validées pour les régimes R1 et Corem pour 2022 ont été les suivantes :

	Corem		R1	
	Allocation cible 2021	Latitude	Allocation cible 2021	Latitude
Actifs non diversifiés				
Obligations d'entreprise	36%	[-7pts ; +10pts]	68%	[-7pts ; +10pts]
Obligations d'Etat	12%		10%	
Trésorerie et monétaire	1%	Maximum 5 %	2%	Maximum 5 %
Actifs diversifiés				
Action	18%	[-5pts ; +4 pts]	11%	[-4 pts ; +3 pts]
OPC Obligataire	6%	[-3pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Dette privée	4%	[-3 pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Infrastructure	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Private Equity	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1pts ;+2 pts]
Alternatif	4%	[-4 pts ; +2 pts]	2%	[-2 pts ; +2 pts]
Immobilier	11%	[-4 pts ; +4 pts]	3%	[-3pts; +2 pts]
Dérivés	0 %	Aucun	0 %	Aucun

L'Actif général n'a pas sa propre allocation stratégique d'actifs.

Le processus de sélection des actifs a été défini afin de respecter le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de l'UMR au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. APPREHENSION DU RISQUE DE CONTREPARTIE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

C.3.2. MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans la Section 6 des actes délégués - Article R.352-6 du Code des assurances -, le calcul du SCR de contrepartie fait intervenir deux types de contrepartie :

- **Les contreparties de type 1** : correspondent à des expositions non diversifiables et pour lesquelles l'émetteur a une notation (un réassureur, une banque, ...);
- **Les contreparties de type 2** : sont diversifiables et l'émetteur n'a pas de notation (les intermédiaires d'assurance, les assurés, ...).

Les régimes de l'UMR ne sont exposés qu'aux contreparties de type 1, en particulier concernant des dépôts bancaires (comptes à terme) dans le cadre des opérations de prêt emprunt de titres.

C.3.3. MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À travers les travaux ORSA, l'UMR a pris conscience de son exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés et surveille de près cela afin de maîtriser ce risque. Par ailleurs, cette exposition est supposée ne pas varier significativement sur la période de planification de l'UMR.

Ainsi, le choix de la banque à laquelle sont confiées les liquidités fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne sa solidité financière (à travers sa notation) et la concentration en termes d'exposition au sein du portefeuille.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. APPREHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de liquidité n'est pas explicitement décrit par la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 mais le paragraphe 2 de l'article 105 précise que *"les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance"*.

L'UMR doit donc vérifier qu'à tout moment elle possèdera suffisamment de liquidité disponible pour faire face à ses engagements. Ce risque doit être couvert principalement par les produits de taux et la trésorerie disponible.

L'UMR a étudié en 2020 les indicateurs de suivi de la liquidité pour prendre en compte la transformation du Corem prévue dans le cadre de la loi PACTE (partie allocation d'actifs),

C.4.2. MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'UMR s'oblige à vérifier qu'elle possède suffisamment de trésorerie (cotisations, prestations, paiement des coupons et remboursement des obligations) sur 6 ans sur R1 et 8 ans sur Corem pour faire face à ses engagements.

Pour gérer ce risque, chaque année la Direction Risques et Contrôle Interne fournit à la Direction Financière un échéancier de prestations à payer et de cotisations à recevoir par régime.

La Direction Financière projette alors le portefeuille en prenant en compte cet échéancier et vérifie au travers d'un tableau de suivi que l'UMR n'a pas d'impasse de trésorerie sur les 8 prochaines années.

C.4.3. MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de risque avéré (une impasse de trésorerie dans moins de 6 ans sur R1 ou 8 ans sur Corem constatée deux trimestres consécutifs), la Direction Financière avertit la Commission des investissements avec un plan d'action pour combler cette impasse dans les meilleurs délais (pouvant aller jusqu'à 1 an).

Aucune prime n'est projetée dans le cadre de la constitution du bilan prudentiel et par conséquent le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est nul.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont appréhendés selon deux approches complémentaires présentées dans la partie B :

- Le contrôle interne identifie et traite les risques selon une approche par processus
- La gestion des risques intègre une vision « top down » qui permet d'identifier les risques à un niveau plus stratégique pour l'entreprise.

Par ailleurs, le calcul de la mesure du risque opérationnel est défini par les actes délégués (article 204) et est fonction des primes, des provisions techniques, du BSCR et du montant des dépenses encourues au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne les contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Comme cela a déjà été rappelé dans ce rapport, l'UMR doit répondre aux exigences de deux cadres réglementaires :

- La réglementation française identifiée dans ce rapport sous l'appellation « comptes sociaux » ;
- La réglementation Solvabilité 2 encore appelée réglementation prudentielle.

Cette partie a pour objet d'expliquer de quelle manière sont valorisés les postes qui figurent dans le bilan Solvabilité 2, à savoir :

- A l'actif : les actifs financiers (par catégorie), les impôts différés actifs, les actifs incorporels, les autres actifs ;
- Au passif : les provisions techniques, les impôts différés passifs, les autres passifs.

La valorisation de ces postes est nécessaire pour déterminer le bilan Solvabilité 2 et pour en déduire les fonds propres économiques. Ces fonds propres économiques représentent le montant que l'UMR peut mobiliser pour faire face aux scénarios adverses prévus par la réglementation Solvabilité 2. Dans la partie E, le montant de ces fonds propres sera comparé au montant exigé par la directive Solvabilité 2.

La présentation de ces postes intègre des explications sur :

- Le passage du cadre « comptes sociaux » au cadre Solvabilité 2 ;
- Pour les provisions techniques, l'évolution entre la situation au 31/12/2020 et la situation au 31/12/2021.

Quels sont les éléments à retenir ?

Valorisation des actifs

Valorisations des actifs financiers : sous Solvabilité 2, le montant des actifs financiers augmente de plus de 2 Mds€ par rapport à la réglementation compte sociaux. Cela s'explique par le fait que sous Solvabilité 2 les actifs sont valorisés en valeur de marché. Pour mémoire, dans le bilan comptable les actifs ne prennent pas en compte les plus ou moins-values latentes (par exemple une action achetée 100 et qui vaut aujourd'hui 120 sera valorisée 100 dans le bilan comptable et 120 dans le bilan Solvabilité 2) ;

Valorisation des passifs

Valorisation des Provisions techniques (passif) : la comparaison entre les deux référentiels est plus difficile à réaliser. En effet les logiques de calcul sont très différentes. Au global, le montant des provisions techniques augmente d'environ 20% entre les comptes sociaux et la vision Solvabilité 2 ;

Evolution des Provisions Techniques Solvabilité 2 : les provisions augmentent de 3% en 2021. Cette évolution reste contenue : le montant des provisions techniques est corrélé à la valeur des actifs.

Utilisation des mesures spécifiques : l'UMR intègre dans ses calculs de provisions techniques sous Solvabilité 2 différentes mesures prévues par la réglementation. Parmi ces mesures, la transitoire provision a nécessité une autorisation de l'ACPR. Ces mesures permettent de diminuer le montant des provisions techniques :

- De 109,7 M€ en application des dispositions relatives à l'utilisation d'une partie de la provision pour participation aux excédents en fonds propres ;
- De 2,47 M€ pour la correction pour volatilité qui permet d'augmenter les taux d'actualisation ;
- De 367,72 M€ pour la mesure transitoire provisions qui donne 16 ans à l'UMR pour converger des provisions Solvabilité 1 (réglementation en vigueur avant 2016) aux provisions Solvabilité 2.

Rappelons enfin que le calcul des provisions du Corem intègre une hypothèse de baisse de la valeur de service du point, dans les scénarios adverses.

Textes de référence

Les calculs sont réalisés selon les spécifications techniques issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- Directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Règlement délégué (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 (2015/35) complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- Documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Certains éléments sont estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Conformément à l'article 10 du règlement délégué de Solvabilité 2, l'UMR respecte pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs dans le bilan prudentiel la hiérarchie des méthodes de valorisation suivante :

1) Par défaut, l'UMR valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.

2) Lorsque cela n'est pas possible, l'UMR valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix sur un marché actif pour des actifs et passifs similaires, en ajustant éventuellement pour tenir compte des différences et des spécificités.

3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, l'UMR valorise les actifs et les passifs par une méthode alternative telle que l'avis d'expert.

4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, l'UMR dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous certaines réserves.

D.1. ACTIFS

D.1.1. VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées pour le bilan prudentiel sont définies dans le tableau ci-dessous.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Valorisation dans les comptes sociaux	Valorisation prudentielle	Source de l'information
Immobilier (d'exploitation et de placement)		
Valeur historique nette d'amortissements et d'éventuelles dépréciations. NB : dotation aux amortissements calculée conformément à la réglementation en vigueur (décomposition par composant et application de durées d'amortissement différenciées).	Immobilier détenu en direct : valeur de marché fondée sur une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par comparaison » et « par capitalisation ». Fonds immobiliers : valeur de l'actif net réévalué, ou à défaut, valeur de la part, confirmée par une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par capitalisation » (des revenus locatifs) et « par actualisation » (des flux futurs).	<u>Immobilier détenu en direct</u> : expertise quinquennale réalisée par un professionnel indépendant et actualisée annuellement. Un expert est nommé pour une durée de 5 ans ; à l'échéance de ce contrat, un nouvel expert est diligenté. <u>Fonds immobiliers</u> : expertise confirmant la valorisation du gestionnaire.
Titres à revenus variables (actions, OPCVM et autres titres non amortissables)		
Valeur d'acquisition nette des éventuelles dépréciations.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Titres non cotés</u> : méthode de la juste valeur (multiple ajusté) selon les recommandations de valorisation du «guide international d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque ».	<u>Titres cotés</u> : cours transmis par la société de gestion ou relevé sur un marché présentant les mêmes actifs au travers des systèmes de cotation indépendants type Bloomberg ou directement sur le site de l'AMF. <u>Titres non cotés</u> : valeur transmise par la société de gestion.
Participations		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Valeur fournie par la société de gestion ou basée sur une expertise réalisée par un professionnel indépendant.
Titres à revenu fixe (obligations et assimilés)		
Valeur d'acquisition, y compris les coupons courus, nette des surcotes ou décotes et d'éventuelles dépréciations. NB : les décotes ou surcotes sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. Suite à l'accord donné par l'ACPR, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Obligations privées non cotées</u> : les deux méthodes utilisées sont : i) la méthode qui compare les titres du même émetteur sur d'autres maturités ; ii) la méthode basée sur l'utilisation d'une obligation liquide émise par une société opérant dans le même secteur d'activité et pour laquelle des cotations de marché sont disponibles.	Cours transmis par la société de gestion ou estimé sur un marché présentant les mêmes actifs auquel est ajouté le montant des coupons courus.
Prêts		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Dernier cours connu.
Dépôts autres que trésorerie et trésorerie ou équivalent (comprend le solde de banque ainsi que les placements de la trésorerie disponible)		
Les actifs sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	Les actifs sont également comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	L'UMR estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une valorisation spécifique car la trésorerie est placée auprès de banques françaises. L'exercice montre que la probabilité de défaut est très faible et donc que ce risque bancaire peut être écarté.

Enfin, concernant le PER, la valorisation supports en unité de compte est effectuée à la valeur de marché, sur la base du dernier cours connu.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Ainsi, la composition du portefeuille d'actifs financiers au 31/12/2021 est la suivante :

En M€	Solvabilité 2 Bilan prudentiel	Comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	6,8	6,8
Immobilier autre que pour usage propre	260,7	191,9
Participations	212,5	151,1
Actions non cotées	106,9	75,9
Obligations d'Etat	1 255,2	1 006,1
Obligations de sociétés	4 096,0	3 694,9
Obligations structurées	531,6	409,7
Fonds d'investissement	5 067,8	3 624,0
Dépôts autres qu'assimilables à de la trésorerie	475,0	475,0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	3,0	3,0
Prêts et prêts hypothécaires	42,6	42,6
Trésorerie et équivalent de trésorerie	55,9	55,9
Total des actifs financiers	12 113,9	9 737,1

Le portefeuille d'actifs financiers comprend l'ensemble des actifs financiers répartis sur les régimes de l'UMR et les fonds propres. L'actif général comprend les actifs en représentation des fonds propres comptables et des régimes hors Corem.

Si le classement des titres est réalisé conformément aux principes comptables français dans les comptes sociaux, la ventilation des actifs dans le bilan prudentiel a été effectuée telle que préconisé par l'ACPR dans sa note du 2 juillet 2013 (tableau de raccordement).

D.1.2. IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés résultent des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal et de la prise en compte des déficits fiscaux dans la mesure où il apparaît probable qu'ils pourront être imputés sur les bénéfices futurs.

Au regard du caractère certain de sa récupération, l'UMR ne conserve à l'actif de son bilan que la part d'impôts différés résultant du décalage temporaire entre la comptabilisation des charges de contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) et leur paiement.

D.1.3. VALORISATION DES ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels (licence des logiciels informatiques) sont valorisés à zéro dans la mesure où, d'une part, ils ne peuvent être vendus séparément, pour certains d'entre eux, et, d'autre part, parce qu'il n'existe pas de prix sur un marché pour des actifs incorporels similaires. La juste valeur ne peut donc pas être évaluée de façon cohérente.

D.1.4. VALORISATION DES AUTRES ACTIFS

L'ensemble des autres postes de l'actif (créances, dépôts et cautionnements donnés) du bilan prudentiel sont inscrits à leur valeur comptable dans la mesure où il n'existe de valeur d'échange sur un marché. Une dépréciation est constatée lorsqu'une perte apparaît probable sur une créance d'après les informations connues à la date de clôture de l'exercice.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES « COMPTES SOCIAUX »

Les principes et principales hypothèses retenues pour la valorisation des provisions en comptes sociaux sont rappelés ci-après selon les différentes branches d'activité :

D.2.1.1. Branche 26

Pour mémoire, le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017, applicable au 31 décembre 2017 précise les dispositions de la réglementation applicable au régime de retraite par points, et en particulier, les modalités de calcul du taux de couverture des engagements. Depuis cette date, le régime Corem relève de la réglementation de droit commun et le décret n°2002-331 du 11 mars 2002 (« plan de convergence ») est abrogé.

Les principes de cette réglementation sont rappelés ci-après :

Organisme dédié (article R.222-8-3 du Code de la mutualité)

La réglementation prévoit une notion « d'organisme dédié » pour les organismes dont les provisions techniques de branche 26 représentent, à la date du 31 décembre 2017, plus de 80 % du total des provisions techniques. A cette date, le montant des provisions de branche 26 représentait 83 % des provisions techniques de l'UMR. L'UMR est donc un organisme dédié. A ce titre, il n'est notamment pas soumis à l'obligation de constituer une PTS complémentaire (PTSC) en cas d'insuffisance de couverture.

A titre indicatif, au 31/12/2021, les provisions techniques du Corem (PTS) représentent 85 % des provisions de l'UMR.

Ratio de couverture

Le ratio de couverture s'appuie sur une approche économique. Il s'agit du rapport entre :

- La PTS majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs ;
- Et la provision mathématique théorique calculée avec la courbe des taux EIOPA (y compris correction pour volatilité) et des tables *Best Estimate* (TG05 pour le Corem) (Article A.441-4 du Code des assurances).

Possibilités de baisse de la valeur de service du point - règles de conversion (R.222-6-3, R.222-19 et R.222-20 du Code de la mutualité)

La baisse de la valeur de service du point n'est possible - mais pas obligatoire - que si le ratio de couverture est inférieur à 95 % ou s'il est inférieur à 100 % pendant 3 exercices consécutifs. La baisse est interdite si aucun des 2 critères ci-dessus n'est respecté. La baisse est limitée à 1/3 sur 5 ans glissants.

La baisse de la valeur de service ne peut pas conduire à atteindre un taux de couverture supérieur à 105 %.

La conversion est obligatoire si le ratio de couverture est inférieur à 90 % pendant 10 ans. L'organisme peut toutefois anticiper la décision de conversion.

Possibilités de revalorisation de la valeur de service du point (R.222-17 du Code de la mutualité)

La revalorisation n'est possible qu'au-delà d'un taux de couverture de 105 % ; la revalorisation ne doit pas conduire le ratio de couverture à passer en dessous de 105 %. L'excédent par rapport à 105 % ne doit pas diminuer de plus que la somme d'un dixième de l'excédent par rapport à 105 %, plafonné à 25 %, et de l'excédent par rapport à 130 %.

Encadrement du tarif (R.222-14 du Code de la mutualité)

Le tarif des régimes de branche 26 ne doit pas conduire à des pertes techniques : la PMT des nouveaux droits acquis (sur la base des nouvelles règles de provisionnement) ne doit pas être supérieure aux cotisations afférentes.

Communication aux adhérents (R.222-6-4 du Code de la mutualité)

La réglementation prévoit des exigences fortes en termes de communication pendant toute la vie du contrat : à l'adhésion et ensuite périodiquement. L'UMR communique notamment ces éléments à travers sa lettre d'information « Dialogue » et ce rapport au public.

D.2.1.2. Branches 20/22

L'article R.343-3 du Code des assurances décrit l'ensemble des provisions techniques qui pourraient être applicables aux régimes de retraite de l'UMR relevant des branches 20 et 22 :

N°	Nom	Applicable (oui / non)
1	Provision Mathématique	Oui (décrite ci-après)
2	Provision pour Participation aux Bénéfices (ci-après Provision pour Participation aux Excédents – PPE)	Oui (décrite ci-après)
3	Réserve de capitalisation	Oui
4	Provision de gestion	Oui
5	Provision pour aléas financiers	Oui
6	Provision pour Risques d'exigibilité	Oui
7	Provision pour frais d'acquisition reportés	Non
8	Provision pour égalisation	Non
9	Provision pour diversification	Non
10	Provision collective de diversification différée	Non

Provisions Mathématiques

Au 31/12/2021, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées avec les paramètres ci-dessous :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation au 31/12/2021	Table de mortalité au 31/12/2021
R1	01/01/2015	0 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,26 %	TG05

Pour les régimes R8 et CRY de branches 20/22, commercialisé respectivement depuis début 2020 et fin 2021, la provision mathématique est équivalente aux versements réalisés par les adhérents diminués des frais de gestion et revalorisés en fonction des supports choisis. A ce jour il existe uniquement des adhérents en phase cotisante sur ce régime.

Provision pour Participation aux Excédents (PPE)

Le montant de la dotation annuelle à la Provision pour Participation aux Excédents est égal au maximum des deux montants ci-dessous :

- Le montant calculé sur l'ensemble des opérations de branche 20 en application des articles L.223-25-5 et D.223-3 et suivants du Code de la mutualité ;
- Le montant calculé sur le régime R1, en application des dispositions prévues au titre V du règlement R1 : ce montant est affecté à une PPE dite « PPE R1 ». Elle n'est distribuable qu'aux adhérents R1.

Les montants des quatre autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers et provision pour risques d'exigibilité) sont calculés conformément aux dispositions du Code de la mutualité.

D.2.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE 2

Le tableau suivant permet de comparer le montant des provisions « comptes sociaux » à celui des provisions sous Solvabilité 2.

Depuis la parution du décret n°2020-1156 du 21 septembre 2020 relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie pour les mutuelles et institutions de prévoyance, la PPE en vision économique a été soustraite des provisions techniques vie pour être intégrée aux fonds propres de l'UMR. Au 31/12/2021 son montant est de 109,7 M€.

En M€	Solvabilité 2 Bilan prudentiel	Comptes sociaux
Provisions techniques vie (avec mesure transitoire)	10 595,6	8 679,4
<i>Meilleure estimation</i>	10 535,4	
<i>Marge de risque</i>	60,1	
Autres provisions techniques (PPE)		116,2

D.2.2.1. Principes généraux

Best Estimate (ou meilleure estimation) et marge de risque

L'UMR assure quasi exclusivement le risque retraite. Pour l'évaluation des risques (provisions et SCR), les engagements ont été regroupés comme suit :

- d'une part le régime Corem, régime de branche 26 cantonné ;
- d'autre part l'actif général comprenant l'ensemble des régimes de branche 20 (R1, R3 R5, R8 et CRY) ainsi que les actifs en représentation des fonds propres de l'UMR ;
- Enfin les régimes R8 et CRY pour la part relevant de la branche 22.

Ce regroupement permet une évaluation appropriée des risques sous-jacents. Le *Best Estimate* de l'UMR correspond à la somme des *Best Estimate*.

Conformément à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque :

- La meilleure estimation correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, sur la base des courbes de taux du générateur (construites à partir de la courbe des taux sans risque de l'EIOPA) ;
- La marge de risque est calculée séparément et de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle est évaluée en déterminant le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements de l'UMR.

Correction pour volatilité (Volatility Adjustment)

Comme prévu au titre de l'article R.351-6 du Code des assurances dans sa rédaction issue du décret n°2015-513 du 7 mai 2015, l'UMR utilise la correction pour volatilité pour l'ensemble de ses régimes de retraite.

Ajustement égalisateur

L'UMR n'utilise pas l'ajustement égalisateur défini à l'article R.351-4 du Code des assurances dans sa rédaction issue du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015.

Marge de risque

Pour l'ensemble de ses régimes de retraite, l'UMR utilise la méthode n° 2 de l'orientation 62 de la notice ACPR. Elle consiste à estimer les SCR futurs en les supposant proportionnels au montant du *Best Estimate*.

Scénarios financiers

Les *Best Estimate* de l'ensemble des régimes sont calculés selon une approche stochastique.

Le calcul du *Best Estimate* est réalisé à partir de 1000 scénarios financiers. Ces scénarios financiers constituent un environnement dit « risque neutre », calibré sur la base de la courbe des taux sans risque EIOPA majorée de la correction pour volatilité. Le *Best Estimate* retenu est égal à la moyenne des 1000 *Best Estimate*.

Mesure transitoire portant sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente

L'UMR confirme la non-utilisation de la mesure transitoire portant sur la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente au titre de l'article L.351-4 du Code des assurances dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015.

Mesure transitoire provision

Dans le cadre des dispositions de l'article L.351-5 du Code des assurances, l'UMR a obtenu l'autorisation d'utiliser le dispositif transitoire provision sur tous ses régimes de retraite. Ce dispositif transitoire permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage des provisions techniques Solvabilité 1 aux provisions techniques Solvabilité 2.

La déduction transitoire a été calculée au 01/01/2016. Elle correspond à la différence entre les provisions techniques Solvabilité 2 (*Best Estimate* + Marge de risque) et provisions techniques Solvabilité 1 déterminées en fonction de la branche d'assurance :

- En branche 26 (Corem) : la Provision Technique Spéciale,
- En branches 20 (R1, R3 et R5) : les Provisions Mathématiques et la Provision pour Participation aux Excédents.

Si les exigences Solvabilité 1 sont supérieures aux exigences Solvabilité 2 (après application de la déduction), le bénéfice de la mesure transitoire est limité voire nul.

En cas de limitation de la transitoire provision au cours d'un exercice, la limitation est ensuite définitive et se reporte donc sur les exercices futurs.

Les frais de gestion

L'article 31 du Règlement délégué 2015-35 du 10 octobre 2014 précise que la projection des flux de trésorerie utilisée pour le calcul du *Best Estimate* doit tenir compte :

- Des charges administratives ;
- Des frais de gestion des investissements ;
- Des frais de gestion des sinistres ;
- Des frais d'acquisition.

Depuis 2017, l'UMR estime le montant des frais de gestion futurs selon une approche par coûts variables en fonction des assiettes suivantes :

Catégorie de frais	Assiettes
Charges administratives et autres charges techniques	Nombre de cotisants actifs ou non
Frais de gestion des investissements (internes et externes)	Valeur de marché des actifs gérés, par catégorie
Frais de gestion des sinistres	Nombre d'allocataires, Nombre de liquidations, Nombre de décès
Frais d'acquisition	Non pris en compte dans le <i>Best Estimate</i>

Pour chaque assiette un coût unitaire a été déterminé, ce qui permet de projeter le montant des frais sur la durée de projection. Une hypothèse d'inflation a également été retenue. Les coûts unitaires augmentent chaque année du taux d'inflation issu du générateur de scénarios économiques.

D.2.2.2. Actif général de l'UMR (Régimes de Branches 20)

Principes

Le régime R1 faisant l'objet d'un cantonnement contractuel, il est modélisé distinctement des régimes R3, R5, R8 et CRY notamment pour le calcul de la Provision pour Participation aux Excédents.

Le *Best Estimate* est égal à l'actualisation des flux de prestations « garanties » futures, de frais et des participations aux bénéfices futures.

Ces régimes étant dans l'actif général de l'UMR, le *Best Estimate* prend également en compte les dotations de gestion du Corem qui sont prélevées chaque année sur le canton Corem conformément au règlement. Cette prise en compte des dotations du Corem vient diminuer le montant du *Best Estimate*.

De même, le montant des frais de gestion relatifs à la gestion du Corem sont bien provisionnés au niveau de l'actif général de l'UMR par cohérence avec l'approche comptable (excepté les frais de gestion externes des placements provisionnés au sein du canton Corem).

Hypothèses de passif

Les flux de prestations futures pris en compte dans le calcul du *Best Estimate* sont déterminés sur les hypothèses suivantes :

- Frontière des contrats : aucune cotisation future n'est prise en compte car il n'y a aucune obligation de cotiser ;
- Les flux de prestations sont projetés sur 90 ans c'est-à-dire jusqu'à la quasi-extinction du portefeuille ;
- Actualisation selon les courbes des taux du générateur de scénarios financiers (voir 0) avec correction pour volatilité ;
- Les tables de mortalité utilisées sont les TGF05 et TGH05 ;

D.2.2.3. Régime de Branche 26 : Corem

Hypothèses de passif

Les flux de prestations futures pris en compte dans le calcul du *Best Estimate* sont déterminés sur les hypothèses suivantes :

- Frontière des contrats : aucune cotisation future n'est prise en compte car il n'y a aucune garantie de tarif et aucune obligation pour les adhérents de cotiser ;
- Les flux de prestations sont projetés sur 90 ans c'est-à-dire jusqu'à la quasi-extinction du portefeuille ;
- Actualisation selon les courbes des taux du générateur de scénarios financiers (voir 0) avec correction pour volatilité ;
- Les tables de mortalité utilisées sont les TGF05 et TGH05 ;

Evolution de la valeur de service du point - prise en compte des futures décisions de gestion

Application de l'article 17 du règlement Corem

Le Corem est un régime de branche 26 régi par le Code de la mutualité. Dans ce cadre, l'UMR a la possibilité de baisser la valeur de service du point pour ce régime. Conformément à l'article 23 du Règlement délégué, cette faculté de baisse est aujourd'hui intégrée au calcul des provisions techniques Solvabilité 2 au titre des futures décisions de gestion.

L'indicateur de référence est le ratio défini par la réglementation. Ce ratio correspond au rapport entre :

- La provision technique spéciale du Corem augmentée des plus ou moins-values du régime ;
- Et la provision mathématique théorique du régime, calculée avec des paramètres *best estimate* (courbe des taux EIOPA avec *volatility adjustment* et tables de mortalité TG05).

Si le ratio est inférieur :

- A 95 % pendant deux exercices consécutifs ;
- Ou à 100 % pendant trois exercices consécutifs.

une baisse de la valeur de service est mise en œuvre. Le montant de la baisse est tel qu'il porte le ratio de couverture à 105 %.

L'article 17 ne prévoit pas de plafond maximal de baisse excepté le plafond pris en compte par la réglementation, soit un maximum de baisse de 1/3 tous les cinq ans.

Conformément à l'article 23 (a) du Règlement délégué, cette règle d'évolution de la valeur de service du point est prise en compte dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

Conversion du régime :

Conformément à la réglementation, le régime est converti si le ratio de couverture de droit commun est pendant 10 exercices consécutifs inférieur à 90 %.

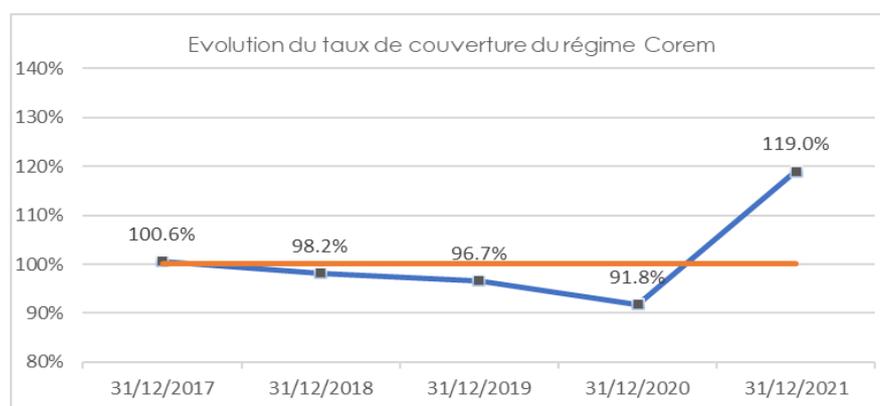
Par ailleurs, dans le modèle, si le ratio de couverture de droit commun atteint 50 %, le régime est également converti.

D.2.3. RESULTATS

D.2.3.1. Provisions « comptes sociaux »

Régime Corem

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution de la couverture du régime Corem sur les quatre derniers exercices :



L'évolution de la couverture sur les trois derniers exercices s'analyse comme suit :

En M€	2019	2020	2021
PTS (y compris plus ou moins-values latentes)	9 069.1	9 260.6	9 566.8
PMT (courbe EIOPA, tables TG05)	9 382.4	10 092.9	8 038.6
Ratio économique	96.7%	91.8%	119.0%

Le taux de couverture était en baisse depuis le 31/12/2018. Cette dégradation était liée à la baisse des taux d'intérêt. L'augmentation des plus-values latentes (passage de 802 M€ en 2018 à 1 742 M€ en 2020) liée à la baisse des taux et aux bonnes performances des marchés actions n'avait pas suffi à compenser l'augmentation de la PMT liée à la baisse des taux.

Le taux de couverture inférieur à 100% depuis 3 exercices consécutifs, a donc nécessité une baisse de la valeur de service du point de 12.6% pour obtenir un ratio de couverture de 105% au 31/12/2020.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Ainsi, la forte hausse du ratio de couverture au 31/12/2021 s'explique par la baisse de valeur de service du point de 12,6 % mise en application au 01/01/2022 ramenant le ratio à 105% d'une part et d'autre part par une reprise favorable des marchés financiers et notamment des taux d'intérêt sur toute l'année 2021.

Régimes de branches 20/22

Les provisions mathématiques des quatre régimes de branches 20/22 évoluent comme suit :

En M€

Régime	Taux technique	Table	PM 31/12/2020	PM 31/12/2021	Evolution 2020/2021
R1	0 %	TG05	1 201.2	1 140.1	-5.09%
R3	0 %	TG05	40.4	38.8	-3.90%
R5	0,26 %	TG05	5.6	5.5	-1.44%
R8	0%	TGF05	0.4	7.6	2003.59%
CRY	0%	TGF05	-	1.6	-
		Total	1 247.6	1 193.6	-4.45%

L'évolution 2020/2021 du montant de provision mathématique pour le régime R1 s'explique comme suit :

En M€

Régime R1	Montant
Provision mathématique 2020	1 201.2
Impact du passage 2020-2021	-83.1
Impact de la revalorisation des rentes (+2 %)	21.9
Provision mathématique 2021	1 140.1

La baisse du montant des provisions (régime fermé) est limitée par la revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2022.

Le calcul de la dotation à la PPE a été réalisé conformément aux règles du Code de la mutualité et aux modalités prévues dans le règlement R1. La PPE évolue ainsi de la façon suivante :

En M€

	Montant
PPE au 31/12/2020	102.3
Dotation (=maximum entre la PPE « Code de la mutualité » et la PPE « R1 »)	36.2
Reprise pour revalorisation des rentes R1 de 2%, R3 et R5 de 1% et du fonds euros du R8 et CRY de 1.8%	-22.3
PPE au 31/12/2021	116.2

La PPE augmente sur l'exercice car la dotation est supérieure au coût de la revalorisation.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le montant de l'ensemble des provisions techniques applicables aux régimes de branches 20/22 de l'UMR est détaillé ci-dessous :

En M€	Montant
Provisions mathématiques	1 193.6
PPE	116.2
Réserve de capitalisation	30.4
Provision de gestion	0.0
Provision pour aléas financiers	0.0
Provision pour Risques d'exigibilité	0.0

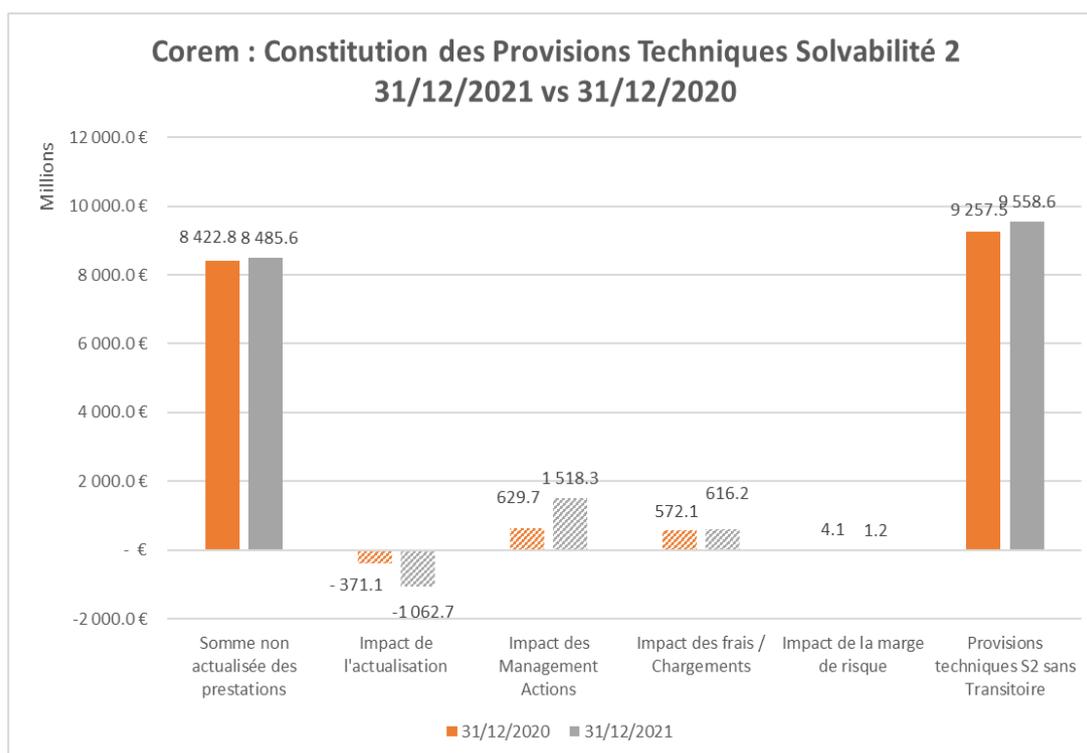
D.2.3.2. Provisions techniques Solvabilité 2

Suivi du Ratio de couverture Corem

Comme présenté au D.2.3.1, le ratio de couverture sur lequel s'appuient les décisions de pilotage de l'UMR est égal à 119,0 % au 31/12/2021.

Provisions Techniques Solvabilité 2 - Régime Corem

Le graphique suivant permet de comprendre la constitution des Provisions Techniques Solvabilité 2, avant prise en compte de la mesure transitoire, ainsi que l'évolution entre la situation au 31/12/2020 et celle au 31/12/2021.



La somme non actualisée des prestations reste stable entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Pour rappel la baisse de la valeur de service du point de 12,6% avait été prise en compte dans l'évaluation des prestations au 31/12/2020.

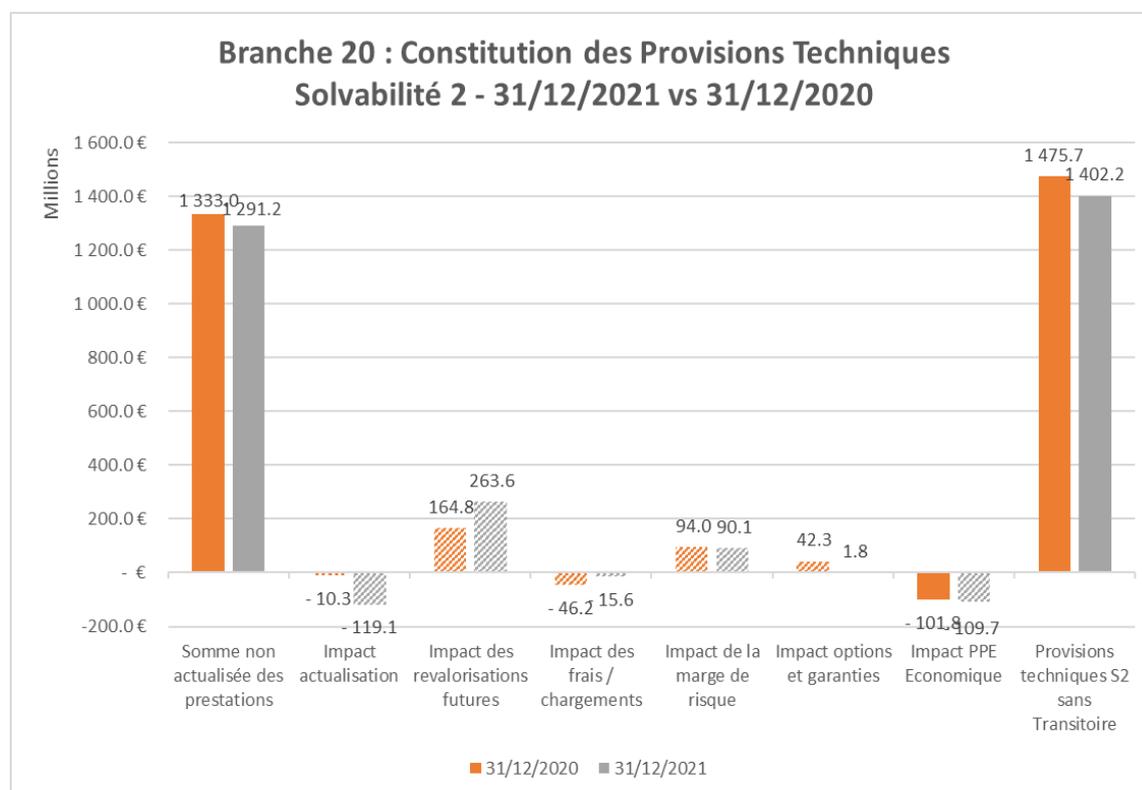
L'impact de l'actualisation est plus important au 31/12/2021 qu'au 31/12/2020. Cela résulte d'une hausse des taux sur l'année 2021. L'an passé la courbe des taux en territoire négatif à court terme venait compenser l'actualisation à moyen terme.

L'impact des *management actions* entraîne au 31/12/2021 une hausse de la meilleure estimation liée aux revalorisations futures possibles. L'amélioration des marchés financiers se traduit par de plus fortes possibilités de revalorisations.

L'impact des frais et chargements et l'impact de la marge de risque sont similaires au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

Provisions Techniques Solvabilité 2 – régimes de branche 20

Le graphique suivant permet de comprendre la constitution des Provisions Techniques Solvabilité 2, avant prise en compte de la mesure transitoire, pour les régimes relevant de la branche 20, ainsi que l'évolution entre la situation au 31/12/2020 et celle au 31/12/2021.



La somme non actualisée des prestations reste stable entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Pour mémoire, le portefeuille est fermé à toute nouvelle cotisation. La revalorisation de 2% des rentes R1 limite la diminution du montant des rentes à servir.

L'impact de l'actualisation est plus important au 31/12/2021 qu'au 31/12/2020. Cela résulte d'une hausse des taux sur l'année 2021.

L'impact des revalorisations futures augmente du fait principalement de la hausse des taux d'intérêt qui entraîne une plus grande capacité de revalorisation future.

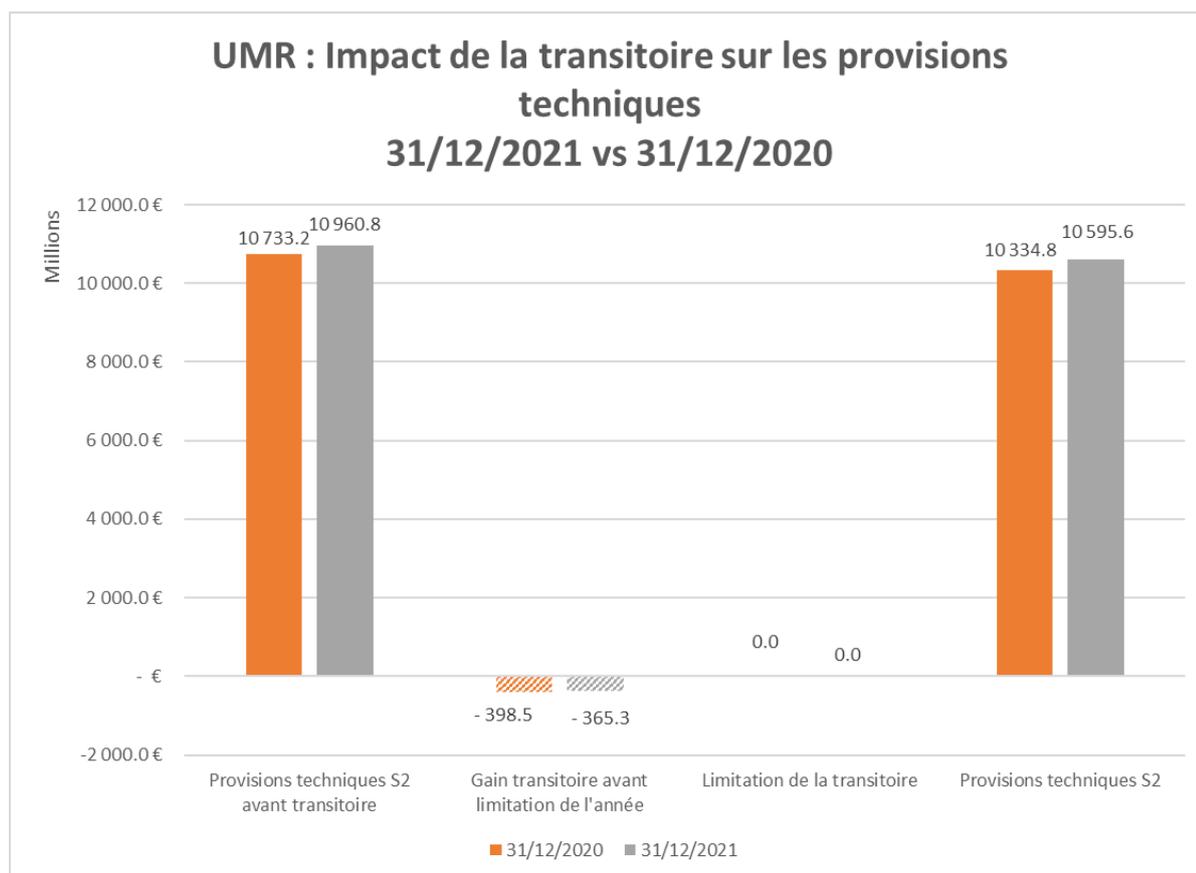
L'impact des frais / Chargements s'explique principalement par la prise en compte des excédents de gestion Corem au niveau de l'actif général qui permettent de faire diminuer la meilleure estimation. L'impact positif sur la provision a peu diminué par rapport à 2020 malgré la hausse des hypothèses de frais (nouveau calibrage depuis le 30 juin 2021) du fait de la mise à jour de l'hypothèse de taux de sortie en capital de 38% (vs 50% en 2020).

L'impact de la marge de risque est similaire au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

L'impact des options et garanties correspond aux taux garantis sur les régimes de branches 20/22 et à la fuite modèle. Ce montant est moins important qu'en 2020 en raison de la hausse des taux.

L'impact de la PPE économique est en légère hausse par rapport au 31/12/2020 en ligne avec l'évolution de la PPE comptable.

Provisions Techniques Solvabilité 2 – UMR



Au 31/12/2021, aucune limitation supplémentaire n'est applicable. En effet, les exigences sont :

- Provisions techniques S2 avec prise en compte intégrale de la mesure transitoire et coût du SCR = 10 858,2 M€ ;
- Provisions selon les exigences au 31/12/2015 « comptes sociaux » et coût de la marge de solvabilité = 8 886,2 M€.

Le montant des provisions selon les exigences « comptes sociaux » prennent en compte la contrainte du décret d'atteindre le taux de couverture de 90 % pour le Corem au 31/12/2021, selon les dispositions du décret en vigueur à la date d'entrée sous Solvabilité 2 (décret n°2002-331).

Les exigences Solvabilité 2 y compris mesure transitoire restent bien supérieures aux exigences Solvabilité 1, il n'y a donc pas de limitation de la déduction transitoire.

Au global, le montant des provisions Solvabilité 2 augmente en raison du régime Corem : le *best estimate* de ce régime se rapprochant de la valeur de marché des actifs du fait des *management actions* celui-ci est impacté par de la hausse des marchés financiers sur l'année 2021.

Synthèse des provisions techniques Solvabilité 2 au 31/12/2021

Le tableau suivant donne les montants des provisions techniques pour les différentes activités. Le tableau permet de déduire le gain obtenu successivement par chacune des mesures suivantes : Correction pour volatilité (VA) et Transitoire provisions. Ces montants sont déduits de la PPE économique (109,7 M€).

Transitoire Provisions		Sans	Sans	Avec
Management actions		Avec	Avec	Avec
Correction pour volatilité		Sans	Avec	Avec
Corem	Best Estimate	9 557.25	9 557.37	9 223.32
	Marge de risque	1.42	1.24	0.00
	Total	9 558.67	9 558.61	9 223.32
Branches 20/22 (R1, R3, R5, R8 et CRY)	Best Estimate	1 314.05	1 312.10	1 312.10
	Marge de risque	90.57	90.11	60.15
	Total	1 404.62	1 402.21	1 372.25
Total		10 963.29	10 960.82	10 595.57
Mesure testée		-	Correction pour volatilité	Transitoire provisions
Gain lié à la mesure testée		-	2.47	367.72

D.2.4. IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés passifs sont calculés par application du taux d'imposition sur la différence entre les valeurs « comptes sociaux » et les valeurs Solvabilité 2 à la fois des actifs et des passifs.

Ce calcul conduit à un résultat de 117,0 M€ d'impôt différés passifs, Ce montant est principalement dû à l'application de la mesure transitoire provision, En effet, sans cette mesure, il résulterait un montant d'impôts différés passifs de seulement 25,6 M€.

Le montant est en légère baisse par rapport au 31/12/2020.

D.3. AUTRES PASSIFS

L'ensemble des autres postes du passif (dettes autres que subordonnées, provisions pour risques et charges et dépôts et cautionnements reçus) du bilan prudentiel sont inscrits à leur valeur comptable.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMR n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette dernière partie du rapport se décline comme suit :

- Fonds propres : à partir des éléments d'actifs et de passifs présentés dans la partie précédente, constitution et évolution des fonds propres de l'UMR sous le référentiel Solvabilité 2 ;
- Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR) : ces deux éléments constituent les montants minimums de fonds propres à détenir pour respecter la réglementation Solvabilité 2. Le SCR constitue le montant « cible » et le MCR le minimum en-dessous duquel l'agrément de l'entreprise est retiré. Le SCR est calculé à partir de la formule standard prévue par Solvabilité 2. Cette formule prend en compte les risques présentés dans la partie C. Le SCR par risque correspond à la baisse de fonds propres en cas de choc immédiat (par exemple : baisse immédiate de 25 % des actifs immobiliers, baisse des taux ...). Dans cette partie, les montants par type de SCR sont détaillés puis agrégés ;
- Modalités du calcul du sous-module risques actions dans le calcul du SCR : l'UMR a obtenu l'autorisation de l'ACPR d'utiliser un calibrage spécifique pour le SCR du risque actions. Cette partie vise à montrer que les critères pour en bénéficier sont toujours respectés ;
- Couverture des exigences prudentielles : le taux de couverture du SCR et du MCR est présenté avec et sans les mesures spécifiques.

Quels sont les éléments à retenir ?

Le montant des fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR s'élève à 928,9 M€ au 31/12/2020 (celui du MCR à 912,6 M€), en augmentation de plus de 4% par rapport au 31/12/2020. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des marchés financiers.

Le SCR de l'UMR au 31/12/2021 s'élève à 262,7 M€ (contre 271,4 M€ au 31/12/2020). Le calcul du SCR est réalisé de façon distincte pour la branche 20 et pour le Corem :

- Pour le Corem, les *management actions* consistant à baisser la valeur de service du point en cas de situation adverse sont prises en compte. Elles permettent de diminuer fortement le montant du SCR de ce régime. Dans les scénarios les plus adverses, une conversion du régime est mise en œuvre. Après ajustement par les impôts différés, le montant du SCR du Corem s'élève à 5 M€ ;
- S'agissant de la branche 20, deux mécanismes d'ajustement sont utilisés :
 - Ajustement par les provisions techniques : en cas de survenance d'un choc, le montant des revalorisations futures sera plus faible, ce qui permet de diminuer le SCR (absorption de 219,1 M€) ;
 - Ajustement par les impôts différés : en cas de survenance d'un choc, le montant des impôts différés sera plus faible ce qui permet de diminuer le SCR (absorption de 31,1 M€).

Le montant du SCR de la branche 20 s'élève à 258 M€.

La diminution du SCR par rapport à 2020 s'explique principalement par une plus grande capacité d'absorption par les provisions techniques du fait de la hausse des marchés financiers.

Le montant du MCR s'élève à 118,2 M€, en baisse également par rapport à l'année dernière (126,3 M€)

Les conditions requises pour bénéficier du choc actions réduit sont toujours respectées.

Le taux de couverture du SCR s'élève à 353,7 % et celui du MCR à 772,1 % (contre 326,6 % et 713 % en 2020). Sans la mesure transitoire provision ces ratios diminuent à 242,5 % et 525,9 % respectivement. Dans tous les cas (avec ou sans la transitoire provision) l'UMR couvre les exigences prudentielles.

La seule mesure indispensable pour couvrir les exigences prudentielles est le mécanisme des *management actions* qui a un impact à la fois sur le montant des provisions techniques et sur le SCR.

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DES FONDS PROPRES COMPTES SOCIAUX

Au 31/12/2021, l'UMR détient 473,7 M€ d'éléments constitutifs des fonds propres sous le référentiel comptable, composés de :

Poste comptable en M€	Valeur
Fonds d'établissement	3,0
Emprunt participatif	40,0
Réserve pour remboursement d'emprunt	40,6
Réserve pour Fonds National de Garantie (FNG)	2,2
Réserve spéciale de solvabilité	11,1
Réserve de capitalisation	30,4
Report à nouveau créditeur	208,9
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	115,0
Résultat net de l'année	22,5
Total des fonds propres comptables	473,7

Le fonds d'établissement a été doté par les partenaires ayant décidé de la création de l'UMR en 2002.

L'emprunt participatif, émis fin 2018, a été souscrit auprès des partenaires de l'UMR.

La réserve pour remboursement d'emprunt est dotée chaque année en conséquence du différé d'amortissement de 15 ans de l'emprunt participatif. En 2021, elle a été dotée à hauteur de 2,7 M€.

La réserve pour Fonds National de Garantie (FNG) est dotée depuis 2011 par affectation du résultat de l'exercice précédent. L'UMR abonde au FNG à raison de 0,05 % du montant de ses provisions techniques, la moitié devant être versée sur appel de cotisation, l'autre moitié étant conservée dans les comptes de l'UMR sous forme de réserve.

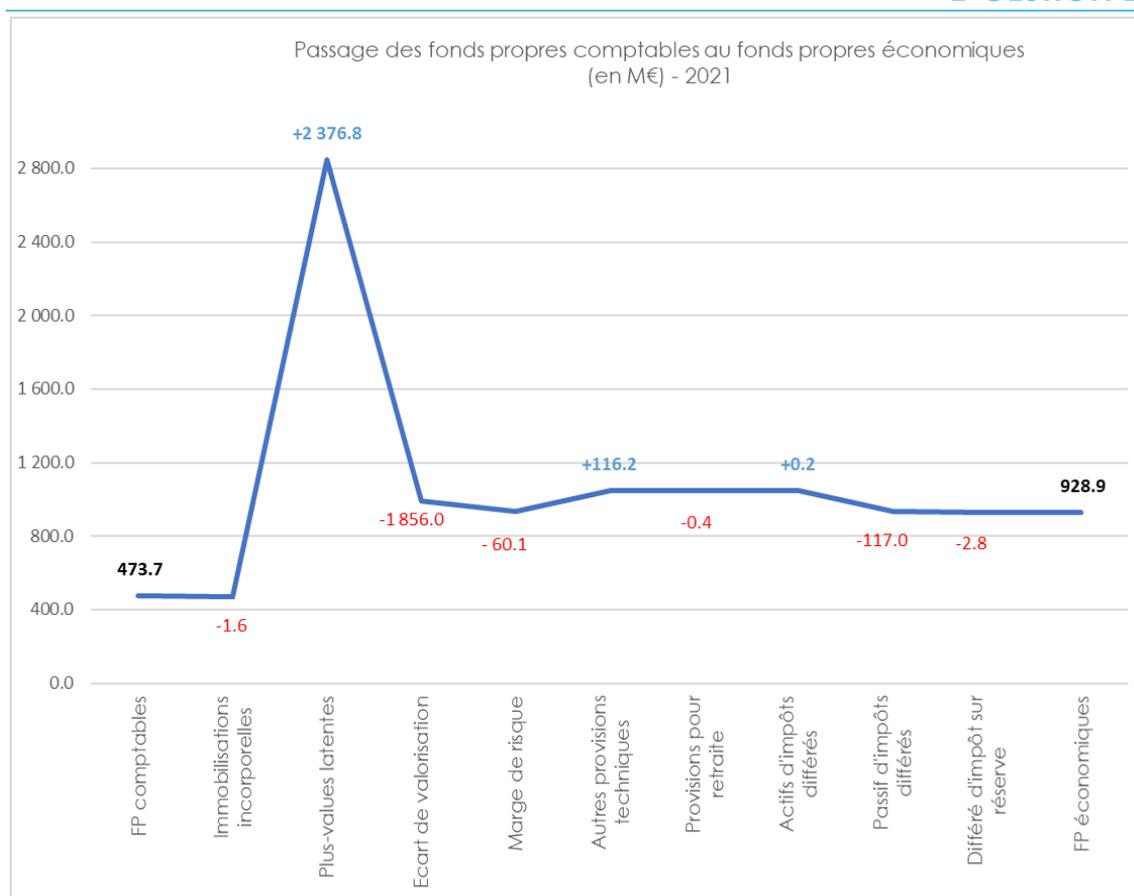
La réserve spéciale de solvabilité a été dotée en 2012 et 2013 en application des articles du Code Général des Impôts autorisant les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale à doter une réserve spéciale de solvabilité à hauteur d'une part dégressive du résultat imposable.

La réserve de capitalisation est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle est mouvementée uniquement suite aux opérations réalisées en branche 20 et sur les fonds propres de l'UMR.

Des TSDI ont été souscrits par des partenaires pour 115,0 M€.

E.1.2. PASSAGE DES FONDS PROPRES S1 AUX FONDS PROPRES S2

Les fonds propres (FP) économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes et les autres actifs, et en déduisant les actifs incorporels, l'ajustement lié aux provisions techniques, la marge de risque ainsi que les impôts différés.



E.1.3. FONDS PROPRES ADMISSIBLES EN SOLVABILITE 2

Les fonds propres, sont, en vertu du texte de la directive Solvabilité 2, classés en 3 catégories, ou Tier (1, 2 ou 3).

La classification par catégorie s'effectue en fonction des caractéristiques des fonds propres, de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination en cas de liquidation, de leur maturité et des conditions de remboursement.

Fonds propres éligibles en catégorie 1 :

- ◆ Les fonds propres éligibles en catégorie 1 non restreint sont :
 - La réserve pour remboursement d'emprunt à hauteur de 40,6 M€ ;
 - Le fonds d'établissement à hauteur de 3,0 M€ ;
 - La réserve de réconciliation à hauteur de 620,7 M€ ;
 - La PPE en vision économique à hauteur de 109,7 M€.

Le montant de la réserve de réconciliation correspond à l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs du bilan prudentiel), déduction faite des éléments de fonds propres de base, à savoir le fonds d'établissement et la réserve pour remboursement de l'emprunt participatif.

La PPE en vision économique est classée conformément au décret dans les fonds excédentaires soit en Tier 1 non restreint.

- ◆ Cas particulier des TSDI, fonds propres éligibles en catégorie 1 restreint :

Les fonds provenant de cette émission sont classés parmi les fonds propres de l'UMR conformément aux dispositions introduites dans le Code de la mutualité par le décret n° 2002-720 et l'arrêté relatif aux règles prudentielles applicables aux mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance et de capitalisation datés du 2 mai 2002.

La classification des TSDI a été étudiée en tenant compte de la clause de *Grandfathering* (régime dérogatoire de l'article R.351-27 du Code des assurances), prévue afin que le changement de régime

prudentiel ne se traduise pas par une exclusion de la couverture du SCR de la majeure partie des instruments de fonds propres existants.

Cette clause prévoit que les dettes émises avant le 17 janvier 2015 demeureront valables de façon transitoire sur une période de 10 ans.

Les modalités du *Grandfathering* sont :

- Durée de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 ;
- Un critère simple : l'éligibilité sous Solvabilité 1, soit comme instrument perpétuel (*Grandfathering* en niveau 1), soit comme instrument daté (*Grandfathering* en niveau 2).

Toutes les obligations pouvant profiter de cette période de transition, les TSDI bénéficient de la période dérogatoire de 10 ans et sont ainsi admis en couverture du SCR jusqu'au 31 décembre 2025.

En référence aux orientations relatives au classement des fonds propres émanant de l'EIOPA (EIOPA-EoS-14/168 FR), les 115 M€ de fonds propres représentés par des TSDI sont admis en Niveau 1 restreint.

Fonds propres éligibles en catégorie 2

Les fonds propres de l'UMR sont constitués d'un emprunt émis en septembre 2018 pour un montant de 40 M€.

Les fonds propres éligibles de l'UMR se décomposent donc comme suit :

En M€	31/12/2021
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes :	
Fonds d'établissement	3,0
Réserve pour remboursement d'emprunt	40,6
Emprunt participatif	40,0
Dettes subordonnées (TSDI)	115,0
Réserve de réconciliation	620,7
PPE en vision économique	109,7
Fonds propres de base totaux après ajustements	928,9

Au total, l'UMR possède, au 31/12/2021, 928,9 M€ de fonds propres éligibles au sens de Solvabilité 2. Ce montant se répartit en 773,9 M€ en niveau 1 non restreint, 115 M€ en niveau 1 restreint et 40,0 M€ en niveau 2 ; ce montant de fonds propres peut aller en intégralité en représentation du SCR et à hauteur de 912,6 M€ en représentation du MCR.

E.1.4. EVOLUTION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de l'UMR évoluent chaque année du fait :

- Du montant mis en réserve pour le remboursement de l'emprunt participatif ;
- Du montant de la réserve de réconciliation qui contient notamment :
 - L'excédent de gestion dégagé par les régimes (valeur économique correspondant à la différence entre les actifs de l'UMR et les engagements qu'elle a pris à l'égard de ses adhérents, c'est-à-dire le *Best Estimate*) ;
 - Le gain résultant de l'application de la mesure transitoire provisions (lissage sur 16 ans des provisions calculées sous Solvabilité 1 pour atteindre le niveau de provisions Solvabilité 2).

Par ailleurs, la classification des TSDI est revue chaque année au regard des règles quantitatives d'admission en niveau 1 et niveau 2.

Le tableau suivant compare la composition des fonds propres éligibles entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 :

En M€	2020	2021
Fonds propres tiers 1	846,4	888,9
<i>dont restreint</i>	115,0	115,0
Fonds propres tiers 2	40,0	40,0
Fonds propres tiers 3	0,0	0,0

Le tableau suivant compare la constitution des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et du SCR, entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 :

En M€	31/12/2020	31/12/2021	Evolution
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	40,9	43,6	6,55%
Fonds excédentaires (PPE en vision économique)	101,8	109,7	7,71%
Réserve de réconciliation	588,6	620,7	5,46%
Passifs subordonnés	155,0	155,0	0,00%
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0,0	0,0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	886,4	928,9	4,80%
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	870,8	912,6	4,80%

Il convient de souligner que le montant des fonds propres « hors mesure transitoire » passe de 599,5 M€ à 655,0 M€ pour les fonds propres éligibles en représentation du SCR, et de 580,8 M€ à 639,3 M€ pour les fonds propres éligibles en représentation du MCR, sur la période.

L'écart entre les fonds propres éligibles en représentation du SCR et les fonds propres éligibles en représentation du MCR est dû à l'application de l'article 82 du règlement délégué 2015/35 qui définit les limites quantitatives par niveau de fonds propres, conduisant à limiter les fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

En M€	31/12/2020	31/12/2021	Evolution
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 174,2	12 055,1	7,88%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149,6	55,9	-62,63%
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0,1	3,0	>200%
Autres actifs	60,8	12,7	-79,09%
Total actif	11 384,7	12 126,6	6,52%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 334,6	10 591,8	2,49%
Passifs d'impôts différés	136,6	117,0	-14,38%
Passifs subordonnés	155,0	155,0	0,00%
Provisions techniques UC ou indexés	0,1	3,7	>200%
Autres Passifs	23,9	482,4	>200%
Total Passif	10 650,3	11 349,9	6,57%
Excédent d'actif sur passif	734,5	776,7	5,75%

Il est à noter qu'au 31/12/2021 l'opération de prêt emprunt de titre n'a pas été dénouée avec pour conséquence d'augmenter les lignes *Investissements* et *Autres Passifs* d'environ 460 M€.

L'augmentation des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par la hausse des marchés financiers sur l'année 2021.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

E.2.1. SCR

L'UMR calcule son exigence de capital de solvabilité requis en utilisant la formule standard prévue par la directive Solvabilité 2.

L'ensemble des risques, auxquels est exposée l'UMR, est détaillé dans la partie C.

Conformément à la directive, le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé par agrégation des différents modules de risques, en utilisant la matrice de corrélation définie par la directive.

Le capital de solvabilité requis est la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- L'exigence de capital pour le risque opérationnel (SCR_{op}) ;
- L'ajustement (négatif) visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (régimes de branches 20/22) et les impôts différés.

En pratique, le SCR a été calculé séparément :

- D'une part pour le Corem, régime cantonné de branche 26 ;
- D'autre part pour les régimes de branches 20/22 (actif général).

Le SCR de l'UMR correspond à la somme de ces deux SCR, Même si l'article 304 de la directive Solvabilité 2 (Risque actions fondé sur la durée en annexe 3) autorise une diversification dans le calcul du SCR, le SCR de l'UMR correspond également à la somme des SCR (avant absorption par les impôts différés).

Par ailleurs, le SCR global du régime Corem correspond à l'agrégation de tous les SCR calculée conformément à la matrice de corrélation définie à l'annexe IV 1°) de la directive 2009/138/CE, après et ajout du SCR opérationnel relatif au régime et prise en compte de la capacité d'absorption par les impôts différés.

E.2.2. CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES PROVISIONS TECHNIQUES ET LES IMPOTS DIFFERES

L'ajustement vise à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et les impôts différés, en reflétant la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée des provisions techniques et/ou des impôts différés.

E.2.3. PRISE EN COMPTE DES MANAGEMENT ACTIONS DANS LE CALCUL DU SCR COREM

E.2.3.1. Méthode

Les provisions techniques calculées dans les scénarios de la formule standard prennent en compte, pour le calcul du SCR du régime Corem, la possibilité de hausse et de baisse de la valeur de service du point selon les modalités définies au paragraphe D.2.2.

Cette méthode est conforme à l'article 83 du règlement délégué :

[...] 2/ le calcul des provisions techniques consécutif à l'impact d'un scénario sur les fonds propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, tel que visé au paragraphe 1, ne modifie pas la valeur des prestations discrétionnaires futures et tient compte de l'ensemble de l'ensemble des éléments suivants :

- (a) Sans préjudice du paragraphe 1, point d), des management actions consécutives au scénario, pour autant qu'elles satisfassent à l'article 23 [...]

E.2.3.2. Exemple chiffré

Concrètement, sur les chiffres au 31/12/2021, le montant du risque immobilier est détaillé ci-dessous,

	M€	Montant
Valeur de marché des investissements immobiliers avant choc		666.72
Choc (25 %)		166.68
Best Estimate du régime avec application des <i>management actions</i> et avant prise en compte du choc		9 557.37
Best Estimate du régime avec application des <i>management actions</i> et après prise en compte du choc		9 391.27
Différence de BE		166.10
SCR^{imm}		0.7

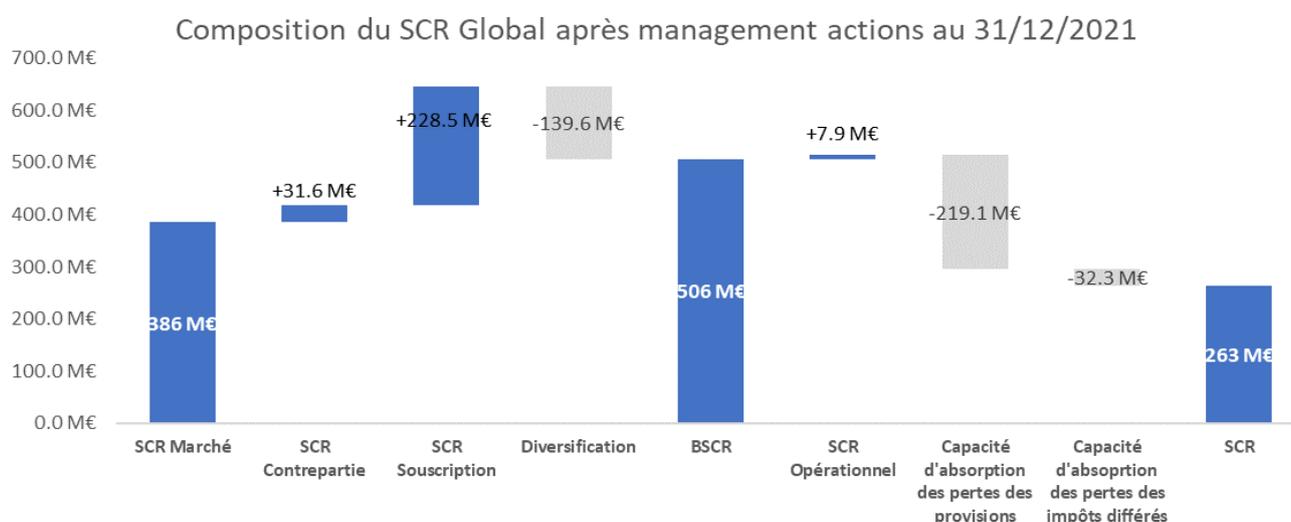
Le choc sur les actifs immobiliers entraîne un niveau moyen de baisse supplémentaire dans le calcul du best estimate. Cette diminution du passif via des baisses de la valeur de service du point Corem permet, dans le cas présent, d'annuler l'effet du choc sur les fonds propres de base.

Cette baisse supplémentaire correspond à une baisse immédiate de la valeur de service de l'ordre de 1,7 % (166,10/ 9 557,37).

Ce principe est ensuite décliné sur l'ensemble des classes de risques.

E.2.4. MONTANT DU SCR

Le graphique ci-dessous indique au 31 décembre 2021 les montants de SCR par classe de risque au global :

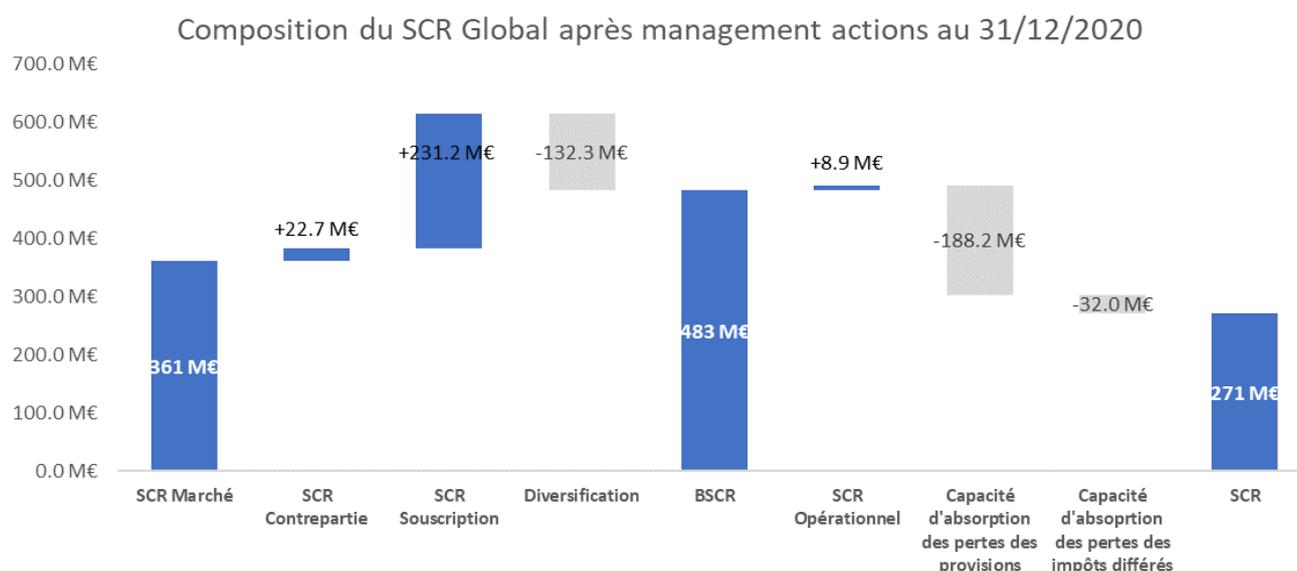


Les deux principaux contributeurs au SCR sont :

- le risque de marché ;
- et le risque de souscription.

Au 31 décembre 2021, le montant du SCR est de 262,7 M€.

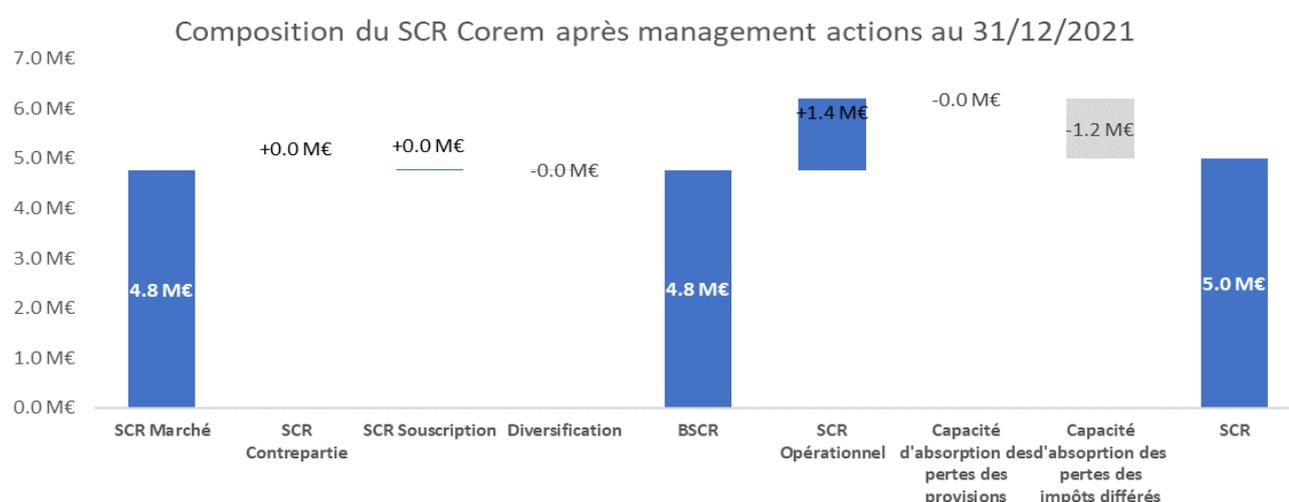
Le graphique ci-dessous rappelle, pour comparaison les montants de SCR par classe de risque au global au 31 décembre 2020 :



L'évolution du SCR sur l'année 2021 est principalement liée à une hausse du BSCR (augmentation du SCR marché) compensée par un ajustement par les provisions techniques plus important (revalorisations discrétionnaires futures plus importantes : 219M€ en 2021 vs 188M€ en 2020).

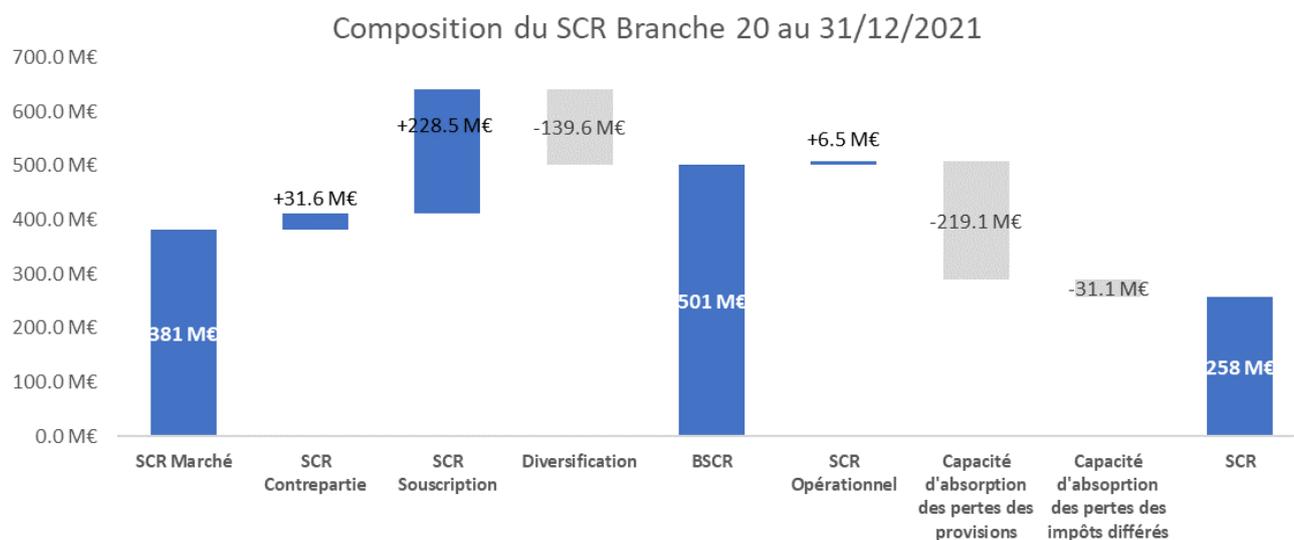
Les graphiques suivants indiquent, au 31 décembre 2021, les montants de SCR par classe de risque en distinguant le Corem et les autres régimes de l'UMR :

Régime Corem



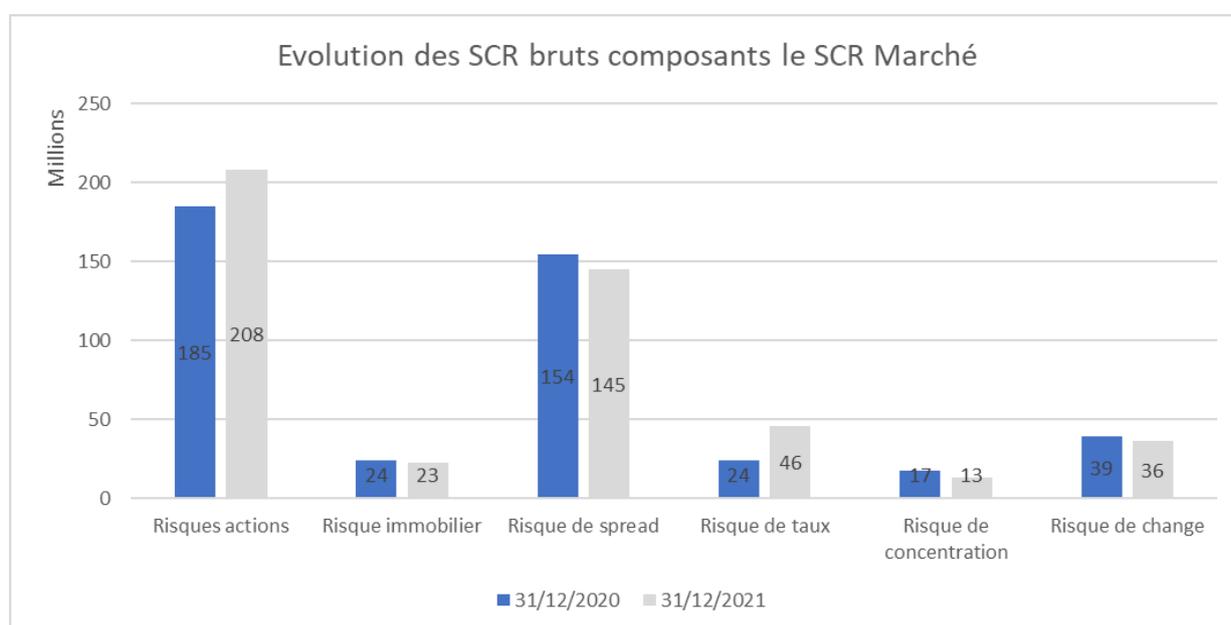
Les SCR Corem sont très faibles au regard de la taille du régime, cela s'explique par la remontée des excédents de gestion dans l'Actif Général et par la mise en place des mesures de baisse de la valeur de service du point dans les scénarios adverses.

Régimes Branche 20/22 (Actif Général)

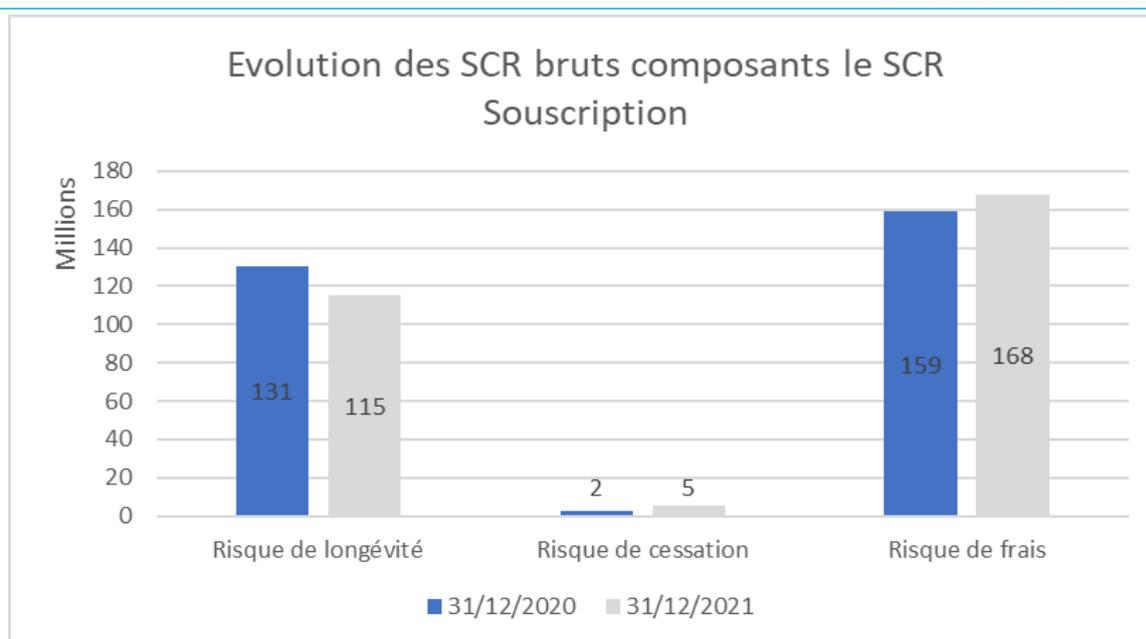


A noter également que de part les remontés des résultats de gestion du régime Corem dans l'Actif Général une partie importante du SCR Branche 20 est liée au régime Corem.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des SCR bruts composants les SCR marché et de Souscription :



L'augmentation du SCR marché (+ 25 M€) est expliquée par une exposition plus importante aux risques actions et taux (hausse des marchés).



E.2.5. MCR

Le minimum de capital requis correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'UMR était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25 % et un plafond de 45 % du SCR, conformément au chapitre VII du règlement délégué.

Au 31 décembre 2021, le montant du MCR est de 118,2 M€.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'UMR a obtenu l'autorisation auprès de l'ACPR d'utiliser le calibrage réduit à 22 % sur les actions (les actions cotées, les fonds de gestion alternative, les actions non cotées, les actifs d'infrastructure et les fonds obligataires non transparisés). Ce calibrage paraît prudent au regard de la gestion des actions au sein de l'UMR. Il convient de continuer à démontrer tous les ans que le cadre de gestion et la capacité de détention des actions sont restés les mêmes sur ce régime et que l'allocation est stable.

E.3.1. CADRE DE GESTION

Le régime Corem continue de répondre aux exigences du paragraphe b) de l'article R.352-12 du Code des assurances :

« Les entreprises d'assurance vie qui :

a) Exercer les activités de fourniture de retraite professionnelle mentionnées à l'article 7 de l'ordonnance n° 2006-344 du 23 mars 2006 ;

b) Ou sont agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux souscripteurs ou aux adhérents (...) »

En 2021, l'UMR bénéficie toujours d'un agrément de branche 26 pour ce régime. De ce fait elle rentre dans le cadre du point b. La liquidation des droits est liée à la cessation d'activité, et un âge théorique de 62 ans.

Par ailleurs, les cotisations versées sur le régime Corem bénéficient d'une déduction d'impôt conformément aux dispositions de l'article 163 quater *vis* du Code général des impôts.

« (...) Et à condition :

Que tous les actifs et engagements correspondant à ces activités soient cantonnés, gérés et organisés séparément des autres activités des entreprises d'assurance, sans aucune possibilité de transfert ; »

Cette condition est toujours bien respectée de par la nature du régime (régime de branche 26 par points). Conformément à l'article L.222-1 du Code de la mutualité, « (...) elles sont tenues (...) d'en isoler les actifs et les droits de ceux des autres opérations qu'elles réalisent ».

« Que les activités de l'entreprise mentionnées aux a et b ne soient exercées que sur le territoire français ; »

Le régime Corem n'est distribué que sur le territoire français.

Et que la durée moyenne des engagements de l'entreprise correspondant à ces activités excède une moyenne de douze ans... ».

La durée moyenne des engagements du Corem est de 15 ans (sur la base des engagements au 31 décembre 2021, sans actualisation et sans nouvelles cotisations).

E.3.2. CAPACITE DE DETENTION

Parmi l'ensemble des placements du régime Corem, les placements concernés par la demande d'approbation ont porté sur les catégories suivantes : les actions cotées, les fonds de gestion alternative, les actions non cotées, les actifs d'infrastructure et les fonds obligataires.

Concernant cette dernière catégorie, elle était intégrée à ce jour dans la demande. Cependant, dans le cadre du projet de transparence des fonds, les actifs mis en transparence sont essentiellement soumis aux risques relevant de la catégorie des obligations.

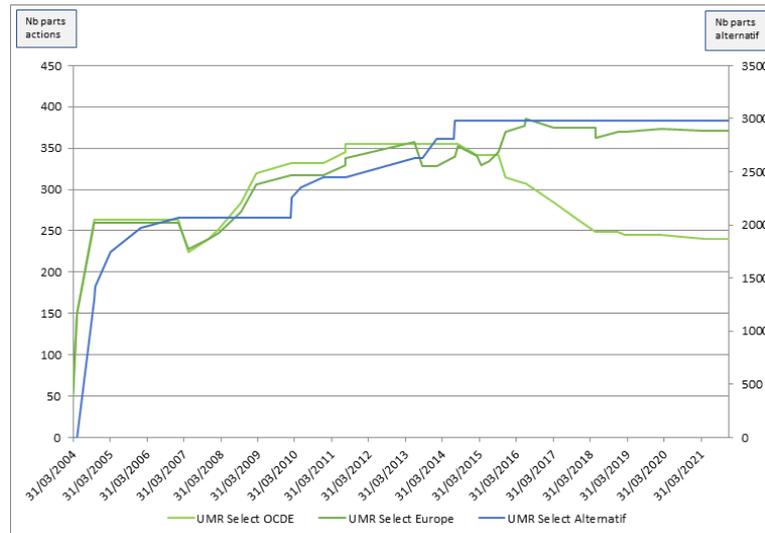
Ces catégories d'actifs relèvent principalement des « Fonds d'investissement collectifs » hors trésorerie. Au 31 décembre 2021, les actifs concernés par la demande représentent 42,5% des actifs du Corem soit 4Mds€ en valeur de marché.

Compte tenu du caractère long terme des engagements du régime Corem, l'UMR peut prendre le temps d'investir dans des actifs peu liquides et/ou volatiles.

La politique d'allocation stratégique des actifs conduit donc l'UMR à investir dans les actions de type 1 et les actions de type 2 dans une optique de détention à long terme afin de créer de la performance et diversifier les risques. L'UMR investit dans les actions principalement via deux types de véhicule :

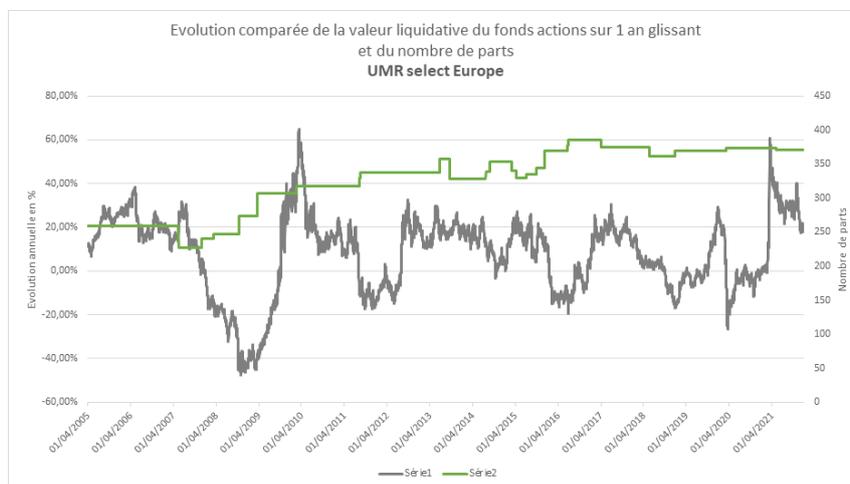
- en OPC (Organisme de Placement Collectif) pour les actions cotées, la gestion alternative et la diversification obligataire ;
- en FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) pour les actifs d'infrastructure et les actions non cotées.

Afin de démontrer notre capacité de conservation des actifs de la première catégorie (OPC), à titre illustratif, nous avons mis à jour le graphique présenté dans le dossier « risque actions fondé sur la durée » qui reprend l'historique de détention de parts des trois principaux OPC : UMR Select Europe R2, UMR Select OCDE et UMR Select Alternatif. Ces trois fonds représentent plus de 59% des encours des actions de type 1 et de type 2.

Evolution du nombre de parts des fonds de fonds dédiés actions et de gestion alternative

Le graphique montre, à nouveau au 31 décembre 2021, que l'UMR détient sur une longue période les parts d'OPC. Les poids de chacun peuvent être amenés à varier selon les conditions de marché et en fonction des allocations tactiques et stratégiques. Etant donné le niveau de valorisation élevé des actions américaines, en l'UMR s'est allégé entre 2015 et 2019 sur le fonds UMR Select OCDE, une partie a été redéployée vers le fonds UMR Select Europe.

Également, le graphique suivant montre l'évolution comparée de l'évolution annuelle de la valeur liquidative du fonds UMR Select Europe et du nombre de parts. Dans les périodes de baisse de la valeur liquidative, l'UMR n'a pas eu besoin de vendre des actions pour faire face à ses engagements. Au contraire, de nouvelles parts ont été achetées dans ces périodes (voir 2009, 2012, 2015 ou 2020 sur le graphique).



D'un point de vue qualitatif, les actions européennes pèsent 62% et les actions internationales 42% de la poche actions au 31 décembre 2021. Nous conservons notre préférence aux actions européennes, moins chères relativement et aux dividendes plus élevés. Dans la construction du portefeuille européen UMR Select Europe, OFI AM maintient un biais en faveur des gestions typées « value » (titres décotés) dont la valorisation reste attractive par rapport au style « croissance » (défensive).

Le positionnement du fonds d'actions internationales, UMR Select OCDE, la sélection américaine présente un biais « value » correspondant à une conviction de l'équipe de gestion et une sous-pondération au titre Apple, cela a engendré en revanche de la sous-performance.

Concernant la seconde catégorie, les actifs d'infrastructures et les actions non cotées, le FPCI investit dans des actifs non cotés qui, par définition, ne sont pas liquides. En conséquence, l'UMR ne peut pas récupérer son investissement à tout moment. Afin de procéder au rachat de nos parts, l'UMR doit attendre que le fonds soit dissous (fermé), après une phase de « désinvestissement » (revente des actifs) qui peut prendre plusieurs

années. À l'issue de cette période de blocage des fonds, la liquidation intervient et les éventuelles plus-values sont partagées entre les porteurs de parts. La durée de vie d'un FPCI est en général d'une dizaine d'années.

De manière plus générale, dans un scénario adverse comme par exemple en phase fortement baissière, certains investisseurs devraient réaliser des ventes « paniques » pour relâcher leur contrainte de liquidité. Les investisseurs de long terme comme l'UMR sont capables de conserver leurs titres voire de se renforcer, et donc d'amortir la chute excessive des valeurs. L'UMR peut aussi profiter de marchés disloqués pour investir de manière contra-cyclique. Comme l'illustre les deux graphiques, l'UMR a augmenté le nombre de part des OPC depuis le début de la crise de 2009.

Dans le cadre de la gestion des risques, nous avons fixé une durée de 8 ans pendant laquelle nous devons être en permanence en capacité de payer les prestations en n'utilisant que les flux obligataires (coupons + nominaux) et sans vendre d'actions. L'exercice réalisé au 31 décembre 2021 montre que le régime Corem peut faire face au paiement des prestations sur une durée supérieure à 12 ans, sans vendre d'actions. Par exemple, un choc de 30 % sur les marchés actions n'aurait donc pas de conséquence sur la capacité à payer les rentes.

Ainsi, même dans un scénario adverse sur les marchés financiers, le régime a la capacité de porter les actifs dits risqués : actions de type 1 et les actions de type 2 en portefeuille sans avoir à les céder pour payer les prestations.

E.3.3. STABILITE DE L'ALLOCATION D'ACTIF

L'analyse de l'évolution de l'allocation d'actifs du régime montre bien cette logique de stabilité de la composition du portefeuille et la volonté de conserver les placements en actions sur des durées longues, en cohérence avec les caractéristiques d'un passif de régime de retraite.

	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2021
Obligation (titres vifs & OPC) et monétaire	68,9 %	64,7 %	65,5 %	66,5 %	65,1 %	62,7 %	61 %	59,8 %	55,4%
Immobilier	8,5 %	15,6 %	10 %	9,1 %	9,2 %	9,8 %	12,4 %	10,5 %	10,2%
Actions et assimilés	22,6 %	19,7 %	24,5 %	24,4 %	25,7 %	27,5 %	26,6 %	29,7%	34,3%

Les deux principaux fonds de fonds, lancés il y a quinze ans, montrent une assise dans la gestion ; l'UMR contribue à cette logique de gestion à long terme. A noter qu'une convention encadre la gestion afin qu'OFI AM réponde au plus près aux exigences de l'UMR (transparisation, notations ESG...). Ces dernières années, à travers des fonds (type FPCI), les actifs d'infrastructures et les actions non cotées ont été renforcés. La forte hausse des marchés actions en 2021 et le renforcement de l'exposition au Private Equity et à l'infrastructure ont contribué à augmenter la part des « actions et assimilés » en portefeuille.

En synthèse, fin 2021, l'UMR dispose du même cadre de gestion que l'an dernier et bénéficie toujours d'une capacité de détention des actions. Pour le Corem, conformément à l'article 304 de la directive Solvabilité 2 et suite à l'autorisation de l'ACPR, l'UMR peut continuer à utiliser les dispositions sur le risque actions fondées sur la durée, qui autorise à appliquer un choc réduit de 22 %.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'UMR utilise uniquement la formule standard pour l'évaluation du capital requis.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau suivant indique le taux de couverture du SCR et du MCR, ainsi que l'impact de la mesure transitoire provision, de la correction de volatilité et de la mesure sur le risque actions :

En M€	Montant avec :	Montant sans :	Montant sans :	Montant sans :
	- Transitoire Provision - Correction pour volatilité - 22 % actions	- Transitoire Provision	- Transitoire Provision - Correction pour volatilité	- Transitoire Provision - Correction pour volatilité - 22 % actions
Meilleure estimation	10 535,4	10 869,5	10 871,3	10 871,3
Marge de Risque	60,1	91,4	92,0	94,2
SCR	262,7	270,2	273,6	321,6
Fonds Propres Eligibles	928,9	655,0	653,2	651,5
Taux de couverture du SCR	353,66%	242,46%	238,76%	202,59%
MCR	118,2	121,6	123,1	144,7
Fonds Propres Eligibles MCR	912,6	639,3	637,8	640,5
Taux de couverture du MCR	772,08%	525,89%	518,08%	442,56%

L'écart entre les fonds propres « avec transitoire » et les fonds propres « sans transitoire » n'est pas strictement égal à la déduction transitoire car il faut également prendre l'effet de la transitoire sur les impôts différés passif.

La transitoire provisions améliore significativement la situation de l'UMR et permet d'obtenir un taux de couverture du SCR de 353,7 %. Sans cette mesure, l'UMR couvre également son SCR.

L'absence de correction pour volatilité impacte faiblement les résultats. Cela s'explique par des taux d'intérêt et une correction pour volatilité très faibles.

Le choc actions réduit à 22 % impacte de -36 % le ratio de couverture de l'UMR du fait d'un SCR Brut marché qui augmente de 50 M€.

Pour mémoire, ce taux s'élevait à 326,6 % au 31/12/2020. L'augmentation du ratio de couverture du SCR avec prise en compte de la transitoire provision s'explique essentiellement par deux effets :

- la diminution du SCR : augmentation du BSCR (augmentation du SCR marché) compensée par un ajustement par les provisions techniques plus important (capacité de revalorisations discrétionnaires futures plus importantes : 219M€ en 2021 vs 188M€ en 2020) ;
- l'augmentation des fonds propres éligibles due à l'augmentation des excédents d'actifs d'une part (hausse des marchés) et de l'augmentation de la PEE économique d'autre part.

L'UMR affiche donc un taux de couverture de ses exigences prudentielles qui est confortable. Il faut toutefois souligner que les différentes mesures utilisées dans ces calculs permettent d'améliorer la situation.

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES

Liste des états

S.02.01	Bilan
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01	Provisions techniques vie et santé SLT
S.17.01	Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par cet état
S.19.01	Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par cet état
S.22.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01	Fonds propres
S.25.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.25.02	Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par cet état
S.25.03	Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par cet état
S.28.01	MCR - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement
S.28.02	Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par cet état

S.02.01 - Bilan / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II	(Valeur comptes légaux)	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Actifs				
Goodwill	R0010			
Frais d'acquisition différés	R0020			
Immobilisations incorporelles	R0030	0.0	1 562.1	
Actifs d'impôts différés	R0040	192.8	0.0	
Excédent du régime de retraite	R0050	0.0	0.0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6 843.7	6 843.7	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 005 535.9	9 628 707.5	0.0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	260 710.4	191 945.7	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	212 472.1	151 115.2	
Actions	R0100	106 870.5	75 907.8	0.0
Actions – cotées	R0110	0.0	0.0	
Actions – non cotées	R0120	106 869.5	75 907.8	
Obligations	R0130	5 882 755.1	5 110 779.8	0.0
Obligations d'État	R0140	1 255 179.3	1 006 120.0	
Obligations d'entreprise	R0150	4 095 974.8	3 694 916.3	
Titres structurés	R0160	531 601.0	409 743.5	
Titres garantis	R0170	0.0	0.0	
Organismes de placement collectif	R0180	5 067 749.4	3 623 979.6	
Produits dérivés	R0190	0.0	0.0	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	474 979.4	474 979.4	
Autres investissements	R0210	0.0	0.0	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 973.7	2 973.7	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	42 648.7	42 648.7	0.0
Avances sur police	R0240	0.0	0.0	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0.0	0.0	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	42 648.7	42 648.7	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0.0	0.0	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0.0	0.0	
Non-vie hors santé	R0290	0.0	0.0	
Santé similaire à la non-vie	R0300	0.0	0.0	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0.0	0.0	
Santé similaire à la vie	R0320	0.0	0.0	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0.0	0.0	
Vie UC et indexés	R0340	0.0	0.0	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0.0	0.0	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	112.7	112.7	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0.0	0.0	
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 962.3	11 962.3	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0.0	0.0	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0.0	0.0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	55 910.7	55 910.7	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	443.5	443.5	
Total de l'actif	R0500	12 126 624.0	9 751 164.9	0.0

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II	(Valeur comptes légaux)	Ajustement de reclassification
		CO010	CO020	EC0021
Passif				
Provisions techniques non-vie	R0510	0.0	0.0	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0.0		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0.0		
Meilleure estimation	R0540	0.0		
Marge de risque	R0550	0.0		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0.0		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0.0		
Meilleure estimation	R0580	0.0		
Marge de risque	R0590	0.0		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	10 591 834.6	8 676 368.6	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0.0		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0.0		
Meilleure estimation	R0630	0.0		
Marge de risque	R0640	0.0		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 591 834.6	8 676 368.6	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0.0		
Meilleure estimation	R0670	10 531 837.3		
Marge de risque	R0680	59 997.3		
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 737.0	3 009.9	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0.0		
Meilleure estimation	R0710	3 585.3		
Marge de risque	R0720	151.7		
Autres provisions techniques	R0730		116 152.0	
Passifs éventuels	R0740	0.0	0.0	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	292.7	292.7	
Provisions pour retraite	R0760	407.7	0.0	
Dépôts des réassureurs	R0770	0.0	0.0	
Passifs d'impôts différés	R0780	116 951.3	0.0	
Produits dérivés	R0790	0.0	0.0	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	10.6	10.6	0.0
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	10.6		
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	0.0		
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	0.0		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0.0		0.0
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	0.0	0.0	0.0
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	0.0		
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	0.0		
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0814	0.0		
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	0.0		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3 925.7	3 925.7	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	114.8	114.8	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	16 424.9	16 424.9	
Passifs subordonnés	R0850	155 000.0	155 000.0	0.0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0.0	0.0	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	155 000.0	155 000.0	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	461 209.7	461 209.7	
Total du passif	R0900	11 349 909.0	9 432 508.9	0.0
Excédent d'actif sur passif	R1000	776 715.0	318 656.0	

S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices Branche 20	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie Branche 26	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		9 738.59		119 350.90					129 089.5
Part des réassureurs	R1420		310.47		0.00					310.5
Net	R1500	0.00	9 428.12	0.00	119 350.90	0.00	0.00	0.00	0.00	128 779.0
Primes acquises										
Brut	R1510		9 738.59		119 350.90					129 089.5
Part des réassureurs	R1520		310.47		0.00					310.5
Net	R1600	0.00	9 428.12	0.00	119 350.90	0.00	0.00	0.00	0.00	128 779.0
Charge des sinistres										
Brut	R1610		87 610.86		84 001.42					171 612.3
Part des réassureurs	R1620		198.57		0.00					198.6
Net	R1700	0.00	87 412.29	0.00	84 001.42	0.00	0.00	0.00	0.00	171 413.7
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									0.0
Part des réassureurs	R1720									0.0
Net	R1800	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
Dépenses engagées										
Net	R1900	0.00	7 006.92	0.00	14 099.66	0.00	0.00	0.00	0.00	21 106.6
Charges administratives										
Brut	R1910		1 926.89		5 052.55					6 979.4
Part des réassureurs	R1920									0.0
Net	R2000	0.00	1 926.89	0.00	5 052.55	0.00	0.00	0.00	0.00	6 979.4
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010		374.40		1 584.11					1 958.5
Part des réassureurs	R2020									0.0
Net	R2100	0.00	374.40	0.00	1 584.11	0.00	0.00	0.00	0.00	1 958.5
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110		1 829.27		2 804.36					4 633.6
Part des réassureurs	R2120									0.0
Net	R2200	0.00	1 829.27	0.00	2 804.36	0.00	0.00	0.00	0.00	4 633.6
Frais d'acquisition										
Brut	R2210		2 004.77		1 655.38					3 660.1
Part des réassureurs	R2220									0.0
Net	R2300	0.00	2 004.77	0.00	1 655.38	0.00	0.00	0.00	0.00	3 660.1
Frais généraux										
Brut	R2310		871.58		3 003.26					3 874.8
Part des réassureurs	R2320									0.0
Net	R2400	0.00	871.58	0.00	3 003.26	0.00	0.00	0.00	0.00	3 874.8
Autres dépenses										
Net	R2500									
Total des dépenses										21 106.6
Montant total des rachats										0.00
Net										

S.05.02 - Primes, sinistres et dépenses par pays / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

		Pays d'origine	Autres pays (par montant de primes émises)		Total des 5 pays principaux et du pays d'origine (par montant de primes émises)
			FR		
En milliers d'euros		C0220	C0230		C0280
Primes émises					
Brut	R1410	129 089.5			129 089.5
Part des réassureurs	R1420	310.5			310.5
Net	R1500	128 779.0	0.0		128 779.0
Primes acquises					
Brut	R1510	129 089.5			129 089.5
Part des réassureurs	R1520	310.5			310.5
Net	R1600	128 779.0	0.0		128 779.0
Charges des sinistres					
Brut	R1610	472 518.5			472 518.5
Part des réassureurs	R1620	198.6			198.6
Net	R1700	472 319.9	0.0		472 319.9
Variation des autres provisions techniques					
Brut	R1710				0.0
Part des réassureurs	R1720				0.0
Net	R1800	0.0	0.0		0.0
Dépenses engagées	R1900	21 106.7			21 106.7
Autres dépenses	R2500				
Total des dépenses	R2600				21 106.7

S.12.01 - Provisions techniques vie et santé SLT / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	1 308 515.97		3 585.34	0.00		9 557 368.56	0.00	0.00	10 869 469.87	0.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	1 308 515.97		3 585.34	0.00		9 557 368.56	0.00	0.00	10 869 469.87	0.00
Marge de risque	R0100	89 884.19	227.24			1 242.72			0.00	91 354.14	0.00
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation	R0120	0.00		0.00	0.00		-334 047.25	0.00	0.00	-334 047.25	0.00
Marge de risque	R0130	-29 962.39	0.00			-1 242.72			0.00	-31 205.11	0.00
Provisions techniques - Total	R0200	1 368 437.77	3 812.58			9 223 321.30			0.00	10 595 571.65	0.00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210	1 368 437.77	3 812.58			9 223 321.30			0.00	10 595 571.65	0.00
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie											
Sorties de trésorerie											
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		0.00			9 031 835.60			0.00	10 502 433.86	0.00
Prestations garanties futures	R0240	1 251 450.28								1 251 450.28	
Prestations discrétionnaires futures	R0250	219 147.97								219 147.97	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	549 880.20	0.00			525 532.95			0.00	1 075 413.15	0.00
Entrées de trésorerie											
Primes futures	R0270	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Autres entrées de trésorerie	R0280	598 993.45	0.00			0.00			0.00	598 993.45	0.00
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0.0000	0.0000			0.0000			0.0000		
Valeur de rachat	R0300	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	1 308 515.97	3 585.34			9 557 368.56			0.00	10 869 469.87	0.00
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	1 400 799.84	3 818.64			9 558 668.49			0.00	10 963 286.97	0.00
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0.00	0.00			0.00			0.00	0.00	0.00

S.22.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	10 595 571.65	10 960 824.01	365 252.36	10 960 824.01	0.00	10 963 286.97	2 462.96	10 963 286.97	0.00	367 715.33
Fonds propres de base	R0020	928 944.11	655 004.84	-273 939.27	655 004.84	0.00	653 157.61	-1 847.22	653 157.61	0.00	-275 786.50
Excédent d'actif sur passif	R0030	776 714.97	502 775.70	-273 939.27	502 775.70	0.00	500 928.48	-1 847.22	500 928.48	0.00	-275 786.50
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	928 944.11	655 004.84	-273 939.27	655 004.84	0.00	653 157.61	-1 847.22	653 157.61	0.00	-275 786.50
Niveau 1	R0060	888 944.11	615 004.84	-273 939.27	615 004.84	0.00	613 157.61	-1 847.22	613 157.61	0.00	-275 786.50
Niveau 2	R0070	40 000.00	40 000.00	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00
Niveau 3	R0080	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Capital de solvabilité requis	R0090	262 663.48	270 154.07	7 490.60	270 154.07	0.00	273 563.68	3 409.61	273 563.68	0.00	10 900.21
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	912 583.82	639 318.70	-273 265.12	639 318.70	0.00	637 778.34	-1 540.36	637 778.34	0.00	-274 805.48
Minimum de capital requis	R0110	118 198.56	121 569.33	3 370.77	121 569.33	0.00	123 103.66	1 534.32	123 103.66	0.00	4 905.09

S.23.01 - Fonds propres / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,0	0,0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,0	0,0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	43 580,8	43 580,8			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,0				
Fonds excédentaires	R0070	109 651,9	109 651,9			
Actions de préférence	R0090	0,0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,0				
Réserve de réconciliation	R0130	620 711,4	620 711,4			
Passifs subordonnés	R0140	155 000,0		115 000,0	40 000,0	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	928 944,1	773 944,1	115 000,0	40 000,0	0,0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,0			0,0	0,0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	928 944,1	773 944,1	115 000,0	40 000,0	0,0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	928 944,1	773 944,1	115 000,0	40 000,0	0,0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	928 944,1	773 944,1	115 000,0	40 000,0	0,0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	912 583,8	773 944,1	115 000,0	23 639,7	
Capital de solvabilité requis	R0580	262 663,5				
Minimum de capital requis	R0600	118 198,6				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,536631850				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,720766743				
Réserve de réconciliation						
Réserve de réconciliation		C0060				
Excédent d'actif sur passif	R0700	776 715,0				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 770,9				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	153 232,7				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,0				
Réserve de réconciliation	R0760	620 711,4				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,0				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,0				

S.25.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

Article 112

Z0010

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
en milliers d'euros		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	181 195.88	385 654.09	-394.21
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	17 998.37	31 598.82	-32.30
Risque de souscription en vie	R0030	160 058.40	228 485.63	-233.55
Risque de souscription en santé	R0040	0.00	0.00	0.00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0.00	0.00	0.00
Diversification	R0060	-82 943.85	-140 076.10	0.00
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0.00	0.00	0.00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	276 308.80	505 662.43	0.00

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	516.88
Risque opérationnel	R0130	7 897.00
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-219 147.97
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-32 264.87
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0.00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	262 663.48
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0.00
Capital de solvabilité requis	R0220	262 663.48
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	3 201.97
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	257 666.50
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	4 996.98
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0.00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0.00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	3
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	219 147.97

*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation

1 Full recalculation

2 Simplification at risk sub-module level

3 Simplification at risk module level

S.28.01 - MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance**ou de réassurance non-vie uniquement** / en milliers d'euros

(QRT - Quantitative Reporting Templates)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

en milliers d'euros		C0040		
RésultatMCRL	R0200	220 328.79		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
en milliers d'euros			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	1 027 287.47		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	219 147.97		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 585.34		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	9 223 321.30		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0.00

Calcul du MCR global

en milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	220 328.79
Capital de solvabilité requis	R0310	262 663.48
Plafond du MCR	R0320	118 198.56
Plancher du MCR	R0330	65 665.87
MCR combiné	R0340	118 198.56
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700.00
Minimum de capital requis	R0400	118 198.56

GLOSSAIRE

Ce glossaire est également disponible sous la forme d'un document « Glossaire SFCR » sur le site qui peut être ouvert séparément afin que vous puissiez vous y reporter parallèlement en cours de lecture.

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Best Estimate

La traduction de l'expression anglaise *Best Estimate* signifie "la meilleure estimation": il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. Le *Best Estimate* correspond aux provisions sous Solvabilité 2.

Best Estimate Garanti (BEG)

Contrairement au *Best Estimate*, le *Best Estimate Garanti* ne prend pas en compte les évolutions futures de la valeur de service du point (Corem : baisse en cas de scénario adverse ou hausse dans le cas contraire) ou des rentes (régimes de branche 20). Il est calculé sur la base de la valeur actuelle des engagements.

Bilan prudentiel

Il s'agit du bilan de l'UMR dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2. La valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique des différents éléments.

Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points". La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et Perivie.

Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient le régime Perivie.

Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

BSCR

Basic Solvency Capital Requirement, en français, Capital de Solvabilité de base.

Dans la formule standard de Solvabilité 2, il correspond au SCR avant prise en compte des capacités d'absorption et du risque opérationnel.

Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes). Les règles d'établissement des comptes sociaux sont différentes des règles Solvabilité 2.

L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

Correction pour volatilité (Volatility Adjustment)

Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.

Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1^{er} octobre 2020.

Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

Déterministe (modèle)

Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues.

Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.

Dispositif transitoire

La déduction transitoire est calculée au 1^{er} janvier 2016. Elle correspond, à cette date, à l'écart entre les Provisions Techniques Solvabilité 2 et les Provisions techniques Solvabilité 1 (exigences en vigueur à l'entrée sous Solvabilité 2). Elle diminue ensuite linéairement de 1/16^{ème} par an entre 2016 et 2032.

EIOPA

European Insurance and Occupational Pensions Authority.

En français, AEAPP : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

Fonds d'action sociale

Chaque versement de l'adhérent intègre un prélèvement de 0,05 % destiné à alimenter le fonds social Corem. Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

Futures décisions de gestion

Voir *Management actions*.

Management actions

En français, futures décisions de gestion.

Sous Solvabilité 2, Les *management actions* représentent les leviers de pilotage qui seront activés en réaction à une situation défavorable conduisant à une dégradation du profil de risque.

MCR

Sous Solvabilité 2, Minimum de capital requis, soit le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel une mutuelle se voit retirer son agrément.

Meilleure estimation

Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.

ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

PER

Plan d'Epargne Retraite.

Perivie

Plan d'Epargne Retraite multi-supports (fonds euros et fonds Unités de Compte) proposé par l'UMR. Il relève des branches 20 et 22.

Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision de branche 20, figurant dans les comptes sociaux.

Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 8 ans après leur constatation (en branche 20).

Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

SCR

Sous Solvabilité 2, montant de capital de solvabilité requis pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 %. C'est le niveau de solvabilité cible (le MCR étant le plancher). En anglais, *Solvency Capital Requirement*.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

Solvabilité 1 ou S1

Cadre prudentiel en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

Solvabilité 2 ou S2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1^{er} janvier 2016, en anglais, Solvency 2.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

Stochastique (modèle)

Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues.

Dans un modèle de projection stochastique, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs aléatoires (suivant des lois statistiques) et non pas déterminées à la différence des modèles déterministes.

Subordination

Sorte de priorité de remboursement : la subordination de dette consiste à subordonner le remboursement d'une dette à une ou plusieurs autres. La dette subordonnée sera payée après les autres dettes s'il reste de quoi.

Tables de mortalité - TPG93 - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

Les tables TPG93 ont été remplacées par les tables TG05 en 2007. Mais les mutuelles ou unions peuvent répartir sur une période de 15 ans, soit jusqu'en 2022, les effets résultant de l'application des nouvelles tables sur le calcul des provisions. La TGF05 est la table par génération des Femmes et la TGH05 est la table par génération des Hommes.

Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime à servir à partir de 62 ans. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR

2021

Union Mutualiste Retraite

UMR, Union relevant du livre II du Code de la mutualité - N° SIREN 442 294 856 et relevant du contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'Union Mutualiste Retraite : 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 Nantes cedex 1
L'UMR est de membre de VyV Coopération.